

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 578 61-39
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 27 Juin 1974.

SOMMAIRE

1. — Décès d'un député (p. 3004).
2. — Nomination d'un représentant suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 3004).
3. — Règlement définitif du budget de 1972. — Discussion d'un projet de loi (p. 3004).

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

Discussion générale: MM. Bouloche, le secrétaire d'Etat, Pierre Joxe, Bertrand Denis, Rieubon.

Rappel au règlement: M. Alain Bonnet.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. — Adoption.

Art. 2 et tableau B annexé. — Adoption.

Art. 3 et tableau C annexé:

M. Sallé.

Adoption de l'article 3 et du tableau annexé.

Articles 4 à 22 et tableaux annexés. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Sociétés pétrolières. — Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 3077).

MM. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale: M. Fouchier. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

5. — Situation de l'énergie en France. — Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 3079).

M. Tiberl, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale: MM. Mexandeu, Besson, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique:

Amendement n° 1 de M. Fouchier et sous-amendement n° 2 de M. Besson: MM. Fouchier, Besson, le rapporteur, Mexandeu. —

Adoption du sous-amendement; rejet de l'amendement modifié. Adoption de l'article unique.

6. — Pollution du littoral méditerranéen. — Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 3083).

M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale: MM. Barel, Neuwirth. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

7. — Constitution de commissions d'enquête. — Nomination des membres (p. 3084).

8. — Fonctionnaires de Saint-Pierre et Miquelon. — Discussion d'un projet de loi (p. 3084).

MM. Burckel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de suppression n° 2 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gabriel, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Art. 2, 3 et 4. — Adoption.

Art. 5:

Amendements n° 3 de la commission et n° 1 de M. Gabriel: MM. le rapporteur, Gabriel, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Organisation interprofessionnelle laitière. — Discussion d'un projet de loi (p. 3087).

MM. Chambon, rapporteur de la commission de la production et des échanges; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Bourl, Maujouan du Gasset, Méhaignerie, Ribadeau Dumas, André Billoux, Maisonnat, Zeller.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Ordre du jour (p. 3095).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée que notre collègue M. Francis Vals, député de la deuxième circonscription de l'Aude, est décédé subitement.

M. le président prononcera son éloge funèbre au début de la séance de mardi 2 juillet.

— 2 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Beauguitte au siège vacant de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a été affichée et publiée au *Journal-officiel* de ce matin. La nomination a pris effet dès cette publication.

M. Beauguitte exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1972

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972 (n° 851, 1087).

La parole est à M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, lorsque le projet de loi portant règlement définitif du budget est venu l'an dernier devant l'Assemblée, je m'étais efforcé de dépasser son caractère rituel pour montrer qu'il pouvait constituer entre nos mains, si nous le voulions, un instrument essentiel et efficace du contrôle parlementaire.

Bien qu'il soit difficile de se renouveler sur un sujet aussi austère, je tenterai cette année de dénoncer le caractère paradoxal de la loi de règlement pour en tirer une morale à notre usage.

En effet, la loi de règlement est d'abord un constat des résultats financiers de chaque année civile, résultats qui ne peuvent être autres que ce qu'ils sont puisqu'ils appartiennent à un passé révolu. Mais c'est aussi un acte d'approbation des différences existant entre ces résultats et les prévisions de la loi de finances et des lois de finances rectificatives.

Somme toute, on nous demande d'approuver une réalité que nous ne pouvons modifier, sur laquelle nous n'avons pas prise. Du reste, quand bien même refuserions-nous cette approbation, le règlement budgétaire, certes, ne serait pas juridiquement achevé, mais les résultats financiers demeureraient inchangés du point de vue des ajustements comptables.

Ce paradoxe pourrait nous incliner au scepticisme, voire au découragement s'il ne se dénouait de manière satisfaisante grâce à un troisième élément: l'appréciation que nous pouvons porter sur les conditions dans lesquelles les finances publiques ont été gérées, et ce jugement de valeur, pour ne pas rester une pure spéculation de l'esprit, doit inspirer nos délibérations et guider le vote que nous avons à émettre lors du budget suivant.

Ainsi, dans le domaine des finances publiques, les possibilités d'action offertes au Parlement sont-elles extrêmement diverses et nombreuses, et il appartient à celui-ci de les utiliser pleinement plutôt que de gémir, parfois en vain, sur l'affaiblissement du rôle qui lui est dévolu.

A cet égard, j'entends bien que la responsabilité de vos rapporteurs est grande, singulièrement celle du rapporteur général de la commission des finances comme celle des rapporteurs spéciaux qui sont habilités — on le sait, mais je le répète à l'intention du Gouvernement — à contrôler sur pièce et sur place et, le cas échéant, même à faire appel au concours de la Cour des comptes.

Je souligne que si notre information est, dans l'ensemble, assurée, les travaux de la Cour des comptes y sont pour beaucoup et nous savons le plus grand gré à la Haute juridiction de la collaboration qu'elle apporte au Parlement dans le contrôle de l'exécution du budget. Je tenais à en porter ici publiquement témoignage, après l'hommage que lui a rendu M. le président de la commission des finances.

Pour examiner les résultats enregistrés au cours d'un exercice financier et pour les apprécier en connaissance de cause, deux méthodes peuvent être utilisées.

La première, de caractère pointilliste, consiste à s'en tenir au cadre annuel et comptable sans toujours avoir la possibilité de juger si telle catégorie de dépenses ou de recettes a été majorée ou minorée pour des motifs contingents ou circonstanciels. Les mouvements enregistrés peuvent, en effet, n'être pas significatifs, mais l'examen des comptes de l'année est juridiquement nécessaire pour régler le budget. C'est à cette méthode que je vais m'en tenir devant vous.

La seconde méthode, que je cite pour mémoire, permet une appréciation mieux fondée de l'exécution d'un budget. Elle prend en considération une période portant sur plusieurs années et en dégage l'évolution d'une manière aussi synthétique que possible. Il s'agit là d'un aperçu de caractère plus économique que comptable. C'est ce que j'ai fait dans le rapport écrit qui vous a été distribué et où vous trouverez retracée l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat de 1969 à 1972.

La première leçon à tirer, c'est que, d'une part, les dépenses de fonctionnement ont, en quelque sorte, explosé durant ces quatre années, démentant ainsi le caractère neutre du budget, en termes économiques, mais révélant peu à peu son influence inflationniste et que, d'autre part, les dépenses civiles d'équipement ont été sacrifiées, ce qui devrait nous conduire, dès le prochain budget, à réorienter la structure des dépenses de l'Etat.

Pour l'heure, je vais brièvement rappeler les résultats enregistrés dans les comptes publics en 1972 et les conditions dans lesquelles ont été gérées, par les services, les autorisations budgétaires.

Le budget de 1972 a couvert une période de croissance économique soutenue.

La progression, en volume, de la production intérieure brute a atteint, en 1972, 6 p. 100 par rapport à 1971, alors que les premières prévisions avaient retenu une augmentation, plus modeste, de 5,2 p. 100. La progression des revenus s'est accompagnée d'une augmentation sensible du pouvoir d'achat et d'une croissance rapide des exportations.

Toutefois, l'année 1972 a été marquée, déjà, par l'apparition de tendances inflationnistes qui se sont surtout affirmées au cours du second semestre.

Selon les prévisions, la hausse des prix ne devait pas dépasser 3,9 p. 100. En fait, la progression a été de 5,3 p. 100 pour les prix à la production et de 5,9 p. 100 pour les prix à la consommation.

Naturellement, les effets de cette situation sur le montant des recettes budgétaires n'ont pas manqué de se faire sentir.

C'est dans ces conditions qu'en 1972 la loi de finances a dégagé un excédent de recettes, sur les dépenses, de 1.767 millions de francs, ce qui est un résultat remarquable.

Toutefois, en raison des masses en cause, ce solde a moins de signification que les mouvements internes qui ont modifié les prévisions initiales, tant en recettes qu'en dépenses.

Par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale, les ressources du budget général sont passées de 186 à 198 milliards de francs, et, en regard, les dépenses du budget général, prévues pour 183 milliards, ont atteint 194 milliards de francs environ.

D'une façon générale, la progression des ressources a été plus rapide que celle des dépenses, ce qui justifie les plus-values fiscales enregistrées en cours d'année. En 1972, les dépenses ont augmenté de 10,5 p. 100 en moyenne, par rapport à 1971. Toutefois, cette progression varie suivant les catégories de dépenses; l'augmentation des dépenses ordinaires civiles, qui est à nouveau particulièrement vive, s'est opérée au détriment des dépenses civiles en capital.

Nous vérifions donc, en 1972, l'évolution qui s'était dégagée au cours des années précédentes.

Les recettes encaissées par l'Etat sont passées de 188 milliards de francs, en 1971, à plus de 212 milliards en 1972.

Toutefois, en raison de versements opérés par le Trésor en faveur des collectivités locales et de la Communauté européenne, les recettes nettes n'ont augmenté que de 12,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Bien entendu, ce sont les recettes fiscales qui ont enregistré la majoration la plus importante: il s'agit essentiellement — cela ne vous étonnera pas — de celles qui provenaient de la T. V. A. Pourtant, si l'on étudie plus attentivement ces dernières, on s'aperçoit qu'elles n'ont pas rigoureusement suivi

la hausse des prix, ce qui révèle une certaine perte en ligne, comme on dit, qu'il serait intéressant d'identifier et d'isoler. Puisque nous n'en avons pas les moyens, nous nous permettons de vous interroger sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Certes, ces plus-values tiennent sans doute moins à la sous-évaluation systématique des recettes qu'à celle des hausses de prix.

Si les prévisions budgétaires ont été quelque peu mises en défaut à la suite d'une mauvaise appréciation des évolutions économiques — et cela relève de la responsabilité du Gouvernement — la gestion du budget n'a pas été marquée, en 1972, par de graves irrégularités, je me plais à le souligner.

En revanche, des pratiques abusives, déjà relevées par la Cour des comptes en 1971, puis d'ailleurs, par l'Assemblée nationale, se sont poursuivies, et, sur ce point, nous souhaiterions tous voir intervenir un « changement ».

Quant à la valeur de la gestion, je reprendrai brièvement les quelques points qui méritent plus particulièrement l'attention de l'Assemblée.

Dans son rapport, la Cour des comptes fait état d'imputations budgétaires irrégulières. Dans nombre de cas, par exemple, des crédits de dépenses en capital servent à assurer des dépenses de fonctionnement, ce qui est évidemment contraire à toutes les règles du droit budgétaire. Il en est ainsi de crédits inscrits au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ou de crédits du fonds spécial d'investissement routier. Si de telles pratiques paraissent, en fait, justifiées, elles ne sont cependant pas conformes aux règles budgétaires.

De même, des crédits de matériel servent à rémunérer des agents de l'Etat.

Dans le même ordre d'idées, la Cour des comptes relève une utilisation abusive de la procédure des transferts, ce qui est, à mon sens, plus grave, car un tel procédé permet de transformer certains chapitres en « réservoirs » de crédits, à partir desquels sont opérés des prélèvements au profit de chapitres de fonctionnement du même budget ou au profit d'autres départements ministériels.

A ce propos, j'indique que le budget des charges communes bat tous les records: il apparaît de plus en plus comme une « plaque tournante » — c'est l'expression même de la Cour des comptes — en matière de transfert de crédits.

A coup sûr, de telles méthodes nuisent à la clarté des écritures publiques et limitent la signification du vote du Parlement.

Permettez-moi de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, je soupçonne le ministère des finances d'exercer, par le biais discret de ces pratiques, son contrôle sur les autres départements ministériels puisque, de toute évidence, les crédits dont il s'agit ne peuvent être utilisés, donc sortir du « réservoir », sans le « feu vert » de la rue de Rivoli.

Pour l'exercice 1972, la Cour des comptes a noté à nouveau des difficultés et des anomalies dans la réalisation des programmes d'équipement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des autorisations de programme.

Des erreurs ou des incertitudes de prévision ont entraîné l'apparition de fortes disponibilités en fin d'année.

C'est ainsi que sont restés inemployés 26 p. 100 des crédits d'équipement de l'industrie et de la recherche, 34 p. 100 des crédits affectés à la section commune des transports et 56 p. 100 des crédits des affaires étrangères.

Cette situation est à la fois choquante et irritante alors que, dans l'ensemble, les crédits d'équipements sont trop justement calculés; il serait donc souhaitable que, là où ils existent, ces crédits soient plus complètement utilisés.

La Cour des comptes relève, enfin, que certaines autorisations de programme se trouvent anormalement fractionnées, ce qui ne permet ni une gestion rationnelle des crédits, ni un contrôle normal de leur emploi.

Faute d'une véritable comptabilité des autorisations de programme, le contrôle de l'exécution des dépenses en capital demeure partiel.

Depuis de longues années, ainsi que la Cour des comptes le rappelle régulièrement, l'amélioration de la gestion des crédits destinés aux équipements est subordonnée à une réforme d'ensemble des méthodes et des procédures comptables.

Comme l'an dernier, je rappelle que la gestion des autorisations de programme pose inévitablement le problème d'une meilleure articulation entre le plan quinquennal de dévelop-

pement économique et les budgets annuels, qui permettrait de récapituler et de suivre, dans chaque secteur et pour chaque projet d'ensemble, le volume des crédits engagés, les montants réellement affectés en cours d'année et les reliquats disponibles pour le reste du programme.

Bref, on verrait clair dans un domaine où tout reste encore obscur.

J'indique, en outre, que n'ont pas obtenu la faveur d'une réponse des questions assez précises que j'avais posées, l'an dernier, dans mon rapport ou au cours de mon intervention, à la tribune ainsi que dans une lettre, annexée à mon rapport écrit, cette année, et qui fut expédiée, en juin dernier, à l'issue du vote de la dernière loi portant règlement définitif du budget.

M. Jean Fontaine. Hâte-toi, lentement !

M. Maurice Papon, rapporteur général. Le débat parlementaire ne doit pas être constitué par des monologues juxtaposés. Il doit recueillir — permétez-moi de le dire — autre chose qu'une attention « polie » de la part du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande donc de bien vouloir prendre position sur les points importants que je viens de soulever et apporter à la commission des finances ainsi qu'à l'Assemblée nationale les réponses qu'elles attendent.

Le Gouvernement a les moyens de faire cesser certaines pratiques dénoncées par la Cour des comptes et par le Parlement, concernant la gestion des finances publiques. Montrez-nous au plus tôt qu'il en a également la volonté !

Sous le bénéfice de ces observations et de ces demandes réitérées, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les dispositions du projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt l'excellent exposé de M. le rapporteur général, après avoir pris connaissance de son rapport écrit et des observations des membres de la commission des finances, que je n'ai reçus que ce matin, je puis difficilement intervenir, à mon tour, sans m'exposer à des redites. A la limite, je pourrais renoncer à la parole, tant l'essentiel de ce qui a été dit ou écrit correspond à mes propres sentiments.

Je tiens, en effet, à souligner d'emblée qu'en matière de contrôle des dépenses publiques, puisque tel est l'objet de notre débat d'aujourd'hui, je veillerai à ce que les suggestions excellentes du Parlement soient entendues et suivies.

Il est désormais de tradition, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant règlement définitif d'un budget, de se féliciter du respect des délais fixés par la loi organique pour le dépôt de ce projet — « la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget » — et de rendre hommage au travail considérable fourni par tous ceux, fonctionnaires ou magistrats, qui ont comptabilisé, centralisé et contrôlé les dépenses et les recettes de l'Etat.

Pour la septième fois consécutive depuis 1966 — il convient de le dire — les délais ont été respectés. Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a été effectivement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1973 et, n'eussent été certaines circonstances que chacun connaît et que je ne rappellerai pas, il aurait sans doute été examiné par l'Assemblée plus tôt que d'habitude.

Mais, oserai-je le dire, ce n'est pas cet exploit technique, devenu désormais quasiment « une routine administrative », exploit fait de compétence, de bonne organisation et de dévouement, qui me frappe le plus alors que je m'apprête à vous demander de bien vouloir approuver le présent projet. Non ; ce qui attire davantage mon attention, c'est le contraste — souligné pertinemment par M. Papon — entre le contexte économique dans lequel le budget de 1972 a été exécuté et la situation que nous connaissons aujourd'hui, laquelle a motivé les décisions gouvernementales dont nous aurons l'occasion de discuter très prochainement au sein de cette assemblée.

Comment résumer ce contexte économique de 1972 ? A mon avis, quelques points de repère suffiront à le faire.

On constate, d'abord, une croissance soutenue de la production — 5,6 p. 100 en volume — malgré les tendances internationales déjà défavorables en 1971 ; ensuite, une augmentation importante de nos exportations — 12,2 p. 100 en volume — et, en dépit d'un accroissement plus marqué — 12,8 p. 100 — des importations, une amélioration de l'excédent des opérations commerciales sur les biens et services ainsi qu'une stabilisation de la population à la recherche d'un emploi, enfin une hausse des prix à la production de l'ordre de 5,6 p. 100 par rapport à 1971. Je suis bien convaincu que les économistes ou les historiens qui écriront l'histoire économique de notre période diront, s'agissant de 1972 : « Quelle heureuse époque ! » Et pourtant, que de réclamations, et dans nombre de domaines, n'entendait-on pas à l'époque !

Dans cet environnement, qui apparaît stable par comparaison avec la bourrasque économique déclenchée à la fin de 1973 et au début de 1974 par les décisions de Koweït et de Téhéran, la politique des finances publiques a eu pour principal objectif de régulariser l'expansion économique et de faire pression sur les prix par une gestion stricte des masses budgétaires. Tel était du moins l'objectif de la loi de finances initiale pour 1972 puisque, par rapport à son homologue de 1971, elle faisait apparaître une croissance des ressources et des charges à caractère définitif respectivement de 9,8 p. 100 et 9,9 p. 100 et aboutissait de ce fait à un équilibre, signifié par un excédent symbolique de un million de francs — M. le rapporteur le rappelait — à rapprocher des deux millions qui étaient prévus pour 1971.

Cet objectif a-t-il effectivement été atteint ? Quelles leçons peut-on tirer de cette expérience ? Telles sont les deux questions auxquelles j'aimerais apporter des éléments de réponse.

La réponse à la première question est incontestablement positive : le budget de 1972 a été exécuté en excédent, conformément aux prévisions, et sans que son règlement impose d'importantes opérations de régularisation.

Mais le fait essentiel qu'illustre avec clarté la comparaison avec l'exercice précédent est que le solde d'exécution de la loi de finances, négatif en 1971 avec un déficit de 1 753 millions de francs, est devenu positif en 1972, avec un excédent de 1 767 millions de francs.

Arrêtons-nous un instant à ce dernier chiffre ; il le mérite. Il s'agit, en effet, du deuxième excédent constaté depuis 1947, première année à laquelle remontent les statistiques budgétaires homogènes dont nous disposons. C'est aussi l'excédent le plus important puisque le précédent, celui de 1970, n'atteignait que 565 millions de francs.

Toutefois, il convient de ne pas accorder à ce montant de 1 767 millions de francs une importance excessive par rapport à l'excédent de 1970. Les techniciens expliquent en effet que cet excédent ne tient pas aux opérations à caractère temporaire dont le solde, traditionnellement négatif, est demeuré du même ordre de grandeur en 1972 qu'en 1971 — moins 2 669 millions de francs contre moins 2 061 millions de francs — mais qu'il provient principalement des opérations à caractère définitif dont le résultat positif passe de 308 millions de francs seulement en 1971 à 4 436 millions de francs en 1972.

Or l'importance de ce dernier chiffre a pour origine un taux de progression des recettes — 12,8 p. 100 — sensiblement supérieur à celui des dépenses — 10,5 p. 100. Et il se trouve que si une telle situation a pour partie un caractère significatif, dans la mesure où elle résulte effectivement d'un accroissement substantiel du rendement de l'impôt sur les sociétés — 12,3 p. 100 en 1972 contre 2,3 p. 100 en 1971 — elle a également une cause accidentelle sur laquelle je voudrais donner quelques explications.

En effet, un décalage des perceptions a eu pour résultat qu'une partie de l'impôt sur le revenu qui aurait dû être acquitté en 1971, ne l'a été, en fin de compte, que dans les premiers mois de l'exercice suivant en raison de l'émission tardive des rôles.

J'ai donc demandé que soit effectué le calcul permettant de connaître ce qu'auraient été les soldes de 1971 et de 1972, si le rythme d'émission des rôles avait été conforme à la norme habituelle. Ce calcul montre que, dans cette hypothèse, le budget de 1971 qui, en termes comptables, fait apparaître un

déficit de 1 753 millions de francs, aurait été en réalité exécuté à peu près en équilibre, tandis que celui de 1972 ne serait pas pour autant devenu déficitaire.

Concluons donc sur ce point : le budget de 1972 a été exécuté avec aisance en équilibre. Ainsi, il a pu remplir le rôle de modération qui lui était assigné dans la politique économique d'ensemble ; et cette constatation propre à 1972 peut être étendue à l'ensemble de la période 1970-1972.

Exécuté en équilibre, ce budget l'a aussi été au niveau des masses d'une manière largement conforme aux prévisions.

Deux éléments sont significatifs à cet égard : la progression des dépenses — 10,5 p. 100 — est à peine supérieure à celle que prévoyait le budget initial, 9,9 p. 100 ; ce taux de progression est par ailleurs inférieur au taux de croissance de la production intérieure brute en valeur, qui fut de 11,5 p. 100 supérieure à celle de 1971. Ainsi la règle d'une augmentation des dépenses publiques ne dépassant pas celle de la production intérieure brute, que le Gouvernement s'était fixée, a-t-elle pu être respectée avec aisance.

Cette proximité des prévisions et des résultats se trouve ainsi être le reflet d'une situation économique qui apparaît, comme je le soulignais au début de mon exposé, comme une période de croissance régulière et stable.

Troisième caractéristique significative du projet qui vous est soumis : les opérations de régularisation et d'apurement qu'il comporte sont de portée limitée.

Tel est le cas des modifications de crédit intervenues en cours d'année ou prévues par le présent projet de loi.

Les modifications de crédits intervenues en cours d'année et poursuivies par voie réglementaire ont vu leur pourcentage continuer à régresser : le taux passe de 7,8 p. 100 en 1970 à 6,3 p. 100 en 1971 pour descendre à 6,1 p. 100 en 1972. Au surplus, la Cour des comptes a bien voulu confirmer la conformité des procédures suivies avec les règles de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Les modifications qu'apporte le projet de loi lui-même sont également limitées.

En effet, pour les opérations à caractère définitif, le montant des ouvertures de crédits demandées au Parlement s'élève à 3 803 millions de francs. Cette demande est pratiquement compensée par les annulations proposées dont le montant s'élève à 3 141 millions de francs. En définitive, la modification ne porte que sur 0,34 p. 100 des dépenses nettes constatées de 194 milliards de francs. Au surplus, les ouvertures de crédits complémentaires sollicitées s'appliquent dans leur quasi-totalité à des chapitres ou rubriques assortis de crédits évaluatifs sur lesquels, comme le prévoit l'ordonnance du 2 janvier 1959, « les dépenses s'imputent, au besoin, au-delà des dotations inscrites ».

En outre, pour les opérations à caractère temporaire, le solde d'exécution — moins 2 669 millions de francs — se traduit par une atténuation de 426 millions de francs de la charge nette prévue par la loi de finances initiale, qui était de 3 095 millions de francs.

L'apurement de certaines opérations que propose enfin le projet de loi en application des prescriptions de la loi organique et conformément à la tradition ne fait pas non plus apparaître de problèmes majeurs. Je suis naturellement prêt à m'en expliquer, si l'Assemblée le souhaite, dans le cadre de la discussion des articles correspondants.

Ainsi, le projet de loi de règlement qui vous est proposé et que je vous demande d'approuver, fait apparaître un budget de 1972 exécuté en équilibre, conformément aux prévisions et sans opérations de régularisation de portée excessive.

Cette constatation pourrait être à elle seule suffisante. Je voudrais cependant relier l'expérience budgétaire de 1972, que reflète le projet qui vous est soumis, aux réalités d'aujourd'hui et aussi à des réalités permanentes.

Examinons d'abord les réalités permanentes. Ce sont celles qui résultent de la difficulté de la dépense publique et de la nécessité qui en découle de la contrôler et de la soupeser en permanence à l'aune de ses résultats.

M. le rapporteur général de la commission des finances émet ou rappelle à cet égard des suggestions dont je lui indique dès à présent qu'elles correspondent au souci du Gouvernement et qu'elles justifient une prise en considération sérieuse et approfondie.

M. Papon a présenté à ce sujet, dans son rapport écrit et, à l'instant, dans son intervention, une double série de remarques.

Il s'étonne d'abord que les suggestions qu'il a présentées en séance publique le 7 juin 1973 et qui ont été confirmées par lettre n'aient pas reçu de réponse. Je déclare dès à présent, et sans avoir eu la possibilité d'examiner au fond ces suggestions, qu'une réponse sera faite.

La seconde préoccupation de M. le rapporteur général a trait aux suites données aux observations de portée générale de la Cour des comptes. Il estime, à juste titre — je tiens à le souligner — que la qualité et le sérieux des travaux de la haute juridiction méritent mieux qu'une attention polie. Le Gouvernement en est bien d'accord ; il a, au demeurant, mis en place, vous le savez, une procédure permettant d'organiser cet effort qui commence à produire ses fruits. M. Papon reprend à son compte les critiques formulées par la haute juridiction à l'encontre, en particulier, des anomalies apparaissant dans la gestion des autorisations de programme et, notamment, leur fragmentation excessive.

Les observations émises par la Cour des comptes à ce sujet inspirent largement les efforts déployés par le ministère de l'économie et des finances et tous les autres départements ministériels dans un domaine complexe et en pleine mutation. Vous savez que M. le Président de la République, dans ses fonctions antérieures, avait lui-même rappelé, le 30 mai 1973, dans une lettre adressée à tous les préfets, la nécessité de respecter rigoureusement la règle fondamentale du caractère préalable de l'affectation d'une autorisation de programme correspondant à chaque engagement financier pris au nom de l'Etat.

Les modalités de comptabilisation et de gestion des autorisations de programme, qui ont dû être récemment adaptées à la nouvelle nomenclature budgétaire et aussi à la mise en place des procédures de déconcentration administrative, sont également en cours d'amélioration.

Par ailleurs, M. le rapporteur général reprend les critiques formulées à propos des retards qui affectent la sortie des arrêtés de répartition des crédits inscrits au budget des charges communes pour payer les dépenses de fonctionnaires. Je suis d'accord avec lui pour considérer qu'il faudrait gagner encore quelques semaines au moins, afin que ces arrêtés ne sortent pas trop tard et qu'ils soient publiés en tout cas au cours du premier semestre de l'année qui suit le paiement de ces rémunérations.

Enfin, M. Papon rappelle les anomalies signalées par la Cour des comptes en ce qui concerne l'affectation des crédits de matériel à des dépenses de personnel. Mais la Cour des comptes sait — et M. Papon, sans aucun doute, ne l'ignore pas — que ces usages sont désormais limités et qu'un processus d'assainissement et de régularisation budgétaire est en cours.

Pour conclure sur ce point, je dirai à M. le rapporteur général que je souhaite créer avec lui les conditions les plus favorables à l'ouverture d'un dialogue sur les questions importantes qu'il a posées et sur les moyens de rendre encore plus claire et plus efficace la gestion des autorisations budgétaires données par le Parlement.

Les suggestions de M. le rapporteur général, ainsi que celles de l'ensemble des membres de cette assemblée, formulées tant en commission qu'au cours des différents débats qui ont eu lieu, seront sérieusement étudiées. Je n'ose promettre qu'elles seront toutes suivies, mais je puis vous assurer qu'elles feront l'objet d'un examen attentif et qu'une réponse sera donnée chaque fois que cela apparaîtra nécessaire.

Examinons enfin les réalités d'aujourd'hui.

Ce n'est pas un hasard si l'équilibre du budget de 1972 a coïncidé avec une période caractérisée par une croissance régulière et soutenue de la production et un rythme de hausse des prix modéré.

La progression limitée des masses budgétaires, inférieure à celle des ressources, a, sans aucun doute, très largement contribué à assurer le maintien des grands équilibres économiques et financiers.

Cette relation étroite entre la gestion des finances publiques et l'état général de notre économie et de notre monnaie ne doit jamais être perdue de vue. Elle doit nous conduire à veiller soigneusement au respect des règles de prudence et de bonne gestion qui ont marqué l'exercice dont nous venons d'examiner le résultat.

En dépit des bouleversements intervenus depuis lors et de la situation à laquelle nous devons faire face, voilà la voie qui nous est indiquée. La rigueur budgétaire demeure plus que jamais nécessaire et, en 1974 comme en 1975, l'Etat, premier de tous les agents économiques, devra aussi être le premier à donner l'exemple des sacrifices, c'est-à-dire des économies.

Le secrétaire d'Etat au budget, qui a un rôle ingrat et difficile à jouer, sait qu'il peut compter sur l'appui de l'Assemblée, sur sa compréhension et son indulgence; d'avance, il l'en remercie. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, présenter quelques observations sur le projet de loi de règlement qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée. Les unes, très brèves, porteront sur la forme, les autres, un peu plus détaillées, viseront le fond.

En ce qui concerne la forme, je dirai simplement que les documents, tels qu'ils nous sont soumis, ne permettent pas une comparaison commode entre le budget qui a été voté et l'exécution qui en a été faite. C'est vrai, en particulier, pour tout ce qui est évaluatif et prévisionnel dans la loi de finances, et je pense non seulement aux recettes mais également au compte économique prévisionnel inscrit dans le rapport économique et financier qui constitue l'hypothèse en fonction de laquelle est établi le document budgétaire.

Pour porter un jugement valable, il faudrait pouvoir procéder à une comparaison immédiate entre le compte prévisionnel et le compte tel qu'il a été exécuté. Je sais bien que l'on peut en trouver les éléments dans les différentes lois de finances. Mais il serait préférable que la présentation de la loi de règlement permette de comparer facilement les hypothèses sur lesquelles le budget a été établi et, finalement, la réalisation effective qui en a été faite sur le plan de l'économie de façon qu'on puisse se rendre compte des différences entre la prévision et l'exécution. Cela vaut notamment pour les évaluations de recettes sur lesquelles je reviendrai.

Certes, les délais de présentation des projets de loi de règlement ont été très largement améliorés. Je soulignerai cependant que pour être tout à fait en conformité avec la loi et les termes du décret du 29 décembre 1962, les rapports de gestion des ministres devraient être joints au projet de loi de règlement, alors que nous ne disposons que d'un rapport d'ensemble du ministre des finances. On relève donc encore une différence entre ce qui est prévu par la loi et les décrets — et ceux-ci engageant et contraignant le Gouvernement — et ce qui nous est soumis.

J'en viens maintenant aux problèmes de fond. Je n'en examinerai que deux : d'une part, la sous-estimation des recettes et, d'autre part, l'insuffisance de l'effort d'équipement.

S'agissant des recettes, on constate, pour les impôts et monopoles, une amélioration de 7 711 millions de francs par rapport aux prévisions. Si j'ai bien compris vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat — car il n'est pas possible de se faire une idée précise à partir des documents qui nous sont fournis — sur cette somme, 1 700 millions environ proviennent de recouvrements effectués en 1972, alors qu'ils auraient dû être opérés en 1971. Je veux bien, mais cela représente néanmoins une différence de l'ordre de 3 p. 100 par rapport aux prévisions, ce qui n'est pas négligeable. En effet, alors qu'on discute souvent sur quelques centaines de millions, 3 p. 100 sur un budget de 200 milliards, cela représente 6 milliards de francs. Cet écart peut être expliqué, pour une large part sans doute mais pas entièrement — M. le rapporteur général l'a souligné — par l'inexactitude de la prévision de la hausse des prix.

Le budget de 1972 fut établi par l'un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une hypothèse de croissance des prix de la P. I. B. de 3,9 p. 100 ou des prix de la formation brute de capital fixe de 3,8 p. 100. En réalité, la hausse des prix a été de l'ordre de 5,6 p. 100, soit sensiblement 2 p. 100 de plus que prévu, et c'est ce qui a modifié assez profondément les caractéristiques de l'exécution du budget. Ce qui s'est passé dans une année relativement calme comme 1972 donne un pâle aperçu de ce qui se passera au cours de l'exercice 1974 où les chiffres se situent à des niveaux jamais atteints.

Il est indiscutablement nécessaire de mieux renseigner le Parlement sur l'évaluation des recettes. Celui-ci a adopté, dans la loi de finances pour 1974, un article enjoignant au ministre de l'économie et des finances de donner des précisions sur l'évaluation des recettes attendues pour le budget suivant, article qui va donc s'appliquer à la préparation du budget pour 1975.

Il est indispensable qu'une telle disposition soit suivie d'effet, comme il est important que la commission des finances se dote des moyens d'information et de contrôle qui lui permettent d'en tirer un parti effectif. A cette fin, j'ai proposé à la commission de désigner un rapporteur des voies et moyens qui pourrait être chargé de suivre tout particulièrement l'évaluation des recettes.

Nous sommes, en effet, en présence d'une sous-évaluation systématique qui vous permet, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire état d'un excédent budgétaire de 1,5 milliard. Vous l'avez présenté comme un résultat particulièrement remarquable de la gestion passée, alors qu'il n'est purement et simplement que le fruit de l'inflation et du manque d'exactitude des prévisions du ministère des finances en ce qui concerne la hausse des prix pour l'exercice suivant. Il n'y a donc pas lieu de tirer fierté d'un tel résultat, bien au contraire.

Vous allez porter cet excédent de 1,5 milliard en atténuation des découverts du Trésor. Mais, à la vérité, c'est de l'argent qui manque en un autre endroit : au niveau de l'effort d'équipement, dont le rapport écrit de M. Papon dénonce avec beaucoup de pertinence l'insuffisance.

Vous avez souligné, monsieur le rapporteur général, qu'entre 1969 et 1972 on avait enregistré une diminution de la pression fiscale. En effet, la hausse de la production intérieure brute est de l'ordre de 38,4 p. 100, tandis que la hausse des ressources de l'Etat, fruit de la pression fiscale, n'est que de 36,4 p. 100.

Mais qui a fait les frais de cette légère diminution ?

Ce sont d'abord les fonctionnaires. On constate actuellement, dans les traitements de la fonction publique, un retard qui permet effectivement à l'Etat de diminuer la pression fiscale. Cette situation a été confirmée par des rapports qui n'émanent ni de la formation politique à laquelle j'appartiens, ni même du Gouvernement.

Ce sont ensuite les équipements collectifs pour deux raisons assez simples.

La première tient à la différence des prévisions entre la hausse des prix, telle qu'elle est envisagée dans le document budgétaire, et la hausse des prix au cours de l'année qui a précédé le vote du budget. Cette différence frappe de plein fouet les crédits d'équipement, lesquels ne sont pas, en fait, revalorisés ou qui, lorsqu'ils le sont, sont revalorisés au détriment d'autres opérations. Ainsi, les crédits d'équipement se trouvent-ils automatiquement diminués aussitôt que les prix augmentent de façon appréciable.

Ce phénomène, relativement limité en 1972, s'aggravera en 1973 et plus encore en 1974. A cet égard, j'appelle l'attention non seulement du Gouvernement mais aussi de l'Assemblée tout entière.

La seconde raison tient aux reports. On constate qu'ils sont en augmentation de 23,28 p. 100 par rapport à l'année précédente pour les crédits des services civils. Ce système est critiquable. La Cour des comptes a raison de signaler que certains de ces reports sont imputables aux services utilisateurs. Mais les reports ont d'autres causes, notamment la superposition incohérente de contrôles a priori qui retardent tout à fait inutilement l'action, alors que les crédits non seulement existent mais augmentent. Ainsi s'accroît la masse des reports qui, finalement, diminue l'effort public en matière d'équipements très importants.

Il résulte de ces trois facteurs — insuffisance des crédits, « laminage » de crédits par la hausse des prix, utilisation plus malaisée des crédits, en raison des contrôles et de la régulation de ces crédits — la situation telle qu'elle est décrite dans son rapport par M. Papon, dont il convient de souligner la justesse de vue à cet égard.

Cette situation s'est-elle redressée en 1973 ? On doit malheureusement répondre par la négative à cette question.

Le compte général de l'administration des finances fait apparaître que les dépenses en capital des services civils sont passées de 23 891 millions de francs en 1972 à 25 018 millions de francs en 1973, ce qui représente, en francs courants, un accroissement de 4,7 p. 100.

Le rapport sur les comptes nationaux pour 1972 révèle, lui, que le coût des investissements des administrations s'est accru de 7,1 p. 100, puisque l'inflation a suivi son rythme uniformément accéléré, qu'elle a été plus forte en 1973 qu'en 1972 et elle sera beaucoup plus forte en 1974 qu'en 1973.

En conséquence, les investissements financés par le budget général, à l'exception de ceux qui sont financés par les comptes spéciaux du Trésor et compte non tenu d'éventuelles astuces de présentation, telles que celles qui sont dénoncées dans le rapport de M. Papon, ont diminué en volume de 2,2 p. 100 en 1973.

En conclusion, on ne peut donc que souscrire aux remarques de M. le rapporteur général lorsqu'il écrit : « Ces résultats — incontestables — peuvent d'autant plus surprendre que le Gouvernement n'a pas manqué, au cours des dernières années, de faire valoir l'effort qu'il consentait en faveur des équipements collectifs. Cette priorité a été, chaque année, affichée lors de la présentation du budget. Pour l'établir, les artifices les plus divers ont été employés : séries de chiffres non homogènes, prise en compte ou non des crédits du fonds d'action conjoncturelle, incorporation d'investissements débudgétisés, comparaison tantôt en autorisations de programme, tantôt en crédits de paiement, informations insuffisantes, etc. ».

En lisant ce rapport et en entendant M. le secrétaire d'Etat déclarer, il y a quelques instants, qu'il était d'accord tant sur les conclusions orales que sur les conclusions écrites de M. le rapporteur général, je pensais que nous étions vraiment réunis sur une appréciation unique, vous, monsieur le rapporteur général, et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, en ce qui concerne la politique du Gouvernement en matière d'équipements collectifs.

Il y a longtemps, en effet, que, d'année en année, nous dénonçons l'insuffisance des équipements collectifs et tous les prétextes avancés pour masquer le fait que le Plan n'est pas réalisé en particulier dans le domaine des équipements socio-collectifs, qui sont parmi les plus importants. On ne peut présenter des chiffres qui paraissent satisfaisants que lorsqu'on met en avant les équipements des P. T. T. alors que ce sont les usagers qui les paient, ou les équipements routiers, alors que ce sont les usagers des autoroutes qui en font les frais, et non pas le budget de l'Etat.

Les chiffres cités dans le rapport de M. Papon, aussi bien que ceux que j'avance, font manifestement ressortir qu'en 1972, pas plus qu'au cours des années antérieures, ni, d'ailleurs, dans les années postérieures, le Gouvernement n'a fait — tant s'en faut — l'effort nécessaire en matière d'équipements collectifs.

Ces critiques pertinentes de M. le rapporteur général autorisent à s'interroger sur le financement à venir des équipements collectifs. Qu'il s'agisse d'équipements productifs tels que ceux d'Electricité de France ou de Gaz de France, ou d'équipements collectifs à caractère social, on a déjà vu que les résultats de 1973 font apparaître une nouvelle réduction de l'effort de l'Etat.

Les mesures de régulation annoncées pour l'engagement des dépenses au cours du premier semestre de 1974, ainsi que les nouvelles mesures que M. le ministre de l'économie et des finances pourrait rendre publiques demain, permettent de penser que l'on va assister à une nouvelle diminution de cet effort, et ce ne sont pas vos déclarations d'aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat — lorsque vous nous faites part du côté tragique de votre situation de secrétaire d'Etat au budget — qui vont nous amener à penser le contraire. Au surplus, la préparation du budget ayant été officiellement placée sous le signe de l'austérité, nous ne pouvons espérer un renversement de cette tendance.

Voilà pourquoi nous sommes inquiets.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouloche ?

M. André Bouloche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Sans doute ne manquez-vous pas de m'aider dans ma tâche, monsieur Bouloche — ce dont je vous remercie par avance — puisque toutes les déclarations émanant du groupe socialiste et dont j'ai eu connaissance réclament davantage de rigueur.

M. André Bouloche. Je ne sais pas quelle sera la longueur du bout de chemin que nous ferons ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je me réjouis que ce chemin soit au moins entamé !

Ainsi, en dépit de toutes ses insuffisances de présentation, la lecture de cette loi de règlement ne manque pas d'être instructive. Certaines leçons que l'on peut en tirer pourront être reprises avec profit, et nous ne manquerons pas de le faire lors de l'examen du collectif, la semaine prochaine.

En ce qui concerne la loi de règlement proprement dite, la loi organique indique qu'elle « constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année, complétée, le cas échéant, par ces lois rectificatives ».

Effectivement, nous ne pouvons pas faire autrement que constater. Mais approuver les différences, non, nous ne le pouvons pas, ne serait-ce que parce que vous avez trouvé un excédent de 1,5 milliard de francs, que nous considérons comme tout à fait artificiel, et que vous l'avez porté en atténuation des découverts du Trésor, alors qu'en réalité il est pris sur les dépenses en capital et sur les équipements collectifs dont nous dénonçons depuis longtemps l'insuffisance.

C'est pourquoi, de même que nous avons voté en son temps contre la loi de finances pour 1972, nous voterons aujourd'hui contre la loi de règlement définitif du budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque nous sommes à l'heure des règlements de comptes...

M. Robert Wagner. C'est vous qui le dites !

M. Pierre Joxe. Mais oui ! Après le dépôt du rapport de la Cour des comptes, nous voilà maintenant saisis du rapport de M. Papon sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972. Nous sommes donc bien à l'heure des règlements de comptes !

M. Robert Wagner. C'est un jeu de mots !

M. Pierre Joxe. Nous allons y consacrer peu de temps, mais il s'agit tout de même de régler les comptes, c'est-à-dire que l'Assemblée devra approuver ou désapprouver les conditions dans lesquelles les gouvernements successifs ont appliqué un budget voté il y a déjà de nombreux mois.

Je ne m'étais inscrit dans ce débat que pour un temps très bref, en imaginant que je ne pourrais déborder le temps de parole qui me revenait modestement. Or j'observe que nous sommes fort peu nombreux à désirer intervenir. Quoi qu'il en soit, je serai bref et limiterai mon intervention au véritable scandale que révèlent les documents relatifs aux conditions dans lesquelles les crédits consacrés à l'agriculture ont été utilisés, ou plutôt, dans de nombreux cas, inutilisés.

Au fil des pages de ce gros dossier, il faudrait quand même signaler plusieurs points dont M. Bouloche a fait la synthèse. (*Mouvements divers sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je constate, mes chers collègues, que vous prenez un air choqué, indigné. Mais savez-vous que M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, a écrit à M. Lecat le 12 juin 1973 — il y a un an — pour lui signaler, entre autres, mais en tête de liste, la sous-consommation des crédits de bourses, et que cette lettre n'a pas été honorée d'une réponse ? Dans toute la France, on a refusé des bourses à quantité de familles, sous prétexte de l'application d'un barème que vous connaissez tous ; plus tard, on découvre que les gouvernements qui se sont succédé dans l'intervalle n'utilisaient même pas les crédits qu'ils pouvaient mettre à la disposition des familles pour leurs enfants.

M. Robert Wagner. Mais qu'a donc fait M. Bouloche quand il était ministre de l'éducation nationale ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Joxe ?

M. Pierre Joxe. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il est exact, monsieur Joxe, qu'une lettre a été adressée, le 12 juin 1973, par M. le

rapporteur général à notre administration. Comme vous l'avez souligné, cette lettre n'a pas reçu réponse à ce jour. Je m'en suis ému et j'ai demandé des explications.

Me tournant, avec votre autorisation, vers M. le rapporteur général, je lui dis qu'avant le 1^{er} octobre 1974, réponse précise sera donnée sur tous les points soumis à l'appréciation de notre ministère.

Mais d'ores et déjà, en ce qui concerne la première observation de cette lettre, la sous-consommation des crédits de bourses et secours d'études, j'observe que, contrairement à ce qu'il indique, tous les crédits ont bien été utilisés. Crédits prévus : 1,5 milliard de francs, crédits dépensés 1,41 milliard ; report de gestion : 95 millions de francs.

Non seulement tous les crédits de bourses ont été utilisés mais il y a eu, par rapport à la gestion précédente, une amélioration notable et j'aurais aimé que M. Pierre Joxe le reconnaisse comme j'ai reconnu le retard que nous avons apporté à répondre à M. le rapporteur général.

M. Pierre Joxe. Je crains que nous ne soyons conduits à jouer les prolongations. (Sourires.)

Première observation : il faudrait donc vous interpellier chaque fois à l'Assemblée nationale pour que vous répondiez aux lettres ?

Deuxième observation : en réalité, vous confirmez l'observation du rapporteur général, puisque vous avez annoncé un report, dont je n'ai pas retenu le montant.

Plusieurs députés socialistes. De 95 millions de francs !

M. Pierre Joxe. Tous les crédits n'ont pas été consommés. Il aurait mieux valu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous attendiez la rentrée scolaire pour répondre par écrit ; cela vous aurait évité de faire une réponse contradictoire.

En conclusion de ce point, je note que l'observation de M. le rapporteur général était fondée : il y a eu effectivement une sous-consommation des crédits de bourses.

D'autres faits ont été relevés par le rapporteur général, notamment des illégalités et des fausses imputations. C'est ainsi que des crédits de matériels sont utilisés pour payer les personnels. Vous me direz que c'est secondaire et que ce sont là des facilités de gestion. Non !

Il est indiqué dans le rapport de la Cour des comptes, page 160, que des fausses imputations servent à payer des agents auxiliaires permanents sur des crédits de matériels.

Je ne fais pas un procès de comptabilité mais de politique.

En effet, au moment où l'on refuse de titulariser de nombreux auxiliaires dont la fonction est pourtant nécessaire, c'est par un artifice comptable et une illégalité que l'on continue à faire accomplir certaines tâches par des personnels qui ne bénéficient d'aucune garantie d'emploi ni d'aucune sécurité.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Joxe, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Pierre Joxe. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Joxe, j'ai quelque prétention à bien connaître la loi de 1953 qui avait prévu la titularisation de tous les auxiliaires.

Or je remarque qu'aucun des ministres socialistes qui se sont succédés depuis lors au ministère de la fonction publique n'a obéi aux prescriptions de cette loi. (Mouvements divers.)

M. Robert Wagner. Pas plus M. Bouloche que les autres !

M. Pierre Joxe. Monsieur le secrétaire d'Etat, si ce que vous dites est vrai — mais cela demande vérification — ils ont eu tort ! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates de la République.)

Mais vous-même qui avez pu les juger à l'époque, en quinze ans, vous auriez pu corriger de tels errements. Un proverbe dit que l'erreur est humaine. Mais, de votre côté, il s'agit plutôt de persévérance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

Vous défendez vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Wagner. Que faisait M. Bouloche quand il était ministre de l'éducation nationale ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Pierre Joxe. J'en viens au point précis sur lequel je voulais intervenir. Je serai bref, bien qu'il s'agisse d'un point très important, à savoir la sous-consommation des crédits du ministère de l'agriculture.

J'entendais, à l'origine, limiter mon propos aux crédits que je suis chargé de rapporter au nom de la commission des finances, c'est-à-dire les crédits du F.O.R.M.A. Je n'aurais d'ailleurs pas d'observations particulières à formuler, puisque dans ce domaine la loi de finances a été exécutée, si je n'étais amené à rappeler qu'on ne sait toujours pas à quelle fin, vers quelles destinations, à quels types d'exploitation et de production les crédits d'intervention, pourtant fort importants, du F.O.R.M.A. ont été employés.

M. Hervé Laudrin. Pour les artichauts !

M. Pierre Joxe. Je ne sais pas s'il s'agit d'artichauts ou d'autres productions, mais ce que je sais, c'est qu'au moment même où le Gouvernement, l'année dernière, déclarait qu'il n'avait pas les moyens de nous donner des précisions sur l'affectation et l'utilisation des crédits du F.O.R.M.A., des personnels statisticiens étaient rémunérés de façon clandestine par le ministre de l'agriculture sur des crédits de matériel.

Que le péché serve au moins à quelque chose et que si, violant la loi, les administrations centrales du ministère de l'agriculture paient des statisticiens sur les crédits de matériel — ce qui est une illégalité — elles se fassent pardonner cette turpitude en apportant au Parlement les informations auxquelles il a droit.

J'en termine par ce qui me semble le plus important et qui apparaît dans ce fort volume que vous avez certainement, comme moi, feuilleté, que j'ai eu la curiosité de parcourir, non pas en entier, car ce sont des tableaux d'ordinateur d'apparence fort rébarbative, mais qui, lorsqu'on les exploite dans le secteur qui nous intéresse particulièrement, font ressortir, par exemple à la page 181 du volume bleu, annexe 1, qu'en matière agricole les reports de crédits s'élevaient à 337 millions de francs sur un total de 1 875 millions de francs. Près de 20 p. 100 de report de crédits en capital pour l'agriculture, tous crédits confondus, c'est-à-dire ceux du titre V — investissements exécutés par l'Etat — ou ceux du titre VI — subventions d'investissement accordées par l'Etat — les ordres de grandeur sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

C'est donc la même chose que pour les bourses : de nombreux agriculteurs, coopératives et établissements divers qui attendaient des aides se sont vu refuser des subventions, pendant que des discours étaient faits pour annoncer que l'aide à l'agriculture allait être développée. On s'aperçoit, en plongeant dans ces tableaux, que 20 p. 100 des crédits n'ont pas été employés dans les conditions prévues et qu'ils sont reportés à la gestion suivante. Mais étant donné que ces reports sont renouvelés d'année en année, il s'agit en fait d'une formidable tromperie à l'égard des agriculteurs à qui on annonce des montants de crédits alors qu'on a l'intention bien arrêtée, poursuivie d'année en année, de n'en dépenser qu'une partie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Bertrand Denis. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Pierre Joxe. Je vous en prie, monsieur Bertrand Denis.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Denis. Je ne vous suivrai pas sur l'ensemble monsieur Joxe. Car vous avez fouillé la question, mais seulement sur un point très précis que nous connaissons bien vous et moi, celui du F. O. R. M. A. Là, il n'y a pas eu tromperie, puisque depuis des années, chaque fois que les crédits du F. O. R. M. A. ont été insuffisants, l'Etat a comblé la différence et a accordé les fonds nécessaires en cours d'exercice.

En outre les crédits du F. O. R. M. A. sont indicatifs ; ils sont destinés à permettre le maintien des prix indicatifs et des prix de campagne et le F. O. R. M. A. peut les employer à sa guise pour parvenir à ce but. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Pierre Joxe. Je vous ai répondu à l'avance en faisant observer, comme je l'avais fait il y a plusieurs mois, que l'administration du F. O. R. M. A. elle-même se dit incapable de pré-

ciser les destinataires des crédits — je dis bien : incapable, cela est écrit dans le rapport de la commission des finances que vous avez approuvé, messieurs, souvenez-vous de vos positions ! — incapable, donc, de préciser dans quelle mesure elle a effectivement apporté une aide aux exploitations agricoles, incapable de définir la répartition des crédits, ni par région, ni par produit, ni par type d'exploitation, ni par forme juridique d'exploitation. On sait seulement que ces crédits ont été dépensés. Mais au profit de qui ? J'espère que nous le saurons lors de la prochaine session !

Je vais conclure, parce que mon temps de parole est expiré et que je crains de provoquer d'autres interruptions. Je pense que cet échantillonnage — car il ne s'agit que d'un échantillonnage, et nous pourrions passer agréablement ou, en tout cas, de façon instructive tout l'après-midi à examiner ce document — montre bien, comme le disait M. Bouloche, que, dans la définition des options budgétaires, les gouvernements qui se sont succédé ont sans cesse multiplié les tromperies.

C'est au niveau de l'exécution que l'on découvre, avec des marges de 20 p. 100 et des reports de crédits importants, qu'il y a vraiment là la marque d'une politique antisociale qui ne sert pas les intérêts qu'elle a juré de servir.

Cela ne nous surprend pas.

M. Robert Wegner. Soyez sérieux !

M. Pierre Joxe. Je suis aussi sérieux que vous, monsieur Wegner, avec la seule différence que j'exprime mes idées alors que vous semblez, tout en hochant la tête, vous préparer à adopter tout à l'heure ce projet de loi de règlement définitif du budget, et en sachant fort bien que ce que je dis est exact et que mon point de vue est partagé par certains membres de la majorité.

M. Robert Wagner. Mais non !

M. Pierre Joxe. Nous voyons se manifester, à travers cette gestion, la volonté de jeter de la poudre aux yeux. On annonce des dépenses, des mesures et, au moment de l'exécution, on constate, une fois de plus, que les promesses n'ont pas été tenues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Je présenterai une brève observation.

Le groupe communiste considère — comme le rapporteur général, M. Papon — qu'à la lumière des résultats connus de 1973 les dépenses pour les équipements collectifs ont diminué en volume par rapport à 1972. Cette diminution ne laisse pas d'être inquiétante quant à l'avenir du financement de ces équipements.

On peut se demander, à partir des mesures de régulation annoncées pour le premier semestre de 1974 et de celles que M. le ministre de l'économie et des finances présentera certainement à la commission des finances demain, comment seront financés les équipements collectifs, qu'il s'agisse d'équipements productifs comme ceux d'E. D. F. ou de Gaz de France, ou d'équipements collectifs de caractère social. Comment sera assuré, par exemple, le financement du programme des centrales nucléaires ?

Le Gouvernement a-t-il d'ores et déjà prévu des augmentations de tarif de la consommation de gaz et d'électricité, des carburants, des transports qui ne seraient annoncées qu'au retour des vacances ?

Nous lui posons ces questions car, en fonction de la diminution des crédits d'Etat d'une année sur l'autre pour les investissements collectifs, c'est la crainte que nous pouvons ressentir et qui découle d'une volonté systématique de la part du Gouvernement de faire supporter aux masses populaires les frais d'une politique tendant à préserver les profits des grandes sociétés.

Cette situation ne peut, bien entendu, que justifier le vote négatif que le groupe communiste émettra sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Robert Wagner. Comme d'habitude.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Mes chers collègues, lorsque j'étais jeune soldat, le chef de section prenait de temps en temps l'un de nous pour lui faire commander la marche à pied à sa place et le réprimandait lorsqu'il ne faisait pas d'observation à ses camarades. Cette réminiscence me paraît d'actualité.

J'ai l'impression que dans cette discussion on cherche la petite bête pour faire des observations à M. le ministre de l'économie et des finances et à son représentant, M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

Je dis tout de même à nos collègues de l'opposition que j'ai retenu du débat que pendant sept ans, les dépenses et les recettes ont été, *grosso modo*, équilibrées. Quoi d'étonnant à ce qu'il y ait quelquefois des remontées de budget sur le service central, lorsqu'elles sont faibles ? Car enfin, n'est-ce pas mieux que d'épuiser les crédits pour le plaisir de les épuiser, ce qui constitue une source d'abus de dépenses contre lesquels nous nous élevons régulièrement ?

Je crois plutôt qu'avec de nombreux collègues nous saluerons le fait que pendant sept ans nous avons eu un budget équilibré. Le Gouvernement a su évaluer, a su s'en tenir aux dépenses que nous avons votées et je tiens à l'en remercier. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je réponds brièvement aux orateurs qui viennent d'intervenir dans la discussion générale.

M. Bouloche a présenté des observations et des suggestions, tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, il a examiné plus particulièrement les crédits consacrés aux équipements collectifs. Je ne reprendrai pas son analyse point par point ; ces équipements trouvent leur financement dans une certaine diversification et il nous serait probablement difficile d'harmoniser nos points de vue.

Mais M. Bouloche a présenté une intéressante suggestion de forme, à savoir que les parlementaires aient la possibilité de comparer les prévisions économiques du budget et les réalisations. Je vais demander aux services intéressés de procéder à une étude en ce sens, et j'espère que l'année prochaine nous serons en mesure de donner satisfaction à M. Bouloche.

M. Pierre Joxe a souligné qu'en agriculture les reports de crédits étaient de l'ordre de 20 p. 100. Je lui fais observer qu'il ne peut tirer aucune conclusion du montant des reports d'une année sur l'autre. Seules sont significatives les variations des reports.

Ainsi, il aurait été souhaitable que M. Pierre Joxe fasse la comparaison du report de 1971 à 1972 avec celui de 1972 à 1973. Il aurait alors constaté que sa réflexion était en grande partie erronée. A mon avis, sa remarque s'appuie sur une analyse incomplète de nos comptes. (Applaudissements.)

M. Alain Bonnet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. J'ai sous les yeux le communiqué remis à la presse à la suite des travaux de la commission des finances et je suis sûr que mon rappel au règlement intéressera l'Assemblée.

En effet, j'avais souhaité, dans le cadre de ce projet de loi de règlement, connaître la répartition des subventions hors programme, notamment celles destinées aux adductions d'eau. M. le président de la commission des finances avait bien voulu nous indiquer qu'un collaborateur de la Cour des comptes nous éclairerait sur ces lignes budgétaires.

Cette précision ne figure pas dans le communiqué à la presse ; je tenais à la rappeler ici.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1972, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 16 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	198 207 073 790,68	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 250 021 732,93	
Total	203 457 095 523,61	
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	136 358 250 223,14	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 009 699 735,18	
Total		137 367 950 018,32
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	23 891 213 265,09	
Comptes d'affectation spéciale.....	3 829 397 020,85	
Total		27 720 610 285,94
Domages de guerre :		
Budget général.....	92 759 000,90	
Comptes d'affectation spéciale.....	74 238 891,66	
Total		166 997 892,56
Dépenses militaires :		
Budget général.....	33 715 889 981,46	
Comptes d'affectation spéciale.....	50 515 137,20	
Total		33 766 405 118,66
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	203 457 095 523,61	199 021 963 315,48
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	330 501 375,24	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	27 116 025,72	27 116 025,72
Ordre de la Libération.....	891 819	891 819
Monnaies et médailles.....	144 538 468,51	144 538 468,51
Postes et télécommunications.....	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63
Essences	697 847 530,32	697 847 530,32
Poudres	478 881 030,84	478 881 030,84
Totaux (budgets annexes).....	33 854 776 986,84	33 854 776 986,84
Totaux (A).....	237 311 872 510,45	232 876 740 302,32
Excédent des ressources définitives de l'Etat.....	4 435 132 208,13	

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	47 372 227	94 548 126,71
Comptes de prêts:	Ressources.	Charges.
H. L. M.	723 272 552,55	6 700 520
F. D. E. S.	3 283 575 332,82	2 730 107 344,38
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	186 276 693,67	1 206 853 215,87
Totaux (comptes de prêts).....	4 193 124 579,04	3 943 861 080,25
Comptes d'avances.....	18 678 626 409,94	20 878 580 787,18
Autres ressources.....	73 232 328,31	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	— 646 550 760,18
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	»	1 205 285 596,03
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	182 850 538,50
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	2 539 648,05
Totaux (B).....	22 992 855 544,29	25 660 915 016,54
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	2 668 059 472,25
Excédent net des ressources.....	1 767 072 735,88	»

conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau B annexé :

A. — Budget général.

TITRE 1^{er}

Dépenses.

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES TITRES	C R É D I T S complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	C R É D I T S non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	C R É D I T S définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	3 269 866 830,85	1 183 600 008,50	15 475 409 260,35
II. — Pouvoirs publics.....	»	329 840,74	447 041 097,26
III. — Moyens des services.....	75 457 609,20	793 362 551,97	67 103 466 333,23
IV. — Interventions publiques.....	448 156 958,97	1 104 709 339,67	53 332 333 682,30
Totaux.....	3 793 481 397,02	3 082 001 740,88	136 358 250 283,14

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau B. — Dépenses

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	396 753 336
	Variation prévisions dépenses	24 061 200
	Reports gestion précédente	12 340 067
	Transferts répartitions	9 282 867
	Fonds concours, dons legs	12 738 916
	Total net des crédits	455 176 386
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	140 101 258
	Variation prévisions dépenses	— 407 200
	Reports gestion précédente	5 376 383
	Transferts répartitions	1 525 000
	Fonds concours, dons legs	1 506
	Total net des crédits	146 596 941
Total pour le ministère	Crédits initiaux	536 854 594
	Variation prévisions dépenses	23 654 000
	Reports gestion précédente	17 716 450
	Transferts répartitions	10 807 867
	Fonds concours, dons legs	12 740 416
	Total net des crédits	601 773 327
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	761 399 543
	Variation prévisions dépenses	2 839 000
	Reports gestion précédente	8 634 576
	Transferts répartitions	70 151 125
	Fonds concours, dons legs	527 677
	Total net des crédits	843 551 921
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 204 303 214
	Variation prévisions dépenses	7 261 000
	Reports gestion précédente	260 379 494
	Transferts répartitions	1 347 459
	Fonds concours, dons legs	18 998 849
	Total net des crédits	1 492 290 016
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 965 702 757
	Variation prévisions dépenses	10 100 000
	Reports gestion précédente	269 014 070
	Transferts répartitions	71 498 584
	Fonds concours, dons legs	19 526 526
	Total net des crédits	2 335 841 937
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	364 493 700
	Reports gestion précédente	51 198
	Transferts répartitions	14 409 765
	Total net des crédits	378 954 663
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	778 241 170
	Variation prévisions dépenses	20 000 000
	Reports gestion précédente	23 748 221
	Fonds concours, dons legs	206 518 157
	Total net des crédits	1 028 507 548
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 142 734 870
	Variation prévisions dépenses	20 000 000
	Reports gestion précédente	23 799 419
	Transferts répartitions	14 409 765
	Fonds concours, dons legs	206 518 157
	Total net des crédits	1 407 462 211

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	439 401 398,99			
Rétablissement crédits	— 761 999,70			
Dépenses nettes	438 639 408,29	2 037 660,86	3 691 738,57	14 882 900
Ordonnancées	137 435 846,14			
Rétablissement crédits	— 35 609,25			
Dépenses nettes	137 400 236,89		37 143,11	9 159 561
Ordonnancées	576 837 245,13			
Rétablissement crédits	— 797 599,95			
Dépenses nettes	576 039 645,18	2 037 660,86	3 728 881,68	24 042 461
Ordonnancées	834 320 484,50			
Rétablissement crédits	— 2 388 654,90			
Dépenses nettes	831 931 829,60	324 957,27	2 258 049,67	9 686 999
Ordonnancées	1 182 409 238,09			
Rétablissement crédits	— 2 238 319,52			
Dépenses nettes	1 180 170 918,57	369 129,53	130 869 536,96	181 618 690
Ordonnancées	2 016 729 722,59			
Rétablissement crédits	— 4 626 974,42			
Dépenses nettes	2 012 102 748,17	694 086,80	133 127 586,63	191 305 689
Ordonnancées	378 431 618,45			
Rétablissement crédits	— 1 719 922,21			
Dépenses nettes	376 711 696,24	1 000	2 150 129,76	93 837
Ordonnancées	1 007 433 547,66			
Rétablissement crédits	— 2 469 182,98			
Dépenses nettes	1 004 964 364,68		19,32	23 543 164
Ordonnancées	1 385 865 186,11			
Rétablissement crédits	— 4 189 105,19			
Dépenses nettes	1 381 676 080,92	1 000	2 150 149,08	23 637 001

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 075 292 003
	Variation prévisions dépenses	7 130 000
	Reports gestion précédente	6 431 775
	Transferts répartitions	70 201 712
	Fonds concours, dons legs	57 976 185
	Total net des crédits	1 217 031 675
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	5 331 659 879
	Variation prévisions dépenses	5 630 000
	Reports gestion précédente	287 917 129
	Transferts répartitions	225 782 600
	Fonds concours, dons legs	50 651 132
	Total net des crédits	5 890 380 940
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 406 951 882
	Variation prévisions dépenses	1 500 000
	Reports gestion précédente	294 348 904
	Transferts répartitions	295 984 512
	Fonds concours, dons legs	108 627 317
	Total net des crédits	7 107 412 615
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	172 508 572
	Reports gestion précédente	7 427 866
	Transferts répartitions	11 195 908
	Fonds concours, dons legs	8 892 170
	Total net des crédits	200 024 516
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	7 330 276 021
	Variation prévisions dépenses	66 000 000
	Reports gestion précédente	37 088 328
	Fonds concours, dons legs	12 354 948
	Total net des crédits	7 445 719 297
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 502 784 593
	Variation prévisions dépenses	66 000 000
	Reports gestion précédente	44 516 194
	Transferts répartitions	11 195 908
	Fonds concours, dons legs	21 247 118
	Total net des crédits	7 645 743 813
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	122 270 054
	Reports gestion précédente	212 660
	Transferts répartitions	5 398 575
	Total net des crédits	127 681 289
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	50 409 539
	Variation prévisions dépenses	1 430 000
	Reports gestion précédente	243 863
	Transferts répartitions	63 000
	Total net des crédits	52 146 402
Total pour le ministère	Crédits initiaux	172 679 593
	Variation prévisions dépenses	1 430 000
	Reports gestion précédente	456 523
	Transferts répartitions	5 461 575
	Total net des crédits	180 027 691

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 194 252 262,44			
Rétablissements crédits	— 985 881,72			
Dépenses nettes	1 193 266 380,72	2 514 622,17	17 106 420,45	9 173 496
Ordonnances	5 380 880 287,69			
Rétablissements crédits	— 48 455,05			
Dépenses nettes	5 380 831 812,64		321 392 891,36	188 156 236
Ordonnances	6 575 132 530,13			
Rétablissements crédits	— 1 034 336,77			
Dépenses nettes	6 574 098 193,36	2 514 622,17	338 499 311,81	197 329 732
Ordonnances	197 811 517,64			
Rétablissements crédits	— 2 567 357,47			
Dépenses nettes	195 244 160,17	315 173,36	1 085 547,19	4 009 982
Ordonnances	7 529 920 189,82			
Rétablissements crédits	— 101 325,70			
Dépenses nettes	7 529 818 864,12	181 232 035,51	62 078 150,39	35 054 318
Ordonnances	7 727 731 707,46			
Rétablissements crédits	— 2 668 583,17			
Dépenses nettes	7 725 062 024,29	181 547 208,87	63 163 697,58	39 064 300
Ordonnances	125 740 321,69			
Rétablissements crédits	— 349 519,87			
Dépenses nettes	125 390 802,02	1 121 959,31	2 897 986,29	714 460
Ordonnances	51 863 469,18			
Dépenses nettes	51 863 469,18		84 803,92	198 129
Ordonnances	177 603 790,87			
Rétablissements crédits	— 349 519,67			
Dépenses nettes	177 254 271,20	1 121 959,31	2 982 790,11	912 589

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Développement industriel et scientifique.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	386 935 048
	Variation prévisions dépenses.....	— 883 770
	Reports gestion précédente.....	1 682 458
	Transferts répartitions.....	17 758 226
	Fonds concours, dons legs.....	85 875 380
	Total net des crédits.....	485 367 342
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	1 582 121 481
	Variation prévisions dépenses.....	152 447 604
	Reports gestion précédente.....	10 332 814
	Transferts répartitions.....	56 898 130
	Fonds concours, dons legs.....	7 866 230
	Total net des crédits.....	1 809 668 259
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 963 056 529
	Variation prévisions dépenses.....	151 563 834
	Reports gestion précédente.....	12 015 272
	Transferts répartitions.....	74 656 356
	Fonds concours, dons legs.....	93 741 610
	Total net des crédits.....	2 295 033 601
Finances. — Charges communes.		
Titre I^{er}. — Dette publique et dépenses en atté- nuation de recettes.	Crédits initiaux.....	12 592 986 981
	Variation prévisions dépenses.....	582 000 000
	Reports gestion précédente.....	234 546 609
	Transferts répartitions.....	— 20 391 152
	Total net des crédits.....	13 389 142 438
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	441 195 647
	Variation prévisions dépenses.....	2 130 000
	Reports gestion précédente.....	57 276
	Transferts répartitions.....	4 105 402
	Total net des crédits.....	447 488 325
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	24 166 622 728
	Variation prévisions dépenses.....	616 000 000
	Reports gestion précédente.....	23 915 470
	Transferts répartitions.....	— 3 895 673 099
	Total net des crédits.....	20 910 865 099
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	13 638 081 587
	Variation prévisions dépenses.....	548 800 000
	Reports gestion précédente.....	1 236 396 362
	Transferts répartitions.....	129 473 338
	Fonds concours, dons legs.....	4 589 179
	Total net des crédits.....	15 557 340 478
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	50 838 886 953
	Variation prévisions dépenses.....	1 748 800 000
	Reports gestion précédente.....	1 494 915 717
	Transferts répartitions.....	— 3 782 485 511
	Fonds concours, dons legs.....	4 589 179
	Total net des crédits.....	50 304 836 338

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	483 477 969,03			
Rétablissement crédits.....	— 896 371,24			
Dépenses nettes.....	482 581 597,79	5 535 478,60	5 422 047,81	2 899 175
Ordonnancées	1 796 939 966,66			
Rétablissement crédits.....	— 147,11			
Dépenses nettes.....	1 796 939 819,55		372 736,45	12 353 703
Ordonnancées	2 280 417 935,69			
Rétablissement crédits.....	— 896 518,35			
Dépenses nettes.....	2 279 521 417,34	5 535 478,60	5 794 784,26	15 252 878
Ordonnancées	15 480 276 030,70			
Rétablissement crédits.....	— 4 866 770,35			
Dépenses nettes.....	15 475 409 260,35	3 269 866 830,85	1 183 600 008,50	
Ordonnancées	447 052 246,70			
Rétablissement crédits.....	— 11 239,44			
Dépenses nettes.....	447 041 007,26		323 840,74	117 477
Ordonnancées	20 272 952 392,89			
Rétablissement crédits.....	— 301 488,22			
Dépenses nettes.....	20 272 650 904,67	3 100,74	627 355 156,07	10 887 139
Ordonnancées	13 992 962 787,27			
Dépenses nettes.....	13 992 962 787,27	200 000 000,06	303 189 022,79	1 461 188 666
Ordonnancées	50 193 243 457,56			
Rétablissement crédits.....	— 5 179 498,01			
Dépenses nettes.....	50 188 063 959,55	3 469 374 931,85	2 114 474 028,10	1 472 173 282

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	4 433 712 406
	Variation prévisions dépenses.....	26 187 070
	Reports gestion précédente.....	24 272 757
	Transferts répartitions.....	476 101 465
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 420 156
	Total net des crédits	6 063 693 854
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	91 371 955
	Variation prévisions dépenses.....	1 500 000
	Reports gestion précédente.....	3 803 048
	Transferts répartitions.....	7 605 340
	Fonds concours, dons legs.....	300 000
	Total net des crédits	104 580 343
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 525 084 361
	Variation prévisions dépenses.....	27 687 070
	Reports gestion précédente.....	28 075 805
	Transferts répartitions.....	483 706 805
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 720 156
	Total net des crédits	6 168 274 197
Education nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	23 442 942 597
	Variation prévisions dépenses.....	172 702 147
	Reports gestion précédente.....	52 298 952
	Transferts répartitions.....	2 331 380 754
	Fonds concours, dons legs.....	89 471 302
	Total net des crédits	26 088 795 752
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	5 021 329 094
	Variation prévisions dépenses.....	3 730 000
	Reports gestion précédente.....	154 738 754
	Transferts répartitions.....	7 471 194
	Fonds concours, dons legs.....	99 966
	Total net des crédits	5 172 426 620
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	28 464 271 691
	Variation prévisions dépenses.....	176 432 147
	Reports gestion précédente.....	207 037 706
	Transferts répartitions.....	2 323 909 560
	Fonds concours, dons legs.....	89 571 268
	Total net des crédits	31 261 222 372
Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 321 350 326
	Variation prévisions dépenses.....	11 516 918
	Reports gestion précédente.....	14 136 399
	Transferts répartitions.....	189 336 261
	Fonds concours, dons legs.....	233 611 385
	Total net des crédits	2 769 951 289
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	112 043 594
	Variation prévisions dépenses.....	897 700
	Reports gestion précédente.....	855 149
	Fonds concours, dons legs.....	627 143
	Total net des crédits	114 423 586
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 433 393 920
	Variation prévisions dépenses.....	12 414 618
	Reports gestion précédente.....	14 991 548
	Transferts répartitions.....	189 336 261
	Fonds concours, dons legs.....	234 238 528
	Total net des crédits	2 884 374 875

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 077 592 344,27			
Rétablissement crédits.....	— 82 442 587,91			
Dépenses nettes.....	5 995 149 756,36	317 782,77	43 876 931,41	24 984 949
Ordonnancées	99 918 772,24			
Dépenses nettes.....	99 918 772,24		751 335,76	3 910 235
Ordonnancées	6 177 511 116,51			
Rétablissement crédits.....	— 82 442 587,91			
Dépenses nettes.....	6 095 068 528,60	317 782,77	44 628 267,17	28 895 184
Ordonnancées	26 047 764 587,17			
Rétablissement crédits.....	— 8 662 286,84			
Dépenses nettes.....	26 039 102 300,33	20 087 001,83	19 821 708,58	49 958 745
Ordonnancées	5 052 464 816,21			
Rétablissement crédits.....	— 4 961 178,33			
Dépenses nettes.....	5 047 503 637,88	8 940	1 490 864,12	123 441 058
Ordonnancées	31 100 229 403,38			
Rétablissement crédits.....	— 13 623 465,17			
Dépenses nettes.....	31 086 605 938,21	20 095 941,83	21 312 572,62	173 399 803
Ordonnancées	2 766 692 443,12			
Rétablissement crédits	— 31 353 502,27			
Dépenses nettes.....	2 735 338 940,85	4 604 525,85	17 339 881	21 876 993
Ordonnancées	113 019 457,47			
Rétablissement crédits.....	— 370			
Dépenses nettes	113 019 087,47		413 179,53	991 319
Ordonnancées	2 879 711 900,59			
Rétablissement crédits	— 31 353 872,27			
Dépenses nettes	2 848 358 028,32	4 604 525,85	17 753 060,53	22 888 312

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Équipement et logement. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits Initiaux	30 967 172
	Reports gestion précédente	813 828
	Transferts répartitions	2 148 494
	Total net des crédits	33 929 494
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits Initiaux	2 952 000
	Transferts répartitions	1 163 000
	Total net des crédits	4 115 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	33 919 172
	Reports gestion précédente	813 828
	Transferts répartitions	3 311 494
	Total net des crédits	38 044 494
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 903 049 607
	Variation prévisions dépenses.....	59 798 866
	Reports gestion précédente.....	29 500 862
	Transferts répartitions.....	295 829 721
	Fonds concours, dons, legs.....	5 946 099
	Total net des crédits.....	4 294 125 155
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	825 564 888
	Variation prévisions dépenses.....	47 971 000
	Reports gestion précédente.....	618 968
	Transferts répartitions.....	6 475 000
	Total net des crédits.....	879 729 856
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 728 614 495
	Variation prévisions dépenses.....	106 869 866
	Reports gestion précédente.....	30 119 830
	Transferts répartitions.....	302 304 721
	Fonds concours, dons, legs.....	5 946 099
	Total net des crédits.....	5 173 855 011
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux.....	6 696 549
	Reports gestion précédente	20 500
	Transferts répartitions.....	98 506
	Total net des crédits.....	6 815 555
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	14 740 000
	Reports gestion précédente.....	139 524 267
	Total net des crédits.....	154 264 267
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	21 436 549
	Reports gestion précédente.....	139 544 767
	Transferts répartitions	98 506
	Total net des crédits.....	161 079 822

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	33 242 537,97			
Rétablissement s crédits	— 475 371,43			
Dépenses nettes	32 767 226,54	2 200	481 426,46	683 041
Ordonnancées	4 119 964,40			
Rétablissement s crédits	— 5 000			
Dépenses nettes	4 114 964,40		35,60	
Ordonnancées	37 362 562,37			
Rétablissement s crédits	— 480 371,43			
Dépenses nettes	36 882 190,94	2 200	481 462,06	883 041
Ordonnancées	4 249 265 633,78			
Rétablissement s crédits	— 3 167 582,16			
Dépenses nettes.....	4 246 098 051,62	1 467 538,63	6 658 084,01	42 836 558
Ordonnancées	877 009 828,29			
Rétablissement s crédits.....	— 3 919,29			
Dépenses nettes.....	877 005 909	355 448,58	2 879 144,58	200 249
Ordonnancées	5 126 275 462,07			
Rétablissement s crédits.....	— 3 171 501,45			
Dépenses nettes.....	5 123 103 960,62	1 822 985,21	9 537 228,59	43 036 807
Ordonnancées	6 426 274,14			
Rétablissement s crédits.....	— 645,29			
Dépenses nettes.....	6 425 628,85	46 977,35	436 903,50	
Ordonnancées	42 327 022,47			
Rétablissement s crédits.....	— 9 474,33			
Dépenses nettes.....	42 317 548,14		1,86	111 946 717
Ordonnancées	48 753 296,61			
Rétablissement s crédits.....	— 10 119,62			
Dépenses nettes.....	48 743 176,99	46 977,35	436 905,38	111 946 717

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre III — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 170 715 979
	Variation prévisions dépenses.....	20 040 000
	Reports gestion précédente.....	30 056 811
	Transferts répartitions.....	68 166 029
	Fonds concours, dons legs.....	8 880 655
	Total net des crédits.....	1 297 859 474
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 454 847
	Total net des crédits.....	2 454 847
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 173 170 826
	Variation prévisions dépenses.....	20 040 000
	Reports gestion précédente.....	30 056 811
	Transferts répartitions.....	68 166 029
	Fonds concours, dons legs.....	8 880 655
	Total net des crédits.....	1 300 314 321
Santé publique et travail. — Section commune.		
Titre III — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	109 591 872
	Variation prévisions dépenses.....	1 826 000
	Reports gestion précédente.....	1 696 790
	Transferts répartitions.....	8 297 366
	Fonds concours, dons legs.....	88 032
	Total net des crédits.....	121 500 060
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	109 591 872
	Variation prévisions dépenses.....	1 826 000
	Reports gestion précédente.....	1 696 790
	Transferts répartitions.....	8 297 366
	Fonds concours, dons legs.....	88 032
	Total net des crédits.....	121 500 060
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre III — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	536 272 293
	Variation prévisions dépenses.....	380 000
	Reports gestion précédente.....	822 056
	Transferts répartitions.....	22 714 152
	Fonds concours, dons legs.....	527 065
	Total net des crédits.....	560 715 666
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 481 973 759
	Variation prévisions dépenses.....	26 903 261
	Reports gestion précédente.....	11 239 652
	Transferts répartitions.....	397 717 398
	Total net des crédits.....	6 917 834 070
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 018 246 152
	Variation prévisions dépenses.....	27 283 261
	Reports gestion précédente.....	12 061 708
	Transferts répartitions.....	420 431 550
	Fonds concours, dons legs.....	527 065
	Total net des crédits.....	7 478 549 736
Travail, emploi et population.		
Titre III — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	280 132 281
	Variation prévisions dépenses.....	897 261
	Reports gestion précédente.....	219 154
	Transferts répartitions.....	7 587 119
	Total net des crédits.....	287 041 293

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 301 738 044,32			
Rétablissement crédits.....	— 558 244,44			
Dépenses nettes.....	1 301 179 799,88	32 958 286,66	9 957 122,78	19 680 838
Ordonnancées	2 401 947			
Dépenses nettes.....	2 401 947			52 900
Ordonnancées	1 304 139 991,32			
Rétablissement crédits.....	— 558 244,44			
Dépenses nettes.....	1 303 581 746,88	32 958 286,66	9 957 122 78	19 733 738
Ordonnancées	116 047 609,31			
Rétablissement crédits.....	— 734 149,43			
Dépenses nettes.....	115 313 459,88	492 840,06	4 255 572,18	2 423 868
Ordonnancées	116 047 609,31			
Rétablissement crédits.....	— 734 149,43			
Dépenses nettes.....	115 313 459,88	492 840,06	4 255 572,18	2 423 868
Ordonnancées	554 062 156,25			
Rétablissement crédits.....	— 405 935,62			
Dépenses nettes.....	553 656 220,63	0,05	5 158 438,42	1 901 007
Ordonnancées	6 822 973 328,20			
Rétablissement crédits.....	— 116 859,35			
Dépenses nettes.....	6 822 856 468,85		260 340 251,15	34 637 350
Ordonnancées	7 177 035 484,45			
Rétablissement crédits.....	— 522 794,97			
Dépenses nettes.....	7 176 512 689,48	0,05	265 498 689,57	36 538 357
Ordonnancées	284 395 503,19			
Rétablissement crédits.....	— 404 359,06			
Dépenses nettes.....	283 991 144,13	193 174,81	2 712 404,68	530 919

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.	Crédits initiaux	1 142 022 301
	Variation prévisions dépenses	— 1 452 000
	Reports gestion précédente	42 938 524
	Transferts répartitions	563 727 550
	Fonds concours, dons legs	38 384 512
	Total net des crédits.	1 785 620 887
Total pour le ministère.	Crédits initiaux	1 422 154 582
	Variation prévisions dépenses	— 2 349 261
	Reports gestion précédente	43 157 678
	Transferts répartitions	571 314 689
	Fonds concours, dons legs	38 384 512
	Total net des crédits.	2 072 662 180
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.	Crédits initiaux	208 349 574
	Variation prévisions dépenses	14 659 320
	Reports gestion précédente	3 575 106
	Transferts répartitions	12 359 850
	Fonds concours, dons legs	682 317
	Total net des crédits.	239 626 167
Titre IV. — Interventions publiques.	Crédits initiaux	1 051 769 725
	Reports gestion précédente	153 742 582
	Transferts répartitions	— 865 158 703
	Total net des crédits.	340 353 604
Total pour le ministère.	Crédits initiaux	1 260 119 299
	Variation prévisions dépenses	14 659 320
	Reports gestion précédente	157 317 688
	Transferts répartitions	— 852 798 853
	Fonds concours, dons legs	682 317
	Total net des crédits.	579 979 771
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre III. — Moyens des services.	Crédits initiaux	708 985 678
	Variation prévisions dépenses	1 948 000
	Reports gestion précédente	201 740
	Transferts répartitions	55 394 963
	Total net des crédits.	766 530 381
Titre IV. — Interventions publiques.	Crédits initiaux	149 832 300
	Reports gestion précédente	475 713
	Transferts répartitions	1 132 790
	Total net des crédits.	151 440 803
Total pour le ministère.	Crédits initiaux	858 817 978
	Variation prévisions dépenses	1 948 000
	Reports gestion précédente	677 453
	Transferts répartitions	56 527 753
	Total net des crédits.	917 971 184
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services.	Crédits initiaux	37 810 082
	Variation prévisions dépenses	16 000
	Reports gestion précédente	134
	Transferts répartitions	13 892 046
	Total net des crédits.	51 718 262
Total pour le ministère.	Crédits initiaux	37 810 082
	Variation prévisions dépenses	16 000
	Reports gestion précédente	134
	Transferts répartitions	13 892 046
	Total net des crédits.	51 718 262

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 777 954 285,20			
Rétablissement crédits	— 37 418,13			
Dépenses nettes	1 777 916 867,07	66 092 405,61	16 075 030,54	57 721 395
Ordonnancées	2 062 349 788,39			
Rétablissement crédits	— 441 777,19			
Dépenses nettes	2 061 908 011,20	66 285 580,42	18 787 435,22	58 252 314
Ordonnancées	238 535 607,58			
Rétablissement crédits	— 10 828 473,38			
Dépenses nettes	227 707 134,20	1 843 906,86	8 173 794,66	5 589 145
Ordonnancées	236 939 390,34			
Rétablissement crédits	— 2 000 ,			
Dépenses nettes	236 937 390,34		388 071,66	103 028 142
Ordonnancées	475 474 997,92			
Rétablissement crédits	— 10 830 473,38			
Dépenses nettes	464 644 524,54	1 843 906,86	8 561 866,32	108 617 287
Ordonnancées	761 504 164,11			
Rétablissement crédits	— 83 366,13			
Dépenses nettes	761 420 797,98	254 386,74	4 670 135,76	693 834
Ordonnancées	150 608 509,16			
Rétablissement crédits	— 1 050			
Dépenses nettes	150 607 459,16		700 116,84	133 227
Ordonnancées	912 112 673,27			
Rétablissement crédits	— 84 416,13			
Dépenses nettes	912 028 257,14	254 386,74	5 370 252,60	827 061
Ordonnancées	58 808 946,54			
Rétablissement crédits	— 7 663 572,13			
Dépenses nettes	51 145 374,41		572 577,59	310
Ordonnancées	58 808 946,54			
Rétablissement crédits	— 7 663 572,13			
Dépenses nettes	51 145 374,41		572 577,59	310

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	7 338 363
	Reports gestion précédente	115 038
	Transferts répartitions	114 393
	Total net des crédits	7 567 794
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 338 363
	Reports gestion précédente	115 038
	Transferts répartitions	114 393
	Total net des crédits	7 567 794
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	26 700 000
	Total net des crédits	26 700 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	26 700 000
	Total net des crédits	26 700 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	15 244 222
	Variation prévisions dépenses	600 000
	Reports gestion précédente	2 352 617
	Transferts répartitions	13 983
	Total net des crédits	17 010 822
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	22 498 783
	Variation prévisions dépenses	800 000
	Reports gestion précédente	1 690 289
	Transferts répartitions	100 000
	Total net des crédits	25 089 072
Total pour le ministère	Crédits initiaux	37 743 005
	Variation prévisions dépenses	200 000
	Reports gestion précédente	4 042 906
	Transferts répartitions	113 983
	Total net des crédits	42 099 894
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	81 638 723
	Variation prévisions dépenses	765 000
	Reports gestion précédente	310 000
	Transferts répartitions	1 937 089
	Total net des crédits	84 650 812
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	123 158 390
	Variation prévisions dépenses	6 674 372
	Transferts répartitions	5 320 136
	Total net des crédits	135 152 898
Total pour le ministère	Crédits initiaux	204 797 113
	Variation prévisions dépenses	7 439 372
	Reports gestion précédente	310 000
	Transferts répartitions	7 257 225
	Total net des crédits	219 803 710
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	6 597 751
	Reports gestion précédente	24 728
	Transferts répartitions	1 448 908
	Fonds concours, dons, legs	1 339 897
	Total net des crédits	9 411 284
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 597 751
	Reports gestion précédente	24 728
	Transferts répartitions	1 448 908
	Fonds concours, dons, legs	1 339 897
	Total net des crédits	9 411 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 327 497,76			
Rétablissement crédits	— 45 819,47			
Dépenses nettes	7 281 678,29		177 239,71	108 876
Ordonnancées	7 327 497,76			
Rétablissement crédits	— 45 819,47			
Dépenses nettes	7 281 678,29		177 239,71	108 876
Ordonnancées	26 700 000			
Dépenses nettes	26 700 000			
Ordonnancées	26 700 000			
Dépenses nettes	26 700 000			
Ordonnancées	13 645 644,49			
Rétablissement crédits	— 52 361,95			
Dépenses nettes	13 593 282,54	81 387,51	554 631,97	2 944 295
Ordonnancées	26 303 743,75			
Rétablissement crédits	— 1 547 200			
Dépenses nettes	24 756 543,75		0,25	332 528
Ordonnancées	39 949 388,24			
Rétablissement crédits	— 1 599 561,95			
Dépenses nettes	38 349 826,29	81 387,51	554 632,22	3 276 823
Ordonnancées	84 891 983,28			
Rétablissement crédits	— 825 830,85			
Dépenses nettes	84 066 152,43	18 422,15	545 661,72	55 420
Ordonnancées	134 900 833,48			
Dépenses nettes	134 900 833,48	98 999,68	252 059,20	99 000
Ordonnancées	219 792 821,76			
Rétablissement crédits	— 825 830,85			
Dépenses nettes	218 966 990,91	115 421,83	797 720,92	154 420
Ordonnancées	8 329 287,03			
Rétablissement crédits	— 70 800			
Dépenses nettes	8 258 487,03	121 494,06	779 455,03	494 836
Ordonnancées	8 329 287,03			
Rétablissement crédits	— 70 800			
Dépenses nettes	8 258 487,03	121 494,06	779 455,03	494 836

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 023 491
	Variation prévisions dépenses.....	50 000
	Transferts répartitions.....	229 218
	Fonds concours, dons legs.....	7 941 487
	Total net des crédits.....	16 244 196
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 792 865 000
	Variation prévisions dépenses.....	360 910 000
	Reports gestion précédente.....	7 229 435
	Transferts répartitions.....	227 312 000
	Total net des crédits.....	6 388 316 435
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 800 888 491
	Variation prévisions dépenses.....	360 960 000
	Reports gestion précédente.....	7 229 435
	Transferts répartitions.....	227 541 218
	Fonds concours, dons legs.....	7 941 487
	Total net des crédits.....	6 404 560 631
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	563 199 875
	Variation prévisions dépenses.....	32 000
	Reports gestion précédente.....	19 040 745
	Transferts répartitions.....	4 763 644
	Fonds concours, dons legs.....	37 988 473
	Total net des crédits.....	615 497 449
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	69 161 518
	Variation prévisions dépenses.....	32 000
	Reports gestion précédente.....	2 702 285
	Total net des crédits.....	71 831 803
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	632 361 393
	Reports gestion précédente.....	21 743 030
	Transferts répartitions.....	4 763 644
	Fonds concours, dons legs.....	37 988 473
	Total net des crédits.....	687 329 252
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	80 661 574
	Variation prévisions dépenses.....	900 000
	Reports gestion précédente.....	354 568
	Transferts répartitions.....	5 734 403
	Fonds concours, dons legs.....	432 603
	Total net des crédits.....	88 083 148
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	667 960 117
	Variation prévisions dépenses.....	11 200 000
	Reports gestion précédente.....	8 943 704
	Transferts répartitions.....	1 071 500
	Total net des crédits.....	689 175 321
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	748 621 691
	Variation prévisions dépenses.....	12 100 000
	Reports gestion précédente.....	9 298 272
	Transferts répartitions.....	6 805 903
	Fonds concours, dons legs.....	432 603
	Total net des crédits.....	777 258 469

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau B annexé.

M. Waldeck L'Huilier. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 2 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouverture	Annulations.	Montants.
Ordonnances	16 245 624,44			
Rétablissement crédits.....	— 12 995,07			
Dépenses nettes.....	16 232 628,37	697 577,36	709 145,59	
Ordonnances	6 375 479 790,36			
Dépenses nettes.....	6 375 479 790,36		2 565 798,64	10 270 846
Ordonnances	6 391 725 414,80			
Rétablissements crédits.....	— 12 996,07			
Dépenses nettes.....	6 391 712 418,73	697 577,36	3 274 964,23	10 270 846
Ordonnances	607 325 400,30			
Rétablissements crédits.....	— 12 039 234,42			
Dépenses nettes.....	595 281 165,88	413 153,60	3 183 746,72	17 445 600
Ordonnances	69 272 693,33			
Rétablissements crédits.....	— 12 000			
Dépenses nettes.....	69 260 693,33		561 953,67	2 009 156
Ordonnances	675 593 093,63			
Rétablissements crédits.....	— 12 051 224,42			
Dépenses nettes.....	664 541 859,21	413 153,60	3 745 700,39	19 454 846
Ordonnances	86 720 045,23			
Rétablissements crédits.....	— 379 722,70			
Dépenses nettes.....	83 340 322,53		1 330 614,47	412 210
Ordonnances	678 384 055,93			
Rétablissements crédits.....	— 564			
Dépenses nettes.....	678 383 491,93		267 192,07	10 524 637
Ordonnances	765 104 102,16			
Rétablissements crédits.....	— 380 286,70			
Dépenses nettes.....	764 723 815,46		1 597 806,54	10 936 847

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau C annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux

DESIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux.....	915

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par général de l'administration des finances. »

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	265 650 000
	Variation prévisions dépenses.....	25 175 000
	Reports gestion précédente.....	105 236 588
	Transferts répartitions.....	75 483 770
	Fonds concours, dons legs.....	34 181 322
	Total net des crédits.....	505 726 680
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	42 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 429 000
	Reports gestion précédente.....	2 988 231
	Transferts répartitions.....	2 429 000
	Total net des crédits.....	44 788 231
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	308 450 000
	Variation prévisions dépenses.....	21 746 000
	Reports gestion précédente.....	108 224 819
	Transferts répartitions.....	77 912 770
	Fonds concours, dons legs.....	34 181 322
	Total net des crédits.....	550 514 911
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	28 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	43 722 159
	Transferts répartitions.....	1 200 000
	Fonds de concours, dons legs.....	4 638
	Total net des crédits.....	85 526 797
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	54 000 000
	Reports gestion précédente.....	55 234 704
	Total net des crédits.....	109 234 704
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	82 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	98 956 863
	Transferts répartitions.....	1 200 000
	Fonds concours, dons legs.....	4 638
	Total net des crédits.....	194 761 501

3.

sommes mentionnées ci-après (en francs):

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,32	41,19	8 498 696 905,13
0,17	3 670 647,21	15 392 516 359,96
»	2,10	92 759 000,90
0,49	3 670 690,50	23 983 972 265,99

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	390 602 002,77			
Rétablissement crédits.....	96 084,70			
Dépenses nettes.....	390 505 918,07	0,08	4,01	115 220 758
Ordonnances	34 345 808,81			
Dépenses nettes.....	34 345 808,81	»	1,19	10 442 421
Ordonnances	424 947 811,58			
Rétablissement crédits.....	96 084,70			
Dépenses nettes.....	424 851 726,88	0,08	5,20	125 663 179
Ordonnances	42 072 477,88			
Rétablissement crédits.....	178 958,31			
Dépenses nettes.....	41 893 519,57	»	0,43	43 633 277
Ordonnances	49 487 012,93			
Dépenses nettes.....	49 487 012,93	»	1,07	59 747 690
Ordonnances	91 559 490,81			
Rétablissement crédits.....	178 958,31			
Dépenses nettes.....	91 380 532,50	»	1,50	103 380 967

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	2 500 000 654 838
	Total net des crédits.....	3 154 838
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	358 370 000
	Total net des crédits.....	358 370 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	360 870 000 654 838
	Total net des crédits.....	361 524 838
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	188 700 000 9 911 000 44 465 310 6 049 741 6 207 565
	Total net des crédits.....	255 333 616
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	1 184 270 000 411 000 373 561 159 61 475 062 867 791
	Total net des crédits.....	1 620 585 012
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	1 372 970 000 10 322 000 418 026 469 67 524 803 7 075 356
	Total net des crédits.....	1 875 918 828
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	500 000 928 498
	Total net des crédits.....	1 428 498
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	169 837 000 3 255 165 7 228 000
	Total net des crédits.....	180 320 165
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	170 337 000 4 183 663 7 228 000
	Total net des crédits.....	181 748 663
Développement industriel et scientifique.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	389 590 000 8 400 000 239 844 143 35 870 695 2 950 006
	Total net des crédits.....	604 823 454

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 260 365,67			
Dépenses nettes	1 260 365,67	»	0,33	1 894 472
Ordonnances	349 370 000			
Dépenses nettes	349 370 000	»	5	9 000 000
Ordonnances	350 630 365,67			
Dépenses nettes	350 630 365,67	»	0,33	10 894 472
Ordonnances	202 442 846			
Rétablissements crédits	— 98 025,51			
Dépenses nettes	202 344 820,49	»	3,51	52 988 792
Ordonnances	1 336 488 639,23			
Rétablissements crédits	— 136 532,93			
Dépenses nettes	1 336 352 106,30	»	6,70	284 232 899
Ordonnances	1 538 931 485,23			
Rétablissements crédits	— 234 558,44			
Dépenses nettes	1 538 696 926,79	»	10,21	337 221 691
Ordonnances	78 222,12			
Dépenses nettes	78 222,12	»	0,88	1 352 275
Ordonnances	173 996 700,40			
Rétablissements crédits	— 1 000 000,90			
Dépenses nettes	172 996 699,50	»	1,50	7 323 464
Ordonnances	174 072 922,52			
Rétablissements crédits	— 1 000 000,90			
Dépenses nettes	173 072 921,62	»	2,38	8 675 739
Ordonnances	469 837 401,87			
Rétablissements crédits	— 2 670 705,82			
Dépenses nettes	467 166 696,05	0,07	2,02	137 658 756



DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 795 096 000
	Variation prévisions dépenses.....	24 000 000
	Reports gestion précédente.....	86 266 558
	Transferts répartitions.....	1 996 762 026
	Fonds concours, dons legs.....	9 425 000
	Total net des crédits.....	4 911 549 584
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 184 596 000
	Variation prévisions dépenses.....	32 400 000
	Reports gestion précédente.....	325 910 701
	Transferts répartitions.....	1 961 091 331
	Fonds concours, dons legs.....	12 375 006
	Total net des crédits.....	5 516 373 038
Finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 530 256 600
	Variation prévisions dépenses.....	2 253 947 000
	Reports gestion précédente.....	94 491 401
	Transferts répartitions.....	— 75 321 818
	Fonds concours, dons legs.....	999 496
	Total net des crédits.....	3 804 372 679
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	386 570 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 700 000
	Reports gestion précédente.....	755 537 025
	Transferts répartitions.....	— 88 693 211
	Total net des crédits.....	1 088 113 814
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	28 288 634
	Transferts répartitions.....	90 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 349 382
	Total net des crédits.....	129 638 016
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 916 826 600
	Variation prévisions dépenses.....	2 288 647 000
	Reports gestion précédente.....	888 317 060
	Transferts répartitions.....	— 74 015 029
	Fonds concours, dons legs.....	2 348 878
	Total net des crédits.....	5 022 124 509
Finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	163 000 000
	Reports gestion précédente.....	29 859 763
	Transferts répartitions.....	— 2 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 350 663
	Total net des crédits.....	195 810 426
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	163 000 000
	Reports gestion précédente.....	29 859 763
	Transferts répartitions.....	— 2 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 350 663
	Total net des crédits.....	195 810 426

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	4 778 693 888,49			
Rétablissement crédits.....	— 5 026 874			
Dépenses nettes.....	4 773 667 014,49	0,06	1,57	139 882 566
Ordonnancées	5 246 531 290,36			
Rétablissement crédits.....	— 7 697 579,82			
Dépenses nettes.....	5 238 833 710,54	0,13	3,59	277 539 324
Ordonnancées	3 555 372 735,25			
Dépenses nettes.....	3 555 372 735,25	»	1,75	248 999 942
Ordonnancées	396 608 611,48			
Dépenses nettes.....	396 608 611,48	»	640 473,52	690 864 729
Ordonnancées	92 759 000,90			
Dépenses nettes.....	92 759 000,90	»	2,10	36 879 013
Ordonnancées	4 044 740 347,63			
Dépenses nettes.....	4 044 740 347,63	»	640 477,37	976 743 684
Ordonnancées	136 766 133,60			
Rétablissement crédits.....	— 1 520 391,02			
Dépenses nettes.....	135 245 742,58	»	1,42	60 564 682
Ordonnancées	136 766 133,60			
Rétablissement crédits.....	— 1 520 391,02			
Dépenses nettes.....	135 245 742,58	»	1,42	50 564 682

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 598 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 100 000
	Reports gestion précédente.....	28 762 515
	Transferts répartitions.....	— 14 815 970
	Fonds concours, dons legs.....	13 552 791
	Total net des crédits.....	1 617 399 336
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 445 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	24 886 608
	Transferts répartitions.....	— 103 225 676
	Fonds concours, dons legs.....	285 345 384
	Total net des crédits.....	2 662 006 916
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 043 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 900 000
	Reports gestion précédente.....	53 649 123
	Transferts répartitions.....	— 118 041 646
	Fonds concours, dons legs.....	298 899 775
	Total net des crédits.....	4 279 406 252
Equiperment et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 538 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	19 500 000
	Reports gestion précédente.....	249 658 034
	Transferts répartitions.....	92 645 810
	Fonds concours, dons legs.....	136 475 940
	Total net des crédits.....	2 036 979 784
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 746 480 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 250 000
	Reports gestion précédente.....	158 309 636
	Transferts répartitions.....	— 751 269 200
	Total net des crédits.....	3 156 770 436
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Crédits initiaux.....	60 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	30 000 000
	Transferts répartitions.....	— 90 000 000
	Total net des crédits.....	0
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 345 180 000
	Variation prévisions dépenses.....	52 750 000
	Reports gestion précédente.....	407 967 670
	Transferts répartitions.....	— 748 623 390
	Fonds concours, dons legs.....	130 475 940
	Total net des crédits.....	5 193 750 220
Equiperment et logement (tourisme).		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	750 000
	Reports gestion précédente.....	265 000
	Total net des crédits.....	1 015 000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 717 408
	Transferts répartitions.....	2 030 000
	Total net des crédits.....	11 747 408
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 750 000
	Reports gestion précédente.....	4 982 408
	Transferts répartitions.....	2 030 000
	Total net des crédits.....	12 762 408

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante:
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 502 822 861,08			
Rétablissement crédits	— 769 961,29			
Dépenses nettes	1 502 052 899,79	»	2,21	115 346 434
Ordonnancées	2 638 078 047,02			
Rétablissement crédits	— 52 870 575,43			
Dépenses nettes	2 605 207 471,59	»	1,41	56 799 443
Ordonnancées	4 160 906 908,10			
Rétablissement crédits	— 53 640 536,72			
Dépenses nettes	4 107 266 371,38	»	3,62	172 145 877
Ordonnancées	1 723 974 039,40			
Rétablissement crédits	— 12 476 661,98			
Dépenses nettes	1 711 497 377,42	0,03	8,61	325 482 398
Ordonnancées	2 937 777 533,96			
Dépenses nettes	2 937 777 533,96	0,01	2,05	218 992 900
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	4 661 751 573,36			
Rétablissement crédits	— 12 476 661,98			
Dépenses nettes	4 649 274 911,38	0,04	10,66	544 475 298
Ordonnancées	396 285			
Dépenses nettes	396 285	»	»	618 715
Ordonnancées	9 478 614,07			
Dépenses nettes	9 478 614,07	»	44 329,93	2 224 464
Ordonnancées	9 874 899,07			
Dépenses nettes	9 874 899,07	»	44 329,93	2 843 179

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	53 210 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 040 000
	Reports gestion précédente.....	42 800 393
	Transferts répartitions.....	— 14 018 334
	Fonds concours, dons legs.....	4 026 082
	Total net des crédits.....	90 058 141
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	426 270 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 000 000
	Reports gestion précédente.....	55 448 581
	Transferts répartitions.....	77 699 000
	Total net des crédits.....	550 417 581
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	479 480 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 960 000
	Reports gestion précédente.....	98 248 974
	Transferts répartitions.....	63 680 666
	Fonds concours, dons legs.....	4 026 082
	Total net des crédits.....	640 475 722
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	128 150
	Total net des crédits.....	128 150
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	128 150
	Total net des crédits.....	128 150
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	77 720 000
	Reports gestion précédente.....	19 051 437
	Transferts répartitions.....	— 13 245 327
	Fonds concours, dons legs.....	229 468
	Total net des crédits.....	83 755 578
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 119 776
	Transferts répartitions.....	— 3 639
	Total net des crédits.....	4 116 137
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	79 720 000
	Reports gestion précédente.....	21 171 213
	Transferts répartitions.....	— 13 248 966
	Fonds concours, dons legs.....	229 468
	Total net des crédits.....	87 871 715
Santé publique et travail. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	285 461
	Transferts répartitions.....	— 4 474 371
	Total net des crédits.....	3 811 090
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	285 461
	Transferts répartitions.....	— 4 474 371
	Total net des crédits.....	3 811 090
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	33 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 552 000
	Transferts répartitions.....	— 2 718 408
	Total net des crédits.....	40 833 592

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		RÉPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	52 235 882,89			
Rétablissements crédits.....	389 211,24			
Dépenses nettes.....	51 846 871,65	»	2,35	38 211 467
Ordonnances	433 210 906,03			
Dépenses nettes.....	433 210 906,03	»	3,97	117 206 671
Ordonnances	485 446 788,92			
Rétablissements crédits.....	389 211,24			
Dépenses nettes.....	485 057 577,68	»	6,32	155 418 138
Ordonnances	47 300			
Dépenses nettes.....	47 300	»	»	80 850
Ordonnances	47 300			
Dépenses nettes.....	47 300	»	»	80 850
Ordonnances	55 183 170,73			
Dépenses nettes.....	55 183 170,73	0,02	2,29	28 572 405
Ordonnances	2 318 832,44			
Dépenses nettes.....	2 318 832,44	»	0,56	1 797 304
Ordonnances	57 502 003,17			
Dépenses nettes.....	57 502 003,17	0,02	2,85	30 369 709
Ordonnances	2 207 139,70			
Dépenses nettes.....	2 207 139,70	»	0,30	1 603 950
Ordonnances	2 207 139,70			
Dépenses nettes.....	2 207 139,70	»	0,30	1 603 950
Ordonnances	24 211 184,07			
Dépenses nettes	24 211 184,07	»	1,93	16 022 406

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titres VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	799 267 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 500 000
	Reports gestion précédente	52 446 625
	Transferts répartitions	— 3 165 000
	Fonds concours, dons legs	10 789 908
	Total net des crédits	853 838 533
Total pour le ministère	Crédits initiaux	832 267 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 500 000
	Reports gestion précédente	62 998 625
	Transferts répartitions	— 5 883 408
	Fonds concours, dons legs	10 789 908
	Total net des crédits	894 672 125
Travail, emploi et population.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	142 200 000
	Reports gestion précédente	16 319 837
	Transferts répartitions	6 370 000
		Total net des crédits
Total pour le ministère	Crédits initiaux	142 200 000
	Reports gestion précédente	16 319 837
	Transferts répartitions	6 370 000
		Total net des crédits
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	34 705 000
	Reports gestion précédente	4 885 582
	Transferts répartitions	3 601 723
		Total net des crédits
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	390 920 000
	Reports gestion précédente	45 849 322
	Transferts répartitions	— 211 556 099
	Fonds concours, dons legs	155 877 203
	Total net des crédits	381 090 426
Total pour le ministère	Crédits initiaux	425 625 000
	Reports gestion précédente	50 734 904
	Transferts répartitions	— 207 954 376
	Fonds concours, dons legs	155 877 203
	Total net des crédits	424 282 731
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	88 230 000
	Reports gestion précédente	4 221 547
	Transferts répartitions	— 3 454 890
		Total net des crédits
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	305 800 000
	Reports gestion précédente	17 479 931
	Transferts répartitions	— 19 422 800
		Total net des crédits
Total pour le ministère	Crédits initiaux	394 030 000
	Reports gestion précédente	21 701 478
	Transferts répartitions	— 22 877 690
		Total net des crédits

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	772 206 843,01			
Rétablissement crédits	— 19 743 150,14			
Dépenses nettes	752 463 692,87	»	2 959 981,13	98 414 859
Ordonnancées	796 418 027,08			
Rétablissement crédits	— 19 743 150,14			
Dépenses nettes	776 674 876,94	»	2 959 983,06	115 037 265
Ordonnancées	146 282 495,15			
Dépenses nettes	146 282 495,15	»	0,85	18 607 341
Ordonnancées	146 282 495,15			
Dépenses nettes	146 282 495,15	»	0,85	18 607 341
Ordonnancées	13 839 263,21			
Rétablissements crédits	— 93 000			
Dépenses nettes	13 746 269,21	»	2,79	29 446 033
Ordonnancées	159 097 879,87			
Rétablissements crédits	— 124 604,87			
Dépenses nettes	158 973 275	0,10	3,10	222 117 148
Ordonnancées	172 937 149,08			
Rétablissements crédits	— 217 604,87			
Dépenses nettes	172 719 544,21	0,10	5,89	251 563 181
Ordonnancées	74 641 634,07			
Dépenses nettes	74 641 634,07	0,07	»	14 355 023
Ordonnancées	255 152 107,58			
Rétablissements crédits	— 667 470			
Dépenses nettes	254 484 637,58	»	0,42	49 372 493
Ordonnancées	329 793 741,65			
Rétablissements crédits	— 667 470			
Dépenses nettes	329 126 271,65	0,07	0,42	83 727 516

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	69 243
	Total net des crédits.....	1 069 243
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	69 243
	Total net des crédits.....	1 069 243
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 180 000
	Reports gestion précédente.....	163 456
	Total net des crédits.....	1 343 456
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 180 000
	Reports gestion précédente.....	163 456
	Total net des crédits.....	1 343 456
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Reports gestion précédente.....	184 612
	Total net des crédits.....	184 612
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	84 620 000
	Reports gestion précédente.....	7 738 119
	Transferts répartitions.....	1 568 000
	Total net des crédits.....	90 790 119
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	84 620 000
	Reports gestion précédente.....	7 922 731
	Transferts répartitions.....	1 568 000
	Total net des crédits.....	90 974 731
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	14 420 000
	Reports gestion précédente.....	3 026 201
	Total net des crédits.....	17 446 201
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 600 000
	Reports gestion précédente.....	505 891
	Total net des crédits.....	6 105 891
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	20 020 000
	Reports gestion précédente.....	3 532 092
	Total net des crédits.....	23 552 092
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	3 500 000
	Reports gestion précédente.....	3 916 228
	Total net des crédits.....	7 416 228
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	165 000 000
	Reports gestion précédente.....	47 207 581
	Transferts répartitions.....	665 000
	Total net des crédits.....	212 872 581

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	792 248,05			
Dépenses nettes.....	792 248,05	0,05	»	276 995
Ordonnances	792 248,05			
Dépenses nettes.....	792 248,05	0,05	»	276 995
Ordonnances	623 931,49			
Rétablissement crédits.....	86 932,22			
Dépenses nettes.....	536 999,27	»	0,73	806 456
Ordonnances	623 931,49			
Rétablissement crédits.....	86 932,22			
Dépenses nettes.....	536 999,27	»	0,73	806 456
Dépenses nettes.....	»	»	»	184 812
Ordonnances	84 863 820,69			
Dépenses nettes.....	84 863 820,69	»	0,31	5 926 298
Ordonnances	84 863 820,69			
Dépenses nettes.....	84 863 820,69	»	0,31	6 110 910
Ordonnances	2 800 348,22			
Dépenses nettes.....	2 800 348,22	»	0,78	14 645 852
Ordonnances	6 105 891 »			
Dépenses nettes.....	6 105 891 »	»	»	»
Ordonnances	8 906 239,22			
Dépenses nettes.....	8 906 239,22	»	0,78	14 645 852
Ordonnances	3 103 921,40			
Dépenses nettes.....	3 103 921,40	»	0,60	4 312 306
Ordonnances	169 153 140,77			
Dépenses nettes.....	169 153 140,77	»	0,23	43 719 440

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VII — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	168 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 124 549
	Transferts répartitions.....	665 000
	Total net des crédits.....	226 289 549
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 583 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	292 256 700
	Reports gestion précédente.....	109 455 793
	Transferts répartitions.....	— 1 634 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 531 131
	Total net des crédits.....	366 994 624
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	16 200 900
	Variation prévisions dépenses.....	743 300
	Reports gestion précédente.....	1 707 459
	Total net des crédits.....	18 650 759
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 599 450 000
	Variation prévisions dépenses.....	293 000 000
	Reports gestion précédente.....	111 164 252
	Transferts répartitions.....	— 1 634 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 531 131
	Total net des crédits.....	385 645 383
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	6 322 100
	Variation prévisions dépenses.....	2 300 000
	Reports gestion précédente.....	17 567 722
	Transferts répartitions.....	70 000
	Total net des crédits.....	26 259 822
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	570 098 200
	Variation prévisions dépenses.....	140 500 000
	Reports gestion précédente.....	32 333 370
	Total net des crédits.....	742 931 570
Titre VII — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	42 893
	Total net des crédits.....	42 893
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	576 420 300
	Variation prévisions dépenses.....	142 800 000
	Reports gestion précédente.....	49 943 985
	Transferts répartitions.....	70 000
	Total net des crédits.....	769 234 285

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Notes.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740.
Ordonnancées	172 257 062,17			
Dépenses nettes.....	172 257 062,17	»	0,83	54 032 486
Ordonnancées	256 401 023,03			
Rétablissement crédits.....	5 892 687,24			
Dépenses nettes.....	250 508 335,79	»	3,21	116 486 285
Ordonnancées	15 864 100,80			
Dépenses nettes.....	15 864 100,80	»	26 829,40	2 760 829
Ordonnancées	272 265 123,63			
Rétablissement crédits.....	5 892 687,24			
Dépenses nettes.....	26 372 436,39	»	25 832,61	119 247 114
Ordonnancées	11 306 400,96			
Dépenses nettes.....	11 306 400,96	»	1,04	14 953 420
Ordonnancées	705 457 394,70			
Dépenses nettes.....	705 457 394,70	»	8,30	37 474 167
Dépenses nettes.....	»	»	»	42 893
Ordonnancées	716 763 795,66			
Dépenses nettes.....	716 763 795,66	»	9,34	52 470 480

M. Louis Sallé. Monsieur le secrétaire d'Etat, très rapidement, j'attire votre attention sur les crédits affectés au secrétariat. Lors de la discussion budgétaire de l'automne dernier, je m'étais élevé, en ma qualité de rapporteur du budget de ce à son terme l'an prochain, n'était réalisée qu'à 60 p. 100 à l'avant-dernière année de son exécution.

Or, à la lecture du présent projet de loi, il apparaît que pour 1972, les reports se sont élevés à 49 372 473 francs pour Les raisons de ce report peuvent être de deux ordres : ou les crédits délégués aux préfets de régions et aux préfets de Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, l'an prochain, de déléguer plus rapidement que l'année dernière

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau C annexé.

(L'article 3 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau D annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux

DESIGNATION DES TITRES

III. — Moyens des armes et services.....
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par compte général de l'administration des finances. »

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
Armées. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	6 199 968 956
	Variation prévisions dépenses.....	11 884 652
	Reports gestion précédente.....	18 375 390
	Transferts répartitions	— 108 266 264
	Fonds concours, dons legs.....	1 597 990 536
	Total net des crédits.....	7 719 953 270
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 199 968 956
	Variation prévisions dépenses.....	11 884 652
	Reports gestion précédente.....	18 375 390
	Transferts répartitions	— 108 266 264
	Fonds concours, dons legs.....	1 597 990 536
	Total net des crédits.....	7 719 953 270
Armées. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	2 973 882 570
	Variation prévisions dépenses.....	55 800 000
	Reports gestion précédente.....	14 972 306
	Transferts répartitions	165 287 099
	Fonds concours, dons legs.....	27 507 616
	Total net des crédits	3 237 449 591
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 973 882 570
	Variation prévisions dépenses.....	55 800 000
	Reports gestion précédente.....	14 972 306
	Transferts répartitions	165 287 099
	Fonds concours, dons legs.....	27 507 616
	Total net des crédits.....	3 237 449 591

d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs du précédent gouvernement.
 département ministériel, contre la modicité des crédits qui lui étaient affectés, étant donné que la loi de programme, qui arrive un total de crédits initial de 303 857 131 francs, soit environ 16 p. 100. L'année précédente, le rapport n'avait été que de 6 p. 100. départements l'ont été trop tardivement et les équipements n'ont pu être réalisés; ou les projets financés n'étaient pas prêts. les crédits destinés à la jeunesse et aux sports ou de financer par priorité les projets qui sont déjà techniquement prêts.

4.

sommes mentionnées ci-après (en francs):

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
9 278 264,75	55 286 080,39	18 828 763 728,36
9 278 264,75	55 286 080,39	18 828 763 728,36

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre des armées, au
ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	7 911 821 914			
Rétablissement crédits	— 203 528 533,28			
Dépenses nettes	7 708 293 380,72	9 052 450,68	2 337 528,96	18 374 811
Ordonnances	7 911 821 914			
Rétablissement crédits	— 203 528 533,28			
Dépenses nettes	7 708 293 380,72	9 052 450,68	2 337 528,96	18 374 811
Ordonnances	3 278 819 389,60			
Rétablissement crédits	— 99 379 194,58			
Dépenses nettes	3 179 440 195,02	53 444,66	51 910 424,64	6 152 416
Ordonnances	3 278 819 389,60			
Rétablissement crédits	— 99 379 194,58			
Dépenses nettes	3 179 440 195,02	53 444,66	51 910 424,64	6 152 416

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Armées. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	4 956 978 253
	Variation prévisions dépenses.....	53 281 000
	Reports gestion précédente.....	38 289 502
	Transferts répartitions.....	267 396 491
	Fonds concours, dons legs.....	26 070 952
	Total net des crédits.....	5 342 016 198
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 956 978 253
	Variation prévisions dépenses.....	53 281 000
	Reports gestion précédente.....	38 289 502
	Transferts répartitions.....	267 396 491
	Fonds concours, dons legs.....	26 070 952
	Total net des crédits.....	5 342 016 198
Armées. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	2 482 595 744
	Variation prévisions dépenses.....	34 900 000
	Reports gestion précédente.....	10 360 516
	Transferts répartitions.....	101 651 762
	Fonds concours, dons legs.....	4 404 741
	Total net des crédits.....	2 633 912 763
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 482 595 744
	Variation prévisions dépenses.....	34 900 000
	Reports gestion précédente.....	10 360 516
	Transferts répartitions.....	101 651 762
	Fonds concours, dons legs.....	4 404 741
	Total net des crédits.....	2 633 912 763

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau D annexé.

(L'article 4 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau E annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux

DESIGNATION DES TITRES

V. — Equipement.....

Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par compte général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 427 847 238,60			
Rétablissement crédits.....	— 109 598 961,52			
Dépenses nettes.....	5 318 248 277,08	144 961,68	539 800,60	23 373 082
Ordonnancées	5 427 847 238,60			
Rétablissement crédits.....	— 109 598 961,52			
Dépenses nettes.....	5 318 248 277,08	144 961,68	539 800,60	23 373 082
Ordonnancées	2 728 498 079,89			
Rétablissement crédits.....	— 105 716 204,35			
Dépenses nettes.....	2 622 781 875,54	27 407,73	498 326,19	10 659 969
Ordonnancées	2 728 498 079,89			
Rétablissement crédits.....	— 105 716 204,35			
Dépenses nettes.....	2 622 781 875,54	27 407,73	498 326,19	10 659 969

5.

sommes mentionnées ci-après (en francs):

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,41	20,31	14 887 126 253,10
0,41	20,31	14 887 126 253,10

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre des armées, au

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Armées. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	4 663 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 300 000
	Reports gestion précédente.....	1 040 112 339
	Transferts répartitions.....	— 1 931 502 561
	Fonds concours, dons legs.....	65 251 993
	Total net des crédits.....	3 737 111 771
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 663 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 300 000
	Reports gestion précédente.....	1 040 112 339
	Transferts répartitions.....	— 1 931 502 561
	Fonds concours, dons legs.....	65 251 993
	Total net des crédits.....	3 737 111 771
Armées. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 737 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 097 000
	Reports gestion précédente.....	451 624 987
	Transferts répartitions.....	1 508 356 600
	Fonds concours, dons legs.....	130 428 739
	Total net des crédits.....	5 884 507 326
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 737 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 097 000
	Reports gestion précédente.....	451 624 987
	Transferts répartitions.....	1 508 356 600
	Fonds concours, dons legs.....	130 428 739
	Total net des crédits.....	5 884 507 326
Armées. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 053 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	35 138 000
	Reports gestion précédente.....	69 224 711
	Transferts répartitions.....	124 381 230
	Fonds concours, dons legs.....	75 234 635
	Total net des crédits.....	3 356 978 576
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 053 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	35 138 000
	Reports gestion précédente.....	69 224 711
	Transferts répartitions.....	124 381 230
	Fonds concours, dons legs.....	75 234 635
	Total net des crédits.....	3 356 978 576
Armées. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 061 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 420 000
	Reports gestion précédente.....	180 921 104
	Transferts répartitions.....	— 132 635 000
	Fonds concours, dons legs.....	151 344 630
	Total net des crédits.....	3 249 210 784
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 061 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 420 000
	Reports gestion précédente.....	180 921 104
	Transferts répartitions.....	— 132 635 000
	Fonds concours, dons legs.....	151 344 630
	Total net des crédits.....	3 249 210 784

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau E annexé.

(L'article 5 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 311 254 940,03			
Rétablissementments crédits.....	— 72 810 510,16			
Dépenses nettes.....	3 238 444 429,87	0,06	7,19	498 667 334
Ordonnances	3 311 254 940,03			
Rétablissementments crédits.....	— 72 810 510,16			
Dépenses nettes.....	3 238 444 429,87	0,06	7,19	498 667 334
Ordonnances	5 467 972 293,46			
Rétablissementments crédits.....	— 203 530 331,83			
Dépenses nettes.....	5 264 441 961,63	0,26	3,63	620 065 361
Ordonnances	5 467 972 293,46			
Rétablissementments crédits.....	— 203 530 331,83			
Dépenses nettes.....	5 264 441 961,63	0,26	3,63	620 065 361
Ordonnances	3 444 749 080,38			
Rétablissementments crédits.....	— 124 487 364,01			
Dépenses nettes.....	3 320 261 716,37	0,03	4,66	36 716 855
Ordonnances	3 444 749 080,38			
Rétablissementments crédits.....	— 124 487 364,01			
Dépenses nettes.....	3 320 261 716,37	0,03	4,66	36 716 855
Ordonnances	3 130 787 399,07			
Rétablissementments crédits.....	— 66 809 253,84			
Dépenses nettes.....	3 063 978 145,23	0,06	4,83	185 232 634
Ordonnances	3 130 787 399,07			
Rétablissementments crédits.....	— 66 809 253,84			
Dépenses nettes.....	3 063 978 145,23	0,06	4,83	185 232 634

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau A annexé :

Article

TITRE

Recet

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après

DESIGNATION DES RECETTES	TOTAL des droits constatés.
Ressources ordinaires et extraordinaires.....	161 702 197 868,10

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne,

Tableau A. — Règlement définitif

(En

DESIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2
A. — Impôts et monopoles :	
1° Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	61 348 800 000
2° Produits de l'enregistrement.....	7 723 000 000
3° Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	3 807 000 000
4° Produits des douanes.....	16 043 000 000
5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	88 616 000 000
6° Produits des contributions indirectes.....	8 976 000 000
7° Produits des autres taxes indirectes.....	469 000 000
Totaux (A)	186 982 800 000
B. — Recettes non fiscales :	
1° Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier....	2 556 700 000
2° Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	196 030 000
3° Taxes, redevances et recettes assimilées.....	2 355 535 000
4° Intérêts des avances des prêts et dotations en capital.....	3 079 250 000
5° Retenues et cotisations sociales.....	3 668 617 000
6° Recettes provenant de l'extérieur.....	407 625 000
7° Opérations entre administrations et services publics.....	315 084 000
8° Divers	741 161 000
Total pour la partie B.....	13 320 002 000
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	
Total (A à C).....	Mémoire.
	200 302 802 000
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	
	— 12 465 000 000
E. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	
	— 1 846 000 000
Totaux pour les ressources prévues par les lois de finances	185 991 802 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau A annexé.

(L'article 6 et le tableau A annexé sont adoptés.)

6.

II

tes.

(en francs) :

RECouvreMENTS sur prises en charge.	RESTES A RECOURVRE au 31 décembre.	RECouvreMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	53 989 259 683,69	198 207 073 790,68

est porté au compte général de l'administration des finances pour 1972 (développement des recettes budgétaires). »

des recettes du budget général de 1972.

(francs.)

TOTAL des droits constatés. 3	RECouvreMENTS sur prises en charge. 4	RESTES A RECOURVRE au 31 décembre. 5	RECouvreMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 7
49 203 369 228,52	37 424 054 307,88	11 779 314 921,04	24 217 531 916,90	61 641 586 224,78
8 720 755 902,69	8 511 235 774,32	209 520 128,37	»	8 511 235 774,32
3 729 960 687,25	3 721 530 295,71	8 430 391,54	»	3 721 530 295,71
27 588 224,26	26 884 223 »	704 001,28	16 146 100 884,79	16 172 985 107,79
73 555 949 398 »	70 421 030 012,47	3 134 219 385,53	24 838 079 030,17	95 259 109 042,64
8 926 113 085,09	8 909 797 267,87	16 315 817,22	11 975 592,03	8 921 772 859,90
463 606 663,49	460 988 455,50	2 618 207,99	4 250 798,54	465 239 254,04
144 627 343 189,70	129 475 520 336,75	15 151 822 852,95	65 217 938 222,43	194 693 458 559,18
1 752 652 662,33	1 752 375 047,64	277 614,69	184 637 213,61	1 937 012 261,25
277 651 273,45	265 314 645,03	12 338 628,42	1 575 175,71	266 889 820,74
1 838 724 890,25	1 304 193 016,22	534 531 874,03	1 235 724 313,41	2 539 917 329,63
2 385 818 654,48	1 903 480 950,11	482 337 714,37	1 299 435 075,58	3 202 916 025,69
3 808 532 035,06	3 713 340 552,59	95 191 492,47	5 629 265,47	3 718 969 818,06
318 388 876,82	317 967 942,89	420 933,93	20 070 287,73	338 038 230,62
421 954 066,32	232 786 500,88	189 167 565,44	91 435 267,69	324 221 768,57
798 171 639,66	550 025 360,32	248 146 279,34	298 757 593,57	848 782 893,89
11 601 894 108,37	10 039 484 015,68	1 582 410 092,69	3 137 284 132,77	13 176 748 148,45
5 472 960 570,03	4 702 809 754,56	770 150 815,47	»	4 702 809 754,56
161 702 197 868,10	144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	68 355 202 355,20	212 573 016 462,19
»	»	»	— 12 465 000 000 »	— 12 465 000 000 »
»	»	»	— 1 900 942 671,51	— 1 900 942 671,51
161 702 197 868,10	144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	53 989 259 683,69	198 207 073 790,68

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

TITRE III

Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1972 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

« Recettes	198 207 073 790,68
« Dépenses	194 058 112 530,59

« Excédent des recettes sur les dépenses	4 148 961 260,09
--	------------------

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. »

TABLEAU F. — Résultat définitif du budget général de 1972.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DEFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1972.
RECETTES	
A. — Impôts et monopoles.....	194 693 458 559,18
B. — Recettes non fiscales.....	13 176 748 148,45
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	4 702 809 754,56
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 12 465 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes....	— 1 900 942 671,51
Total général des recettes.....	198 207 073 790,68
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	15 475 409 260,35
Titre II. — Pouvoirs publics.....	447 041 007,26
Titre III. — Moyens des services.....	67 103 466 333,23
Titre IV. — Interventions publiques.....	53 332 333 682,30
	136 358 250 283,14
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	8 498 696 905,13
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	15 392 516 359,96
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	92 759 000,90
	23 983 972 265,99
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	18 828 763 728,36
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	14 887 126 253,10
Total général des dépenses.....	194 058 112 530,59
Report du total général des recettes	198 207 073 790,68
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1972.....	4 148 961 260,09

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.
(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale.....	15 423 749,41	260 675,17	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	2 762 430,91	2 548 496,19	27 116 025,72
Ordre de la Libération.....	132 406,53	132 406,53	891 819 »
Monnaies et médailles.....	1 392 992,81	2 326 534,30	144 538 468,51
Postes et télécommunications.....	190 505 174,98	93 128 538,40	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	575 254 053,09	593 973 934,46	10 207 280 761,63
Totaux	785 380 807,73	692 370 585,05	32 678 048 425,68

conformément au développement, qui en est donné au tableau G, ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

TABLEAU G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1972 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	330 501 375,24	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	27 116 025,72	27 116 025,72
Monnaies et médailles.....	144 538 468,51	144 538 468,51
Ordre de la Libération.....	891 819 »	891 819 »
Postes et télécommunications.....	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63
Totaux	32 678 048 425,68	32 678 048 425,68

I^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1972. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1972. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	314 772 807	322 420 096,75	322 420 096,75	»
2 ^e section. — Equipement.....	8 000 000	8 081 278,49	8 081 278,49	»
Totaux	322 772 807	330 501 375,24	330 501 375,24	»
Légion d'honneur.				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 116 310	946 919,72	946 919,72	»
2 ^e section. — Subventions du budget général.....	26 169 106	26 169 106 »	26 169 106 »	»
Totaux	27 285 416	27 116 025,72	27 116 025,72	»
Monnaies et médailles.				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	122 350 250	105 943 929,19	105 943 929,19	»
2 ^e section. — Equipement.....	»	38 594 539,32	38 594 539,32	»
Totaux	122 350 250	144 538 468,51	144 538 468,51	»
Ordre de la Libération.				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	891 819	891 819 »	891 819 »	»
Postes et télécommunications.				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	19 569 556 409	19 063 251 534,06	19 063 251 534,06	»
2 ^e section. — Equipement.....	1 807 870 000	2 904 468 441,52	2 904 468 441,52	»
Totaux	21 377 426 409	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58	»
Prestations sociales agricoles.				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	10 226 000 643	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63	»
Totaux pour la situation des recettes	32 076 727 344	32 678 048 425,68	32 678 048 425,68	»

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Report de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	231 872 254	»	75 251 258	7 402 968	»	»	»
2 ^e section. — Equipement.....	1 468 000	»	8 181 295	7 307 412	»	»	»
Total	239 340 254	»	83 432 553	14 710 380	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	24 385 410	»	959 006	»	»	3 030	»
2 ^e section. — Equipement.....	1 941 000	»	»	711 809	»	»	»
Total	26 326 410	»	959 006	711 809	»	3 030	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	104 215 700	»	13 408 550	18 531 393	»	»	»
2 ^e section. — Equipement.....	4 726 000	»	»	63 98 884	»	»	»
Total	108 941 700	»	13 408 550	82 513 277	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	852 235	»	39 584	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	16 027 196 600	»	10 547 809	77 155 231	676 365 970	172 851 704	»
2 ^e section. — Equipement.....	5 321 812 000	»	17 870 000	180 893 509	- 676 365 970	424 521 256	»
Total	21 349 008 600	»	28 417 809	258 048 740	»	597 372 960	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	10 226 000 643	»	»	»	»	»	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1973. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
314 526 480	302 662 016,98	412 706,96	362 249 310,02	1 450 289,27	260 674,25	13 466 785
22 956 707	28 252 065,22	»	28 252 065,22	13 973 460,14	0,92	8 678 101
337 483 187	330 914 082,20	412 706,96	330 501 375,24	15 423 749,41	260 675,17	22 144 886
25 347 446	25 549 869,58	»	25 549 869,58	2 762 430,91	2 548 495,33	11 512
2 652 809	1 566 156,14	»	1 566 156,14	»	0,86	1 086 652
28 000 255	27 116 025,72	»	27 116 025,72	2 762 430,91	2 548 496,19	1 098 164
136 155 643	105 438 976,25	5 777,56	105 433 198,69	1 302 992,81	2 326 534,12	29 698 903
68 707 884	39 105 269,82	»	39 105 269,82	»	0,18	29 602 614
204 863 527	144 544 246,07	5 777,56	144 538 468,51	1 302 992,81	2 326 534,30	59 301 517
891 819	891 819 »	»	891 819 »	132 406,53	132 406,53	»
16 964 117 314	16 991 131 504,61	9 538,86	16 991 121 965,75	171 784 824,08	93 128 528,33	51 651 644
5 268 730 795	5 040 772 106,70	64 174 096,87	4 976 598 009,83	18 720 350,90	10,07	310 853 126
22 232 848 109	22 031 903 611,31	64 183 635,73	21 967 719 975,58	190 505 174,98	93 128 538,40	362 504 770
10 226 000 643	10 207 280 761,63	»	10 207 280 761,63	575 254 053,09	593 973 934,46	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	322 420 096,75	»	322 420 096,75	302 249 310,02	»	302 249 310,02
2 ^e section. — Equipement.....	8 081 278,49	»	8 081 278,49	(1) 28 252 065,22	»	28 252 065,22
Totaux	330 501 375,24	»	330 501 375,24	330 501 375,24	»	330 501 375,24
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	946 919,72	»	946 919,72	22 851 104,77	2 698 764,81	25 549 869,58
2 ^e section. — Equipement.....	26 169 106 »	»	26 169 106 »	1 566 156,14	»	1 566 156,14
Totaux	27 116 025,72	»	27 116 025,72	24 417 260,91	2 698 764,81	27 116 025,72
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	105 943 929,19	»	105 943 929,19	105 433 198,69	»	105 433 198,69
2 ^e section. — Equipement.....	(2) 38 594 539,32	»	38 594 539,32	39 105 269,82	»	39 105 269,82
Totaux	144 538 468,51	»	144 538 468,51	144 538 468,51	»	144 538 468,51
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	891 819 »	»	891 819 »	759 412,47	132 406,53	891 819 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	19 063 251 534,06	»	19 063 251 534,06	16 991 121 965,75	»	16 991 121 965,75
2 ^e section. — Equipement.....	2 904 468 441,52	»	2 904 468 441,52	4 976 598 009,83 (3)	»	4 976 598 009,83
Totaux	21 967 719 975,58	»	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58	»	21 967 719 975,58
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
	10 207 280 761,63	»	10 207 280 761,63	9 907 234 214,10	300 046 547,53	10 207 280 761,63
Totaux pour les résultats généraux	32 678 048 425,68	»	32 678 048 425,68	32 375 170 706,81	302 877 718,87	32 678 048 425,68

(1) Y compris une dépense de 15 701 524,85 francs correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 38 588 392,12 francs correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 5 872 081,70 francs correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences.....	6 197 148,02	32 611 822,70	697 847 530,32
Service des poudres.....	35 716 852,56	82 475 883,72	478 881 030,84
Totaux	41 914 000,58	115 087 706,42	1 176 728 561,18

conformément au développement, qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre des armées, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1972 (défense nationale).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
	Francs.	Francs.
Service des essences.....	697 847 530,32	697 847 530,32
Service des poudres.....	478 881 030,84	478 881 030,84
Totaux	1 176 728 561,16	1 176 728 561,16

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1972. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1972. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	684 077 078	663 506 495,20	657 684 225,14	5 822 270,06
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	300 000	394 292,95	394 292,95	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	40 900 000	39 391 503,82	39 391 503,82	»
Totaux	725 777 078	703 292 291,97	697 470 021,91	5 822 270,06
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	354 488 801	418 850 854,76	330 711 017,62	88 139 837,14
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	85 700 000	86 422 997,81	86 422 997,81	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	95 050 000	82 769 289,85	82 769 289,85	»
Totaux	535 238 801	588 043 142,42	499 903 305,28	88 139 837,14
Totaux pour la situation des recettes.....	1 261 015 879	1 261 335 434,39	1 197 373 327,19	93 962 107,20

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	670 571 878	»	13 505 200	2 993 348	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	800 000	»	»	346 264	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	40 900 000	»	»	14 684 269	»	»	»
Totaux	712 271 878	»	13 505 200	18 023 881	»	»	»
<i>Services des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	354 488 801	»	»	20 878 760	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	85 700 000	»	»	45 583 189	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	95 050 000	»	»	42 143 351	»	»	»
Totaux	535 238 801	»	»	108 605 300	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation.....	658 061 733,55	»	658 061 733,55
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	(2) 394 292,95	»	394 292,95
3 ^e section. — Premier établissement.....	(3) 39 391 503,82	»	39 391 503,82
Totaux	897 847 530,32	»	697 847 530,32
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation.....	(4) 309 688 743,18	»	309 688 743,18
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	86 422 997,81	»	86 422 997,81
3 ^e section. — Premier établissement.....	(5) 82 769 269,85	»	82 769 269,85
Totaux	478 881 030,84	»	478 881 030,84
Totaux pour les résultats généraux.....	1 176 728 561,16	»	1 176 728 561,16

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1973. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
687 070 426	661 059 423,51	2 997 689,96	658 061 733,55	6 197 148,02	32 611 820,47	2 594 020
1 146 264	674 419,13	280 126,18	394 292,95	»	0,05	751 971
55 584 269	40 122 503,66	730 999,84	39 391 503,82	»	2,18	18 192 763
743 800 959	701 856 346,30	4 008 815,98	697 847 530,32	6 197 148,02	32 611 822,70	19 538 754
375 367 561	321 436 139,77	11 747 396,59	309 688 743,18	32 736 200 »	82 475 882,82	15 939 135
131 283 189	86 477 067,81	54 070 »	86 422 997,81	»	0,19	44 860 191
137 193 351	82 770 225,83	935,98	82 769 289,85	2 980 652,56	0,71	57 404 713
643 844 101	490 683 433,41	11 802 402,57	478 881 030,84	35 716 852,56	82 475 883,72	118 204 039

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 658 061 733,55	»	658 061 733,55	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 de francs et un versement au fonds de réserve de 6 197 148,02 F
394 292,95	»	394 292,95	
39 391 503,82	»	39 391 503,82	
697 847 530,32	»	697 847 530,32	(2) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 394 292,95 F.
309 688 743,18	»	309 688 743,18	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 21 238 578,28 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 288 523,33 F.
86 422 997,81	»	86 422 997,81	
(6) 82 769 289,85	»	82 769 289,85	(4) Y compris un prélèvement sur les provisions pour commandes ou travaux de 23 290 280 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 44 046 592,02 F.
478 881 030,84	»	478 881 030,84	(5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 28 946 649,70 F.
1 176 728 561,16	»	1 176 728 561,16	(6) Y compris un versement au fonds de réserve de 2 980 652,56 F.

Articles 10, 11 et 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	4 963 850 784,89	5 250 021 732,93

« II. — Les crédits de dépenses accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.
	Comptes d'affectation spéciale.....	6 607 111,86

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972	
	Dépenses nettes	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	94 548 126,71	47 872 227 »
Comptes de commerce.....	15 099 826 540,83	15 720 477 809,78
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	356 704 321,60	173 042 167,53
Comptes d'opérations monétaires.....	3 701 570 929,30	2 724 711 198,88
Comptes d'avances.....	20 878 580 787,18	18 878 626 409,94
Comptes de prêts.....	3 943 661 080,25	4 193 124 579,04
Comptes en liquidation.....	24 488 591,21	21 948 443,16
Totaux	44 099 380 377,08	41 559 803 335,33

« II — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1972 sur les découverts autorisés.
	Comptes d'affectation spéciale.....	»	3 873,29
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	(1) 5 597 474 134,39
Comptes d'avances.....	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»
Comptes de prêts.....	»	4 846 831,75	»
Totaux	2 091 338 261,18	166 058 179,04	5 597 474 134,39

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le fonds monétaire international »

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1972	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	17 842 804,03	1 124 950 584,33
Comptes de commerce.....	589 437 015,47	1 472 850 054,99
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	788 189 723,03	20 499 751,06
Comptes d'opérations monétaires.....	7 256 832 708,27	1 736 007 250,60
Comptes d'avances.....	7 110 099 044,62	»
Comptes de prêts.....	78 618 387 558,12	»
Comptes en liquidation.....	»	15 737 928,61
Totaux	94 300 778 863,54	4 370 045 569,59

« II. — Abstraction faite d'un solde débiteur de 8 285 714,43 F représentant des avances transformées en prêts dont le transport aux découverts du Trésor est prévu à l'article 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1973.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	17 842 804,03	1 124 950 584,33	»	»
Comptes de commerce.....	589 437 015,47	1 472 850 054,99	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	788 189 723,03	20 499 751,06	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	5 628 839 276,32	1 736 007 250,60	1 627 983 431,95	»
Comptes d'avances.....	7 110 099 044,62	»	»	»
Comptes de prêts.....	78 610 101 853,69	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	15 737 928,61	»	»
Totaux	92 744 509 717,16	4 370 045 569,59	1 627 983 431,95	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....			1 627 983 431,95	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles.....	»	33 428 857,97
Agriculture.....	»	456 091 598,58
Développement industriel et scientifique.....	19 303 065,60	99 048 324,11
Finances. — Charges communes.....	»	66 631 765,67
Équipement et logement.....	»	162 259 991,31
Premier ministre. — Services généraux.....	»	15 745 735,61
Armées. — Section commune.....	»	53 709 524,32
Total des opérations à caractère définitif.....	19 303 065,60	886 915 797,57
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Finances. — Charges communes.....	4 910 144 667,38	»
Total catégorie.....	4 910 144 667,38	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Finances. — Charges communes.....	78 867 851 066,91	»
Total catégorie.....	78 867 851 066,91	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Développement industriel et scientifique.....	32 060 000 »	»
Finances. — Charges communes.....	»	359 696 811,95
Éducation nationale.....	»	8,58
Équipement et logement.....	581 884 225,34	»
Justice.....	»	11 150 097,72
Armées. — Section commune.....	102 416 862,68	608 275 947,34
Total catégorie.....	716 361 095,02	979 122 865,59
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Finances. — Charges communes.....	615 296 508,01	38 265 234,27
Armées. — Section commune.....	6 996 544,16	»
Total catégorie.....	622 293 052,17	38 265 234,27
<i>Comptes d'opérations monétaires (5).</i>		
Finances. — Charges communes.....	5 857 265 141,93	1 313 309 414,68
Total catégorie.....	5 857 265 141,93	1 313 309 414,68
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	18 277 576,66
Total catégorie.....	»	18 277 576,66
Total des opérations à caractère temporaire.....	»	»
Comptes à crédit.....	83 777 995 734,29	»
Comptes à découvert.....	7 195 919 289,12	2 348 975 091,20

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Ce solde débiteur représente l'encours des prêts consentis, au titre du ministère de l'économie et des finances, dans le cadre du même compte gérées par le ministère des affaires culturelles.

(4) En outre un solde débiteur de 8 285 714,43 F est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation des découverts

(5) Y compris les résultats du compte spécial « opérations avec le fonds monétaire International » dont le solde créditeur est de 1 313 309 414,68 F en encaissement effectif.

(6) En outre, un solde débiteur de 1 627 983 431,95 F est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation des découverts

du Trésor en 1973 (résultats comptables).
francs.)

OPERATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DECEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
133 704 745,70	149 627 390,04	»	49 351 502,31
347 015 342,32	381 684 276,07	»	490 760 532,33
469 454 165,12	477 438 502,75	»	107 032 661,74
888 383 835,68	696 939 625,79	(3) 17 842 804,03	73 727 294,21
3 341 544 059,05	3 503 205 618,15	»	323 921 750,41
27 781 626,53	31 298 897,09	»	19 263 006,17
50 515 137,20	57 699 450,04	»	60 893 837,16
<u>5 038 398 911,60</u>	<u>5 297 893 959,93</u>	<u>17 842 804,03</u>	<u>1 124 950 584,33</u>
20 878 580 787,18	18 678 626 409,94	7 110 099 044,62	»
<u>20 878 580 787,18</u>	<u>18 678 626 409,94</u>	<u>7 110 099 044,62</u>	<u>»</u>
3 943 661 080,25	4 193 124 579,04	(4) 78 610 101 853,60	»
<u>3 943 661 080,25</u>	<u>4 193 124 579,04</u>	<u>78 610 101 853,69</u>	<u>»</u>
240 000 »	2 900 000 »	29 400 000 »	»
1 092 040 668,58	1 156 338 260,84	»	423 994 404,21
850 561 282,49	921 483 684,23	»	70 922 410,32
161 252 094,68	224 660 797,38	518 475 522,64	»
26 356 903 »	21 225 765,65	»	6 018 960,37
12 969 375 592,08	13 393 869 301,68	41 561 492,83	971 914 280,03
<u>15 099 826 540,83</u>	<u>15 720 477 809,78</u>	<u>589 437 015,47</u>	<u>1 472 850 054,99</u>
319 954 071,41	137 245 373,18	780 239 723,03	20 499 751,06
36 750 250,19	35 796 794,35	7 950 000 »	»
<u>356 704 321,60</u>	<u>173 042 167,53</u>	<u>788 189 723,03</u>	<u>20 499 751,06</u>
3 701 570 929,30	2 724 711 198,88	(6) 5 628 839 276,32	1 736 007 250,60
<u>3 701 570 929,30</u>	<u>2 724 711 198,88</u>	<u>5 628 839 276,32</u>	<u>1 736 007 250,60</u>
24 488 591,21	21 948 943,16	»	15 737 928,61
<u>24 488 591,21</u>	<u>21 948 943,16</u>	<u>»</u>	<u>15 737 928,61</u>
»	»	»	»
24 822 241 867,43	22 871 750 988,98	85 720 200 898,31	»
<u>19 182 590 382,94</u>	<u>18 640 180 119,35</u>	<u>7 006 466 014,82</u>	<u>3 245 004 985,26</u>

« Soutien financier de l'industrie cinématographique ». Il est compensé, au plan comptable, par le solde créditeur des opérations du du Trésor.
228 425 865,61 F en 1972, mais, est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas du Trésor.

DESIGNATIONS	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'affectation spéciale.		
Affaires culturelles	Crédits initiaux	128 250 000
	Réalisations ressources	22 800 000
	Reports gestion précédente	13 705 000
	Total net des crédits	164 735 000
Agriculture	Crédits initiaux	339 145 000
	Réalisations ressources	26 030 000
	Reports gestion précédente	121 808 858
	Total net des crédits	486 983 858
Développement industriel et scientifique	Crédits initiaux	460 500 000
	Réalisations ressources	14 880 612
	Reports gestion précédente	11 230 998
	Total net des crédits	486 611 610
Finances. — Charges communes	Crédits initiaux	616 665 000
	Réalisations ressources	4 841 775
	Reports gestion précédente	22 851 601
	Total net des crédits	644 358 376
Equipement et logement	Crédits initiaux	2 428 500 000
	Variations prévisions dépenses	— 2 500 000
	Réalisations ressources	652 179 869
	Reports gestion précédente	60 695 061
	Transferts répartitions	12 000 000
	Total net des crédits	3 150 874 930
Intérieur	Crédits initiaux	271 500 000
	Réalisations ressources	55 610 000
	Reports gestion précédente	29 714 169
	Transferts répartitions	— 12 000 000
	Total net des crédits	344 824 169
Premier ministre. — Services généraux	Réalisations ressources	33 838 261
	Reports gestion précédente	24 940 445
	Total net des crédits	58 778 706
Armées. — Section commune	Crédits initiaux	70 000 000
	Total net des crédits	70 000 000
Total des opérations à caractère définitif	Crédits initiaux	4 314 560 000
	Variations prévisions dépenses	— 2 500 000
	Réalisations ressources	810 180 517
	Reports gestion précédente	284 946 132
	Total net des crédits	5 407 186 649
II — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'avances.		
Finances. — Charges communes	Crédits initiaux	18 878 450 000
	Variations prévisions dépenses	70 000 000
	Total net des crédits	18 948 450 000
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	18 878 450 000
	Variations prévisions dépenses	70 000 000
	Total net des crédits	18 948 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources effectuées. Les opérations propres

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	133 704 745,70			
Dépenses nettes	133 704 745,70	738,70	625 993 »	30 425 000
Ordonnances	347 015 342,32			
Dépenses nettes	347 015 342,32	259 713,92	684 552,60	139 543 677
Ordonnances	469 454 165,12			
Dépenses nettes	469 454 165,12	0,06	5 419 109,94	11 738 335
Ordonnances	688 383 835,68			
Dépenses nettes	688 383 835,68	6 179 985,95	9 546 273,93	26 847 144
Ordonnances	3 044 726 506,72			
Rétablissement crédits	— 1 793 952,12			
Dépenses nettes	3 042 932 554,60	0,04	0,44	107 942 375
Ordonnances	298 611 504,45			
Dépenses nettes	298 611 504,45		1,55	46 212 663
Ordonnances	27 781 626,53			
Dépenses nettes	27 781 626,53	4,12	1,59	30 997 082
Ordonnances	50 515 137,20			
Dépenses nettes	50 515 137,20	166 669,07	19 651 531,87	»
Ordonnances	5 060 192 863,72			
Rétablissement crédits	— 1 793 952,12			
Dépenses nettes	5 058 398 911,60	6 607 111,86	35 927 464,92	393 706 276
Ordonnances	20 878 580 787,18			
Dépenses nettes	20 878 580 787,18	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»
Ordonnances	20 878 580 787,18			
Dépenses nettes	20 878 580 787,18	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»

DESIGNATIONS	OUVERTURE ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origins.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux	4 768 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	74 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Reports gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	7 213 989 064
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux	4 768 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	74 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Reports gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	7 213 989 064
<i>Comptes à découvert. — Comptes de commerce.</i>		
Développement industriel et scientifique.....	Autorisations initiales	70 000 000
	Total des autorisations.....	70 000 000
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education nationale	Autorisations initiales	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Equipement et logement.....	Autorisations initiales	700 000 000
	Total des autorisations.....	700 000 000
Justice		»
		»
Armées. — Section commune.....	Autorisations initiales	79 000 000
	Total des autorisations.....	79 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	960 000 000
	Total des autorisations.....	960 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	1 142 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	1 159 000 000
Armées. — Section commune.....	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	1 150 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	1 167 000 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	210 000 000
	Total des autorisations.....	210 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	210 000 000
	Total des autorisations.....	210 000 000
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères		»
		»
Total pour la catégorie.....		»
Total des opérations à caractère temporaire.....		»
<i>Comptes à crédit.....</i>		
	Crédits initiaux	23 616 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	144 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Report gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	26 162 439 064
<i>Comptes à découvert.....</i>		
	Autorisations initiales	2 320 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	2 337 000 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 943 661 080,25			
Dépenses nettes	3 943 661 080,25	»	4 846 831,75	3 265 481 152
Ordonnancées	3 943 661 080,25			
Dépenses nettes	3 943 661 080,25	»	4 846 831,75	3 265 481 152
Ordonnancées	240 000 »			
Dépenses nettes	240 000 »	»	»	»
Ordonnancées	1 092 040 668,58			
Dépenses nettes	1 092 040 668,58	»	»	»
Ordonnancées	850 561 282,49			
Dépenses nettes	850 561 282,49	»	»	»
Ordonnancées	161 252 094,68			
Dépenses nettes	161 252 094,68	»	»	»
Ordonnancées	26 356 903 »			
Dépenses nettes	26 356 903 »	»	»	»
Ordonnancées	12 969 375 592,08			
Dépenses nettes	12 969 375 592,08	»	»	»
Ordonnancées	15 099 826 540,83			
Dépenses nettes	15 099 826 540,83	»	»	»
Ordonnancées	319 954 071,41			
Dépenses nettes	319 954 071,41	»	»	»
Ordonnancées	36 750 250,19			
Dépenses nettes	36 750 250,19	»	»	»
Ordonnancées	356 704 321,60			
Dépenses nettes	356 704 321,60	»	»	»
Ordonnancées	3 701 570 929,30			
Dépenses nettes	3 701 570 929,30	5 597 474 134,39	»	»
Ordonnancées	3 701 570 929,30			
Dépenses nettes	3 701 570 929,30	5 597 474 134,39	»	»
Ordonnancées	24 488 591,21			
Dépenses nettes	24 488 591,21	»	»	»
Ordonnancées	24 488 591,21			
Dépenses nettes	24 488 591,21	»	»	»
Ordonnancées	24 822 241 867,43			
Dépenses nettes	24 822 241 867,43	2 091 338 261,18	166 054 305,75	3 265 481 152
Ordonnancées	19 182 590 382,94			
Dépenses nettes	19 182 590 382,94	5 597 474 134,39	»	»

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.		
Pour mémor. — Opérations propres à 1972 seulement.		
Affaires culturelles.....	9 500 000 »	2 105 818,85
Agriculture	71 621 126,71	25 865 114,50
Développement industriel et scientifique.....	»	7 690 412,74
Economie et finances.....	13 427 000 »	12 210 880,91
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	94 548 126,71	47 872 227 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 13 et 14, et du tableau J annexé :

« Art. 13. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes de commerce	1 535 808,38	27 435 299,61
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	25 329,03	836 944,60
Totaux	1 561 137,41	28 272 244,21

« II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 14. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 1972	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes de commerce	»	239 448 425,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	70 638,09
Totaux	»	239 519 033,26

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Total net des crédits.	10 000 000	»	»	500 000
Crédits initiaux.....	79 570 000			
Réalisations ressources.....	2 030 000			
Reports gestion précédente.....	23 826 000			
Total net des crédits.	105 426 000	»	873,29	33 804 000
»	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	13 430 000			
Total net des crédits.	13 430 000	»	3 000 »	»
Crédits initiaux.....	103 000 000			
Réalisations ressources.....	2 030 000			
Reports gestion précédente.....	23 826 000			
Total net des crédits.	128 856 000	»	3 873,29	34 304 000

13 et 14.

« II — Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES A AJOUTER AUX RÉSULTATS du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDES PRIS EN CHARGE par le compte n° 492 579 « Autres établissements publics et semi-publics ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créiteur.
Comptes de commerce	»	»	»	239 448 425,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	70 608,09	»	»
Totaux généraux.....	»	70 608,09	»	239 448 425,17
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....		70 608,09	»	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

(En

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX et subdivisions de comptes spéciaux définitivement clos et indications des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1971		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses nettes. 4	Recouvrements effectués. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRES DÉFINITIF.....	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
Comptes de commerce.				
904-08. Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels (finances) (1).....	»	213 548 933,94	1 535 808,38	27 435 299,61
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.				
A. — Comptes clos.				
905-05. Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en deutschmarks appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne (défense nationale) (2).....	»	3 003,03	3 003,03	»
905-06. Aide technique militaire à divers Etats étrangers (défense nationale) (2).....	744 010,51	»	22 326 »	836 944,60
Totaux	744 010,51	3 003,03	25 329,03	836 944,60
B. — Subdivisions de comptes closes (3).				
Pour mémoire:				
905-03. Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) (finances):				
Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 (2).	»	»	»	»
905-08. Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers (finances):				
Brésil (accord du 10 octobre 1964).....	»	»	»	»
Comptes d'avances.				
Subdivisions de comptes closes (5).				
Pour mémoire:				
903-51. Avances aux budgets annexes (finances):				
Services des poudres (6).....	»	»	»	»
903-57. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte (finances):				
Compagnie française des câbles sous-marins (A).....	»	»	»	»
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	26 272 244,21
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	26 272 244,21
Totaux généraux pour les comptes clos.....	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	26 272 244,21

(1) Compte clos le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1972

(2) Compte clos le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du Subdivision close le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121

(3) Ces subdivisions de comptes closes ne comportent pas de solde au 31 décembre 1972.

(4) Solde créditeur transporté au compte 492.579 « autres établissements publics et semi-publics », en vue de son transfert, en gestion

(5) Les subdivisions de comptes closes mentionnées ci-dessus ne comportent pas de solde au 31 décembre 1972.

(6) Subdivision close le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 71-1121

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 13, 14 et le tableau J annexé.

(Les articles 13, 14 et le tableau J annexé sont adoptés.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972.

(francs.)

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
Des crédits.			Des découverts.	En augmentation.	En atténuation.
Crédits de dépenses accordés.	Crédits de dépenses complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	Des découverts. Autorisation de découverts complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1972 sur les découverts autorisés.	10	11
6	7	8	9		
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	(4) 239 448 425,17
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	70 608,09
»	»	»	»	»	70 608,09
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	239 519 033,26
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	239 519 033,26
»	»	»	»	»	239 519 033,26

(n° 72-1147 du 23 décembre 1972).
20 décembre 1972).
du 20 décembre 1972).

1973, à la caisse centrale de réassurances.

du 20 décembre 1972).

Articles 15 et 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

« Art. 15. — Le solde créditeur, d'un montant de 73 232 328,31 francs, enregistré, à la date du 31 décembre 1972, au compte spécial n° 908-90, intitulé : « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Je donne lecture de l'article 16 :

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1972, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 164 255 590,47 francs, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	29 375 303,48	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	142 488,10	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	127 724 797,96	62 375 417,99
Différences de change.....	»	3 380 294,31
Dépenses résultant du service des emprunts de la société des services contractuels des Messageries maritimes.....	2 037,36	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	73 906 824,51	»
Pertes et profits divers.....	»	1 140 148,64
Totaux.....	231 151 451,41	66 895 860,94
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	164 255 590,47	

(Adopté.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 et du tableau K annexé :

E. — Dispositions particulières.

« Art. 17. — La somme de 8 285 714,43 F figurant au compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts » est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau K. — Apurement comptable d'un prêt au titre du règlement du budget de 1972.

INTITULÉ du compte spécial du Trésor sur lequel les avances ont été prélevées.	SERVICES ou organismes bénéficiaires.	MONTANT
		Francs.
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.	Budget annexe (supprimé) de la Radiodiffusion-télévision française.	8 285 714,43

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 et le tableau K annexé.

(L'article 17 et le tableau K annexé sont adoptés.)

Articles 18, 19 et 20.

M. le président. « Art. 18. — L'affectation de crédits prélevés, à concurrence de 25 millions de francs en 1968, 15 millions de francs en 1969 et 10 millions de francs en 1970, sur le chapitre 14-01 (garanties diverses) du budget des charges communes au profit du compte de trésorerie n° 441-50 (ancien compte 33-062), intitulé « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie », est approuvée.

« Le compte de trésorerie précité est clos à la date du 31 décembre 1972 et son solde de 9 373 192,92 F est transféré au compte spécial du Trésor n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

« Les opérations précédemment imputées sur le compte de trésorerie, seront retracées, à partir du 1^{er} janvier 1973 dans le compte spécial du Trésor n° 904-14 indiqué ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

« Art. 19. — A l'intérieur du compte financier du budget annexe de l'Imprimerie nationale est autorisé le transfert à un compte de réserves d'une somme de 45 044 521,51 francs provenant d'excédents d'exploitation constatés depuis 1962 et non affectés. » — (Adopté.)

« Art. 20. — I. — Sont définitivement apurées les écritures subsistant au compte « Prêts du fonds de développement économique et social », pour un montant de 789 637 604,03 francs correspondant à la fraction non édue au 1^{er} juillet 1972 de prêts du Trésor accordés pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

« La somme de 789 637 604,03 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« II. — Est définitivement apuré le solde restant dû à la date du 1^{er} juillet 1972, soit 123 197 062,62 F, des avances consenties pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

« La somme de 123 197 062,62 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

Article 21.

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 et du tableau L annexé :

« Art. 21. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 4 593,32 F, les dépenses comprises dans les deux gestions de fait de deniers de l'Etat qui ont été jugées par la Cour des Comptes et dont les principales caractéristiques sont classées au tableau L annexé à la présente loi. »

Tableau L. — Gestions de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.....	25 mai 1972	24 mai 1973	24 mai 1973	4 593,32	4 593,32

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 21 et le tableau L annexé.
(L'article 21 et le tableau L annexé sont adoptés.)

Article 22.

M. le président. Je donne lecture de l'article 22 :

F. — Affectation des résultats définitifs de 1972.

« Art. 22. — I. — Conformément aux dispositions des articles 7, 14 et 15, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1972.....	4 148 961 260,09
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1972.....	70 608,09
« Apurement d'une opération propre à 1972 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ».....	73 232 328,31
« Total.....	<u>4 222 264 196,49</u>

« II. — Conformément aux dispositions des articles 12, 16, 17 et 20, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1972.....	1 627 983 431,95
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1972.....	164 255 590,47
« Apurement comptable d'un prêt.....	8 285 714,43
« Remise des dettes des Etats africains et malgache.....	912 834 666,65
« Total.....	<u>2 713 359 403,50</u>

« Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... 1 508 904 792,99

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES EN FRANCE

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Marchais et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières en France (n° 933, 1048).

La parole est à M. L'Huillier, rapporteur.

M. Waldeck L'Huillier, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des lois a été saisie de la proposition de résolution n° 933, en date du 4 mars dernier, de M. Georges Marchais et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières en France.

Personne n'a oublié la récente crise de l'énergie qui avait particulièrement mis en lumière les agissements des sociétés pétrolières, notamment celles qui appartiennent au cartel du pétrole, dans un certain nombre de pays occidentaux, aux Etats-Unis et au Japon.

Des agissements identiques ont pu être relevés en France et certains d'entre eux avaient déjà été signalés, bien avant cette crise, par la commission technique des ententes, dans son avis du 9 février 1973.

Il est donc nécessaire qu'une commission d'enquête soit créée, conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement, pour informer l'Assemblée sur l'ensemble des agissements de ces sociétés pétrolières, particulièrement les sociétés multinationales.

L'existence de poursuites judiciaires portant sur certains de ces faits pourrait, semble-t-il, limiter le champ d'étude de la commission. Mais il n'en est rien. En effet, en application de l'article 141 du règlement, le président de notre Assemblée a notifié la présente proposition de résolution au garde des sceaux, ministre de la justice. Par lettre en date du 10 avril 1974, celui-ci a fait connaître que des poursuites étaient en cours, notamment pour

infractions aux dispositions des articles 412 et 419 du code pénal, et que plusieurs parquets venaient d'être saisis d'enquêtes effectuées par les services de la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Il est certain que les poursuites judiciaires en cours — lesquelles portent sur des infractions à l'article 412 du code pénal relatif aux entraves à la liberté des enchères et à l'article 419 relatif à la spéculation illicite, et sur des cas de refus de vente — peuvent couvrir un ensemble de faits relativement importants.

Toutefois on peut regretter que le garde des sceaux n'apporte pas davantage de précisions sur ces poursuites. Par ailleurs, celles-ci ont un caractère ponctuel et ne portent que sur les fuels.

Surtout, il convient d'observer que les faits évoqués par la proposition de résolution sont beaucoup plus larges que ceux faisant l'objet desdites poursuites. On peut, en effet, les classer en trois catégories :

D'abord, les agissements de ces sociétés pétrolières sur le marché international, les conditions dans lesquelles elles procèdent aux achats de brut, celles aussi dans lesquelles elles assurent l'approvisionnement du marché français, l'utilisation des profits considérables qu'elles ont réalisés dans les années 60 — pour ne pas parler de l'année dernière — les manipulations monétaires auxquelles elles ont pu se livrer.

Ensuite les rapports des sociétés pétrolières avec l'Etat : il s'agit là, notamment, de l'intervention de l'Etat dans la fixation des prix de valorisation des produits raffinés, du protocole d'accord conclu entre l'Etat et les compagnies pour « moraliser » la concurrence.

Enfin, l'action des sociétés pétrolières sur le marché intérieur français, les conditions du transport, du raffinage, de la distribution, le coût de la publicité, le mode de fixation des prix de vente par le biais, notamment, des modalités de répartition à l'intérieur du marché français.

Apparemment, c'est seulement sur cette dernière catégorie de faits, et particulièrement sur les modalités de répartition du marché, que portent les poursuites judiciaires en cours. Elles font suite, notamment, à l'avis déjà cité de la commission technique des ententes.

L'existence de ces poursuites ne limiterait donc les travaux de la commission d'enquête que sur une partie des faits énumérés dans la proposition de résolution.

J'observe que le même problème s'était déjà posé à propos des sociétés civiles de placement immobilier et que la commission des lois, puis l'Assemblée nationale, avaient alors considéré que l'existence des poursuites judiciaires ne faisait pas obstacle à ce qu'une commission d'enquête porte ses travaux sur ceux des faits énumérés par la proposition de résolution qui ne faisaient pas l'objet de poursuites.

Sous cette réserve, la proposition de résolution paraît donc bien recevable.

Pour répondre à l'observation présentée en commission par M. Gerbet, votre rapporteur estime, de fait, qu'il n'appartient pas à une commission d'enquête de se substituer à l'autorité judiciaire mais, en revanche, que rien ne lui interdit, dans le cadre de sa mission d'information, de relever des faits ou des agissements contraires à la législation sur les prix.

Par contre, et c'est mon deuxième propos, l'opportunité de cette proposition est certaine.

Dans son avis du 9 février 1973 — je m'y réfère à nouveau — la commission technique des ententes rappelait les principales données qui permettent de caractériser la situation actuelle de la France dans le domaine pétrolier : « absence quasi totale de ressources en pétrole brut sur le territoire national ; domination du marché mondial de la production et de la distribution par des groupes multinationaux généralement sous contrôle étranger... ». Ces groupes, comme l'ont signalé dans la discussion en commission MM. Bourson, Fanton, Baudouin, Charles Bignon et Bernard Marie, ont vu leurs profits accrus notablement depuis septembre dernier et nos collègues ont demandé que cette notion soit mieux précisée dans l'énoncé des questions soumises à enquête.

Et l'avis de la commission technique des ententes poursuit : « ...volonté des pays exportateurs de jouer un rôle important sur ce marché ; doublement prévisible, même en cas de croissance plus que proportionnelle de l'utilisation d'autres sources d'énergie, de la consommation européenne dans les dix années

à venir ; corrélativement, renforcement de la concurrence internationale sur les sources d'approvisionnement et hausse du prix de revient du pétrole brut pour les pays importateurs du fait de l'attitude des pays producteurs et de la mise en exploitation de sources d'accès plus difficile ».

Ajoutons à tout cela les pratiques anticoncurrentielles dont je ne citerai que trois exemples : fixation à certaines époques de parts de marché devant revenir à chacun des huit groupes pétroliers ; répartition de commandes de clients publiques ou privés au cours de réunions périodiques ; mesures rigoureuses mises en œuvre à l'égard de revendeurs refusant de se plier à la discipline de l'entente.

De fait, il est certain que dans un tel contexte les agissements des sociétés pétrolières prennent une importance capitale car ils peuvent tout à la fois atteindre gravement les fondements de l'économie française et mettre en question notre indépendance nationale.

Or, il importe de rappeler ici, comme l'on fait les auteurs de la proposition de résolution, que le Gouvernement dispose de moyens importants pour assurer un meilleur fonctionnement de ce marché et mettre fin aux dangereux agissements des sociétés. Ces moyens, le Gouvernement les tient, d'une part, de la loi du 30 mars 1928 qui lui permet d'intervenir et d'orienter l'action des groupes pétroliers, d'autre part, des relations qu'il entretient avec certains des groupes intervenant sur le marché, qu'il s'agisse de groupes publics comme Elf-Erap ou de groupes à participation publique comme la Compagnie française des pétroles.

Le Parlement devrait donc obtenir des pouvoirs publics tous les éclaircissements souhaitables sur les pratiques ci-dessus incriminées, qui méritent tout particulièrement d'être connues des représentants de la nation et de l'opinion. C'est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement a laissé entendre que des mesures de rationnement pourraient être prises l'hiver prochain.

A l'unanimité moins une abstention, la commission a accepté la proposition de résolution suivante qu'elle vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter :

« Il est créé, en application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres sur les conditions commerciales, financières et fiscales dans lesquelles les sociétés pétrolières opérant en France approvisionnent le marché français et y assurent la distribution des différents produits pétroliers, et sur leurs rapports avec l'Etat. »

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été dans le passé et je suis toujours convaincu de l'utilité de la procédure des commissions d'enquête. J'ai fait partie de plusieurs d'entre elles. Elles sont à mon sens un des éléments, et non des moindres, du pouvoir de contrôle qui, avec le pouvoir législatif, est la mission des assemblées parlementaires.

Vous ne vous étonnez donc pas que le président de la commission de la production et des échanges que je suis interviene dans ce débat. En effet, le thème des tâches qu'il est envisagé de confier à chacune des trois commissions d'enquête dont la création vous est proposée est connexe aux compétences de la commission de la production. Partisan résolu de la procédure des commissions d'enquête, je n'en suis que plus à l'aise pour donner un avis nuancé sur la création de celles dont nous allons discuter aujourd'hui.

Le pouvoir de contrôle parlementaire comporte diverses procédures qui vont des questions orales ou sans débat à la discussion budgétaire ou au rapport d'information. Mais il faut, à mon sens, réserver la procédure des commissions d'enquête ou de contrôle aux problèmes aigus ou à ceux que les membres des Assemblées auraient cherché en vain à résoudre par les autres procédures.

Le problème de la pollution en Méditerranée me semble en l'occurrence se rattacher à cette dernière catégorie. La commission de la production et des échanges, qui avait envoyé une mission d'information à Fos, n'oserait prétendre que les quarante-huit heures que cette mission y a passées lui ont permis de cerner le problème. La création d'une commission d'enquête serait donc justifiée en ce domaine.

Les modalités de l'activité des sociétés pétrolières entrent, à mon sens, dans la première catégorie. Chacun se souvient que les pratiques de certaines d'entre elles, contestables au regard des règles de la concurrence, ont provoqué un conflit aigu

l'hiver dernier. Mais ce n'est là, croyez-le bien, qu'un aspect du problème. Il conviendrait de mettre en lumière le mode d'approvisionnement de notre pays en produits pétroliers, de mettre en regard, d'une part, le rôle des sociétés internationales et, d'autre part, le coût des services rendus et la charge qu'ils représentent, charge qui, dans notre balance des comptes, s'ajoute pour une part aux revenus légitimes que les pays producteurs tirent du pétrole qu'ils nous vendent.

M. Waldeck L'Huilier a donc eu raison de compléter le dispositif de la proposition de résolution en y incluant les conditions commerciales, financières et fiscales dans lesquelles les sociétés pétrolières approvisionnent le marché français.

Je suis intervenu à ce stade du débat pour exprimer mon opinion sur l'ensemble des trois propositions. J'en viens maintenant, si M. le président me le permet, à la proposition de résolution de M. Mexandeau et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste, bien que cette proposition n'ait pas encore été appelée, car je tiens à préciser ce qu'en pense le président de la commission de la production et des échanges.

La proposition de résolution n° 808, déposée en novembre 1973, tend à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'énergie en France. Son article unique et son exposé des motifs répondent très exactement à la psychose de « pénurie » — le mot se trouve dans l'exposé des motifs — qu'avaient créée plus ou moins volontairement les auteurs de la décision d'embargo sur le pétrole. Mais la suite des événements a montré qu'il s'agit, en fait, moins d'un problème quantitatif que d'un problème de prix et de ses conséquences sur la balance des paiements.

Il conviendrait donc de modifier le dispositif de la proposition de résolution — c'est d'ailleurs pourquoi je soutiendrai tout à l'heure un amendement à cet égard. Car, si le texte de cette proposition était adopté, nous serions en présence de ce que j'appelle un « détournement de procédure ». En effet, donner pour mission à cette commission de faire un rapport sur l'ensemble des questions relatives à l'énergie sans articuler un fait précis qui serait l'objet de l'enquête, reviendrait à lui confier le soin de rédiger un simple rapport d'information.

Je lis dans le rapport de M. Tiberi sur la proposition de résolution de M. Mexandeau... (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Nous n'en sommes pas encore là !

M. le président. Monsieur Fouchier, il est vrai que les deux débats ne sont pas sans rapport. Mais en définitive vous défendez en ce moment un amendement que vous avez déposé sur la proposition de résolution de M. Mexandeau.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, je m'explique sur des problèmes qui se posent dans les propositions de résolutions soumises à notre examen aujourd'hui. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je ne vois pas pourquoi je ne le ferai pas brièvement dès maintenant.

Plusieurs députés socialistes et communistes. L'Assemblée n'a pas encore entendu le rapport de M. Tiberi !

M. Jacques Fouchier. Puis-je dire tout ce que j'ai à dire, monsieur le président ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Fouchier !

M. Jacques Fouchier. Dans son rapport écrit, M. Tiberi dit lui-même qu'il y a eu l'occurrence une sorte de détournement de procédure. Il faut donc limiter la mission de la commission d'enquête aux problèmes aigus qui découlent du phénomène de hausse des prix dont j'ai parlé.

Ce phénomène a d'abord pour principale conséquence le redoutable déséquilibre de notre balance des paiements qui a été mis en évidence ici-même, il y a trois semaines, par M. Chirac, Premier ministre. Le corollaire de ce déséquilibre est la nécessité d'accéder à des formes d'énergie primaire autres que le pétrole. C'est sur ce problème que l'Assemblée doit se pencher sans délai.

En effet, le Gouvernement, conscient de l'importance de l'enjeu et de la modicité des ressources nationales, a cherché un appoint — et un appoint important — du côté de l'énergie d'origine nucléaire. Une décision de principe a été prise concernant trente-cinq tranches de mille mégawatts. Quarante sites possibles ont été retenus pour ces centrales nucléaires. Les commandes correspondantes n'ont pas encore été passées, sauf pour un petit nombre.

Il s'agit là d'un tournant capital et d'un investissement colossal, de l'ordre de 42 milliards de francs. Un tel investissement, même étalé jusqu'en 1980, ne pourra être réalisé que moyennant un concours massif des pouvoirs publics. Il risque de ponctionner largement les moyens d'action de l'Etat et de retentir gravement sur notre politique d'investissements collectifs, déjà si malmenée par les impératifs financiers au cours des V^e et VI^e Plans.

Or, en raison du poids des redevances payées par nos constructeurs de centrales aux sociétés américaines qui leur ont accordé des licences, il n'est pas sûr que l'effet escompté de ce programme sur notre balance des paiements soit aussi bénéfique que prévu.

Enfin, se pose un problème de sécurité et de protection de l'environnement. Dans ces décisions graves plus qu'en toutes autres, le législatif et l'exécutif doivent partager les responsabilités comme le prévoit l'article 35 de la Constitution.

Mes chers collègues, j'ai quelque peu anticipé sur notre ordre du jour. Mais cela me permettra d'être plus bref quand sera examiné l'amendement que j'ai évoqué et que je vous demanderai d'adopter. Si vous ne le faisiez pas le moment venu, je me verrai dans l'obligation, en raison du détournement de procédure que j'ai signalé et auquel j'ai voulu rendre l'Assemblée attentive, de vous demander, au nom de la commission de la production et des échanges, de repousser l'article unique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est créé, en application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres sur les conditions commerciales, financières et fiscales dans lesquelles les sociétés pétrolières opérant en France approvisionnent le marché français et y assurent la distribution des différents produits pétroliers, et sur leurs rapports avec l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

— 5 —

SITUATION DE L'ENERGIE EN FRANCE

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Mexandeau et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'énergie en France. (N° 808, 983.)

La parole est à M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Tiberi, rapporteur. Mesdames, messieurs, à la demande de M. Mexandeau et de plusieurs de ses collègues, il vous est demandé de créer une commission d'enquête sur la situation de l'énergie en France.

C'est, en effet, un problème qui dominera très largement l'évolution économique et sociale des prochains mois et des prochaines années, et qui risque de déterminer de façon prioritaire nos choix économiques et budgétaires.

La situation de l'énergie étant au cœur de certains des débats les plus importants dont le Parlement aura à connaître, on peut se demander si une question aussi vitale pour notre vie économique et sociale doit faire l'objet d'une investigation telle qu'elle est définie par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, c'est-à-dire destinée à « recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés ».

Personnellement, le rapporteur doute que la création d'une commission d'enquête soit un outil à la mesure de notre responsabilité en ce domaine, car la situation de l'énergie paraît un problème qui demande, au niveau parlementaire, moins une investigation technique spécialisée qu'un très ample débat sur les choix que doit adopter la politique française dans ce secteur clé.

En demandant à la commission des lois de rejeter la proposition de résolution, le rapporteur n'écartait donc pas la nécessité d'un examen très approfondi de la part du Parlement, mais il entendait seulement contester l'adéquation de la formule de la commission d'enquête, compte tenu de la mesure du problème et des conditions de la discussion qu'il mérite.

Au surplus, bien que cet argument puisse paraître d'un intérêt plus minime, on peut douter que soient remplies les conditions exigées par l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée — que l'article 140, 1^{er} alinéa, du règlement confirme — puisque la proposition de résolution doit déterminer avec précision les faits donnant lieu à enquête.

C'est pour ces diverses raisons que j'avais proposé le rejet de la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la situation de l'énergie. Mais la commission des lois en a décidé autrement dans sa séance du jeudi 30 mai après un très large débat.

Certes M. Charles Brignon a cru bon de souligner les dangers que recèle l'emploi trop fréquent de l'arme puissante que représente l'enquête parlementaire, notamment quand celle-ci n'apparaît pas comme le moyen le mieux adapté, et je l'en ai approuvé. Certes M. le président Foyer, rappelant la lettre des textes, a fait des réserves sur la régularité de la demande, compte tenu de l'exigence légale de faits déterminés, et exprimé la crainte — c'est un point important — que le délai de quatre mois imposé par le règlement ne permette pas en une telle hypothèse une étude suffisamment complète sur un sujet d'une importance fondamentale pour l'avenir de notre économie et sur le plan social.

Ces arguments n'ont toutefois pas emporté l'adhésion de la majorité des membres de la commission, car ils furent combattus par de nombreux collègues, notamment par MM. Lagorce, Waldeck L'Huilier et Bustin qui estimaient indispensable d'intervenir pour obtenir du Gouvernement un débat — et j'y faisais allusion tout à l'heure — débat d'autant plus utile, selon M. Waldeck L'Huilier, que de nombreuses erreurs auraient été commises en matière d'utilisation de l'énergie. M. Bustin indiquait au surplus que les explications fournies en mars 1974 étaient insuffisantes et paraissaient même parfois contradictoires.

C'est pourquoi la commission des lois, rejetant les suggestions du rapporteur, a adopté la proposition de résolution en limitant à quinze le nombre des membres de cette commission d'enquête.

La commission des lois vous demande donc d'adopter la proposition de résolution suivante :

« Il est créé, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission d'enquête parlementaire de quinze membres sur la situation de l'énergie en France. »

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mesdames, messieurs, c'est au mois de novembre 1973 qu'avec les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche j'ai proposé la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'énergie en France.

Et son objet n'est nullement contradictoire, même s'il y a des interférences, avec celui de la commission demandée dans la proposition de résolution de M. Marchais, rapportée tout à l'heure par M. Waldeck L'Huilier.

M. Louis Baillet. C'est exact.

M. Louis Mexandeau. A l'époque où cette création a été demandée, une menace de pénurie de produits pétroliers planait sur le pays. Cette menace s'était même concrétisée dans divers endroits ou dans certains domaines.

Huit mois après, notre demande retrouve toute son actualité, bien que certains éléments en aient été modifiés.

En effet, si, au mois de novembre dernier, la pénurie provenait essentiellement d'une politique d'embargo ou de freinage volontaire des approvisionnements décidée par une partie des pays producteurs et risquant d'entraîner la pénurie, aujourd'hui la menace de rationnement a changé de cause. Freinage et embargo ont disparu. Il n'y a pas de crise de l'approvisionnement et l'on peut penser que, pour une ou deux décennies au moins, il ne devrait pas y avoir de pénurie « physique ».

Il reste que les pays producteurs, les moins peuplés en particulier, peuvent aisément provoquer demain la rétention pour entraîner notamment une hausse des prix.

Le rationnement, s'il était établi, aurait donc pour cause essentielle l'impossibilité où se trouverait la France de supporter la charge financière des importations de pétrole alors qu'on évalue pour 1974 le déficit de nos échanges énergétiques à 48 milliards de francs, chiffre supérieur à nos réserves d'or et de devises qui avoisinent 37 milliards de francs.

Alors, pourquoi une commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'énergie en France ?

D'abord pour répondre à une exigence d'information.

La représentation nationale a le droit et le devoir, dans un domaine aussi essentiel, d'être constamment informée et des besoins du pays par secteurs et de l'état des sources d'énergie où le pays peut puiser. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un domaine où la pratique du secret est la règle.

M. L'Huilier a dénoncé les pratiques délictueuses constatées dans certaines régions. Il est probable, il est certain même que ces pratiques n'ont pas été limitées géographiquement mais qu'elles ont essaimé dans tout le pays. Mais, aujourd'hui, il est très difficile d'en établir la matérialité parce que les représentants des grandes sociétés pétrolières ont pris l'habitude du secret, évitent, par exemple, les instructions écrites pour se contenter des instructions verbales afin de se partager le marché, en contradiction flagrante avec les articles L. 412 et L. 419 du code pénal dont on a parlé tout à l'heure.

L'information doit apporter une sorte de compensation à ces pratiques.

Ensuite, notre demande est fondée sur une exigence de justice sociale.

Si, à l'automne prochain, il devait y avoir rationnement, quelles catégories d'utilisateurs seraient touchées ? Quels critères de répartition de la pénurie seraient appliqués ?

Le Parlement doit être associé, non par des débats épisodiques, ni même, monsieur Fouchier, par une discussion sur la définition d'une politique de l'énergie, mais de façon permanente à cette détermination des critères de répartition et au contrôle de leur application, en liaison avec l'exécutif et l'administration.

Enfin, pour le long terme, le Parlement, grâce en particulier à cette commission d'enquête, pourrait être associé à la recherche d'une politique de l'énergie.

Est-il besoin d'avoir recours à une telle procédure ?

Nous le pensons. Car on ne peut remettre au choix du seul exécutif la définition d'une politique de l'énergie, étant donné les pratiques d'hier dont nous avons encore largement à connaître. Car nous mesurons l'ampleur et les conséquences commises dans le domaine énergétique.

La politique énergétique de la France a été conduite à courte vue ; elle a manqué d'esprit de précision ; elle a été souvent faite sous la domination d'intérêts particuliers et non pas avec le souci de l'intérêt général. Cette politique a été conçue, présentée et subie comme une succession de fatalités.

Rappelez-vous : il y a quelques années, il fallait sacrifier à toute vitesse la production charbonnière nationale. Or, aujourd'hui, la lecture de la presse nous apprend qu'on a revu ces choix, qu'on va mettre un frein à cette politique et qu'en 1985 la production de charbon sera supérieure de cinq à sept millions de tonnes aux prévisions initiales. Mais qui nous rendra ces veines de houille foudroyées et maintenant enfouies sous les morts-terrains qu'on a gaspillées de façon inconsidérée, parce qu'il fallait sans cesse importer du fuel ? A ce moment-là, le rapport des forces n'était pas ce qu'il est.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une vérité, pour la haute administration ou l'exécutif, il n'y a plus que le nucléaire. Il faut privilégier à outrance l'énergie nucléaire. Or l'ancien directeur du cabinet de M. Poujade, qui fut naguère ministre de l'environnement, vient lui-même de déclarer qu'il fallait abandonner, ou en tout cas bloquer les projets de construction de centrales nucléaires, compte tenu des menaces très graves qu'ils font peser sur l'environnement.

Alors, dans ce domaine, il faut se garder d'être trop péremptoire. Le concours du Parlement, non pas seulement par des arguments techniques, mais parfois par de simples arguments de bon sens, est nécessaire. Nous avons cité deux exemples d'une incohérence certaine qu'un concours parlementaire plus actif aurait, sinon abolie, du moins largement atténuée.

S'agissant d'un secteur qui engage profondément l'avenir de la nation, où les décisions impliquent de telles conséquences économiques et sociales, où les choix pèsent si lourdement sur l'indépendance nationale, nous pensons qu'il n'y aura jamais trop de contrôle parlementaire. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution tendant à la création de cette commission d'enquête sur l'énergie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la formule de la commission d'enquête est-elle adéquate, compte tenu de la mesure du problème et des conditions de la discussion qu'il mérite ?

Sur ce point, M. le rapporteur s'est interrogé et, à titre personnel, a conclu par la négative. Or je crois que mon collègue M. Mexandeau a largement démontré qu'un grand débat parlementaire était indispensable et que les travaux de la commission d'enquête pourraient très utilement l'éclairer. Je ne reprendrai donc point ces arguments.

Mais, dans son rapport, M. Tiberi a rappelé que l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 confiait à une commission d'enquête des investigations aux fins de « recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés ». J'estime que de tels faits existent et qu'ils confirment la nécessité de la création de cette commission d'enquête.

Pour éclairer mon propos, je prendrai trois exemples.

Le premier, c'est l'affaire Framatome. Ce constructeur privé, associant le groupement Creusot-Loire et Westinghouse, fournisseur privilégié d'Electricité de France, n'a-t-il pas obtenu, sans conditions, de la direction de l'équipement d'E. D. F. les schémas, notices, spécifications, nomenclatures et plans établis par la région de Lyon pour les centrales du Bugey ?

La note du directeur de l'équipement d'E. D. F., en date du 22 mars 1974, ne dit-elle pas que les modalités administratives et financières de cette aide seraient précisées ultérieurement si une suite favorable était donnée aux offres que Framatome allait faire en réponse à un appel de l'Afrique du Sud ?

Un hebdomadaire satirique paraissant le mercredi a publié cette note.

M. Emmanuel Hamel. Appelez-le par son nom !

M. Louis Besson. Pas de fausse publicité !

Le syndicat C.F.D.T. de Lyon a fait paraître un tract posant diverses questions très graves quant aux relations par trop préférentielles, sinon inquiétantes, qui lient E. D. F. et Framatome. Voici un premier point qu'il serait intéressant de clarifier.

Second exemple : les déclarations à un journal du soir de l'ancien directeur du cabinet de M. le ministre de l'environnement. Elles témoignent, pour le moins, de graves désaccords entre deux ministères : hier l'environnement, peut-être aujourd'hui la qualité de la vie, et l'industrie !

Apparemment, quand il n'y a pas de continuité dans les cabinets ministériels, ces messieurs ont des choses importantes à nous dire et la commission d'enquête pourrait utilement les entendre.

Après avoir affirmé catégoriquement que la prise en considération de l'environnement impose, en matière de programme nucléaire, un arrêt, « au minimum un temps de raison, peut-être bien davantage », ce haut fonctionnaire nous met en garde contre le risque d'un « blocage général à la première alerte » si le droit à l'information n'est pas reconnu aux populations proches des centrales et si cette information n'est pas retirée au « producteur-vendeur », ajoutant que le Rhône et la Loire étaient déjà menacés d'« asphyxie totale ».

Mais il y a plus grave : des affirmations qui sont en fait des accusations !

Après avoir constaté qu'il s'agit de changer les règles du jeu en vertu d'une décision de nature fondamentalement politique, M. Belle écrit :

« On peut dire que jusqu'ici le service national producteur et distributeur d'électricité a pratiquement déterminé lui-même ses objectifs et ses programmes, imposé ses techniques et ses projets en vertu de critères de rendement fixés par lui, qu'il a constamment anticipé sur les procédures réglementaires d'enquête et, sous le couvert d'une tutelle faible ou complice, régulièrement mis devant le fait accompli les responsables de l'environnement. »

L'accusation est claire et, vraiment, qu'on fasse la lumière ! Que MM. Jarrot et d'Ornano s'expliquent et nous informent des décisions qu'ils auront prises afin que ne puisse plus exister une telle situation, si inquiétante pour nous tous !

Enfin, une investigation est nécessaire sur les conditions dans lesquelles l'E. D. F. assure sa conversion vers le nucléaire.

On peut certes s'interroger sur le risque économique que nous ferait courir une orientation « tout nucléaire » succédant à une orientation « tout pétrole » qui a capoté à l'automne dernier.

On peut se demander si les calculs de rentabilité sont sérieux pour justifier l'abandon des quelque dix à quinze milliards de kilowatts-heures encore disponibles dans de bonnes conditions en énergie d'origine hydraulique.

En effet, les inventaires des sites rentables n'ont-ils pas été faits lorsque, officiellement, on annonçait une baisse de 50 p. 100 sur le pétrole en 1974 et 1975 ? Et lorsqu'on prétend que le kilowatt nucléaire est moins cher que le kilowatt hydraulique...

M. Hector Rolland. Cela va venir !

M. Louis Besson. ... que fait-on du coût de la protection des déchets, de la solution de certains problèmes de sûreté, des charges de démantèlement après déclassement des centrales ?

Mais, point tout aussi essentiel, des choix politiques en matière énergétique doivent témoigner d'une vigilance particulière quant aux moyens existants pour nous garantir un minimum de diversification des sources d'énergie.

A ce titre, la commission d'enquête devra se préoccuper des conditions dans lesquelles l'E. D. F. reconvertit ses services d'études.

Une décision de principe a été prise par l'établissement public, celle qui consiste à supprimer ses unités d'études spécialisées au profit de centres polyvalents mais, en fait, essentiellement tournés vers le nucléaire. C'est ainsi que l'E. D. F. a décidé de supprimer, par exemple, sa région d'équipement hydraulique d'Alpes Nord, à Chambéry, et de transférer ses agents à Lyon.

Quand on parle de qualité de la vie, d'aménagement harmonieux du territoire, de défense de l'emploi ou même de régionalisation, peut-on — en étant de surcroît un établissement public — justifier la suppression de plus de 200 emplois dans une ville moyenne pour les concentrer dans une capitale régionale située à quarante-cinq minutes de trajet par autoroute ?

A qui fera-t-on croire que la moindre recherche a été préalablement faite pour décentraliser le fonctionnement de nouvelles structures d'études, fussent-elles devenues mixtes ?

Sur cette question, le conseil municipal de Chambéry, le conseil général de la Savoie, le conseil de la région Rhône-Alpes ont adopté, à l'unanimité, des vœux demandant au ministre de l'industrie d'intervenir auprès d'E. D. F. pour qu'elle reconsidère cette décision. Ces assemblées n'ont reçu que des réponses dilatoires.

Doit-on y voir une preuve de la faiblesse, sinon de la complicité du ministère de tutelle, comme l'a suggéré l'ancien directeur du cabinet de M. Poujade ?

De plus, en matières d'études, ce « mixtage » n'est-il pas dangereux ? Ne va-t-il pas aboutir à la perte d'une unité d'études hydrauliques hautement qualifiée, sollicitée par divers pays étrangers et susceptible, comme telle, de contribuer à l'équilibre des échanges d'ingénierie, actuellement si défavorables à notre pays ?

Sur tous ces points aussi la commission d'enquête doit se pencher attentivement, car là comme ailleurs l'absence de décisions politiques est grave.

Ces quelques exemples n'ont pas la prétention d'être exhaustifs, mais ils me paraissent suffisants pour nous inciter à soutenir unanimement la proposition de résolution du groupe socialiste et à décider la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'énergie en France, suivant en cela l'avis de la commission des lois, sinon du rapporteur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je voudrais dire ma perplexité.

J'étais arrivé ici avec l'intention de voter la proposition de résolution. Mais après avoir entendu de longs développements, qui m'ont paru préjuger les conclusions du travail de la future commission d'enquête parlementaire et traiter le problème au fond, je me demande s'il est vraiment utile encore de créer la commission en question. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est créé, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission d'enquête parlementaire de quinze membres sur la situation de l'énergie en France. »

M. Fouchier a présenté un amendement n° 1, dont la commission accepte la discussion, libellé comme suit :

« Après le mot « sur », rédiger ainsi la fin de l'article unique :

« Le programme de construction de centrales nucléaires et notamment sur les rapports entre le C. E. A., E. D. F. et les firmes privées à qui sont passées les commandes, sur le mode de financement de ce programme, sur la rentabilité des différentes filières éprouvées y compris la filière graphite-gaz, sur celle de l'usine de Tricastin, sur la garantie et le coût des approvisionnements en matières fissiles, sur les moyens consacrés aux recherches relatives aux différents types de centrales ainsi que sur les problèmes connexes au développement dudit programme en matière de sécurité des personnes et de la protection de l'environnement. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 2, présenté par M. Besson, et ainsi conçu :

« I. — Compléter l'amendement n° 1 par les mots : « ainsi que sur toutes les mesures prises par E. D. F. pour donner priorité aux programmes nucléaires ».

« II. — En conséquence, après les mots : « types de centrales », substituer une virgule aux mots : « ainsi que ».

La parole est à M. Fouchier pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jacques Fouchier. Après les explications que j'ai fournies dans la discussion de la précédente proposition de résolution, je me contenterai de présenter les observations suivantes.

L'article 140 du règlement de l'Assemblée dispose que la proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête doit déterminer avec précision les faits qui donnent lieu à enquête. Faute de comporter de telles précisions la proposition n° 808 constitue un détournement de procédure puisqu'elle confie à une commission d'enquête le soin de rédiger un rapport d'information.

Mon amendement tend à préciser les faits sur lesquels devrait enquêter la commission et à circonscrire une mission qu'en tout état de cause il lui serait difficile de mener à bien en quatre mois, même si l'on considère que cette mission est amputée des problèmes liés à l'activité des sociétés pétrolières qui sont du ressort d'une autre commission d'enquête.

M. le président. La parole est à M. Besson pour défendre son sous-amendement n° 2.

M. Louis Besson. Ce sous-amendement n'a de sens que si l'amendement de M. Fouchier est adopté puisque les problèmes que je pose et qui mériteraient, je crois, d'être étudiés par la commission d'enquête dont nous déciderions la création, ne figurent pas dans son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Jean Tiberi, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement, mais elle n'a pas eu à connaître du sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. L'amendement de M. Fouchier est très intéressant, mais je regrette qu'il soit aussi restrictif.

Le détournement de procédure n'existe pas à partir du moment où un problème se pose avec acuité. Si le lourd déficit de notre balance commerciale, qui appellera des mesures spécifiques dans les prochains mois, ne constitue pas un fait extrêmement important et d'une acuité telle qu'il justifie la constitution d'une commission d'enquête, je me demande pour quel motif il serait opportun d'en créer une !

C'est pourquoi, étant donné le caractère très restrictif, tant du point de vue technique que géographique de son amendement, je demande à M. Fouchier de le retirer et de se rallier au texte proposé par la commission unanime.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

— 6 —

POLLUTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pollution du littoral méditerranéen et sur les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature (n^o 523, 746).

La parole est à M. Foyer, président de la commission, suppléant M. Neuwirth, rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mes chers collègues, le rapport de la commission des lois porte la signature de M. Lucien Neuwirth, mais notre collègue ayant quitté pour quelque temps notre commission, je suis amené à me substituer à lui.

M. Barel a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pollution du littoral méditerranéen et sur les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature.

La commission des lois a examiné cette proposition de résolution et l'a jugée recevable étant donné que les faits visés par le texte étaient de la nature de ceux qui sont prévus à l'article 6 de l'ordonnance sur le fonctionnement des assemblées parlementaires, leur localisation étant suffisante et leur nature suffisamment déterminée.

L'existence de poursuites judiciaires à propos de deux affaires ne recouvre pas, de très loin, l'ensemble du domaine que la proposition de résolution a visé et permet parfaitement à une commission d'enquête de fonctionner, en négligeant complètement les faits sur lesquels, à l'heure actuelle, la justice instruit.

Du point de vue de l'opportunité, il a paru que l'opinion publique, en France comme dans les pays étrangers situés aux pourtours de la Méditerranée, manifeste une inquiétude qui n'est pas sans motifs à propos d'une pollution qui prend des proportions extrêmement inquiétantes. Il était donc tout à fait naturel que l'Assemblée nationale se préoccupât de ces problèmes, notamment sous la forme d'une commission d'enquête qui, je le précise, comptera vingt-neuf membres.

C'est pour ces raisons que la commission des lois a cru devoir rapporter favorablement cette proposition de résolution et vous en recommander l'adoption. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous devons nous convaincre et convaincre l'opinion du grave danger que constitue la pollution de l'atmosphère et de l'eau.

C'est une vérité qui, première pour les uns, ne l'est pas pour tous. Des études ont été poussées, des observations notées, des articles et des livres publiés, des conférences réunies, qui démontrent la réalité de ce danger. De nombreuses causes de ce péril ont été découvertes et dénoncées. Des moyens de lutte ont été suggérés. Des lois, des règlements existent.

Mais c'est insuffisant !

La décision que nous allons probablement prendre contribuera à l'œuvre salvatrice qu'il est indispensable de poursuivre. Elle est, face à l'immensité du problème, de dimensions réduites, mais elle s'ajoutera aux actes déjà accomplis et pourra en susciter d'autres. Il s'agit d'instituer une commission d'enquête — et de contrôle, pourrait ajouter un amendement — sur la pollution du littoral méditerranéen et les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature.

L'exposé des motifs de la proposition de résolution, le rapport écrit très explicite de M. Lucien Neuwirth, l'avis favorable de M. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges et le rapport oral de M. le président Jean Foyer suffisent pour motiver notre vote approuvé.

Evidemment, la formule de sauvegarde de notre littoral méditerranéen doit être considérée comme l'affirmation de la nécessité de protéger toute la Méditerranée, mer vulnérable parce que quasi fermée et qu'il faudrait quatre-vingts ans pour renouveler !

L'idée d'interdire la vidange d'ordures ménagères et de déchets industriels afin d'empêcher qu'elle ne devienne une mer morte est en marche.

Voici que les représentants de treize pays riverains, l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, la France, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie, viennent d'établir, au siège de la F. A. O. à Rome, les grandes lignes d'une convention internationale pour combattre la pollution en Méditerranée, convention à soumettre aux gouvernements des Etats riverains.

Nous nous en réjouissons.

Notre commission d'enquête et de contrôle collaborera à cette œuvre. Elle dénoncera les boues rouges, les dégazages de pétroliers, la pollution par hydrocarbures, les déchets nucléaires et les responsables de leurs nuisances, les Montedison, les Shell, les Solmer, comme le retard des pouvoirs publics qui n'ont encore que très partiellement réalisé l'épuration des eaux usées par des millions d'êtres humains.

Peut-être notre commission s'inspirera-t-elle des mesures déjà prises en France et hors de France. Je me permets, à ce propos, de signaler que j'ai reçu une réponse très intéressante d'un ingénieur soviétique à qui j'avais demandé des informations concernant la protection de la Caspienne.

Notre commission pourra, sur place, enquêter et proposer ensuite des mesures efficaces pour réduire les effluents nuisibles, préserver nos plages, donc notre tourisme, sauver la faune et la flore, donc l'industrie de la pêche, écarter les causes de maladies. Elle pourra ainsi aider à améliorer la qualité de la vie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lucien Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, je me trouve dans la situation quelque peu paradoxale évoquée tout à l'heure par M. le président de la commission des lois : j'ai eu, en effet, l'honneur de rapporter cette proposition de résolution devant la commission des lois, à laquelle je n'appartiens plus aujourd'hui.

Je désire vous faire part de quelques observations glanées en la circonstance.

En matière de pollution de la mer, la réglementation est encore très fragmentaire, et les organismes chargés de l'appliquer sont peu étoffés. Leurs interventions — quand elles ont lieu — n'ont qu'un caractère très ponctuel. Dans ces conditions, limiter les investigations au contrôle paraît insuffisant. C'est donc à la connaissance de la gravité des manifestations de la pollution que M. Virgile Barel et ses collègues auteurs de la proposition ont d'abord pensé.

Il est nécessaire pour cela de créer une commission d'enquête.

Au cours des dernières années, la pollution a pris une ampleur inquiétante, et ses conséquences très nuisibles, notamment en matière de santé publique, exigent que le Parlement lui porte un intérêt particulier.

Les pays qui bordent la Méditerranée, la France, l'Italie, l'Espagne et d'autres encore...

M. Emmanuel Aubert. Monaco !

M. Lucien Neuwirth. ... ont des comptes à rendre. Ils en sont, non pas les propriétaires, mais les protecteurs naturels puisqu'ils ont la chance d'en être les riverains. Ils ne doivent pas se conduire comme de mauvais locataires qui souillent ou mettent en péril les bâtiments dans lesquels ils habitent.

En outre, il importe de mettre un terme à la criminelle entreprise des pétroliers pollueurs : plus ils polluent, plus ils font de bénéfices.

La lutte contre la pollution relève de neuf ministères. Certes, un groupe interministériel d'étude des problèmes posés par la pollution de la mer a été constitué. Mais comment les actions

sont-elles coordonnées ? Quels en sont les effets ? Qui anime la nécessaire coopération internationale ? Autant de questions importantes qu'il convient d'étudier de près.

Quelle est la situation exacte ? C'est à cette question que devra répondre la commission d'enquête que nous voulons créer.

Deux exemples récents ont montré que les commissions d'enquête parlementaire ne se laissent pas impressionner par les intérêts privés. Or, dans le cas qui nous occupe, d'énormes intérêts privés sont en jeu.

Dans le domaine de la pollution des eaux, et plus spécialement de la Méditerranée, un choix devra bientôt être opéré entre la conservation de la vie, que met en cause la pollution de la mer, et le profit, seule motivation d'une société suicidaire.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois a souhaité la création de cette commission d'enquête. Je demande à l'Assemblée unanime de la suivre. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est institué conformément aux articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale une commission d'enquête sur la pollution du littoral méditerranéen et les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature. Cette commission d'enquête est composée de 29 membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

M. Virgile Barel. A l'unanimité !

— 7 —

CONSTITUTION DE COMMISSIONS D'ENQUETE

Nomination des membres.

M. le président. Afin de permettre la constitution des trois commissions d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence avant demain, vendredi 28 juin, à dix-huit heures.

Les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel* du samedi 29 juin.

En application de l'article 26 du règlement, la nomination aura lieu soit dès cette publication, soit, s'il y a lieu à scrutin, à une date fixée par la conférence des présidents.

— 8 —

FONCTIONNAIRES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 803, 1088).

La parole est M. Burckel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Claude Burckel, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi n° 803 soumis aujourd'hui à notre examen prévoit la création de corps spécifiques de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon.

Il répond à une demande, formulée en 1969 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à obtenir de l'Etat la prise en charge des fonctionnaires territoriaux. En contrepartie, le conseil général renonce à exercer les compétences qui lui avaient été dévolues dans le domaine de la fonction publique, notamment par le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956.

En substance, le projet prévoit d'abord — tel est l'objet des articles 1 et 2 — la création de corps spécifiques de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon, avec priorité de recrutement et vocation à un déroulement de carrière sur place, garanties aux habitants de l'archipel. Par voie de conséquence, le recrutement dans les corps territoriaux sera interrompu, et ceux-ci seront constitués, le cas échéant, en corps d'extinction.

Est également prévue, aux termes de l'article 3, l'intégration de plein droit dans ces nouveaux corps — mais sur leur demande expresse dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel fixant le tableau de concordance entre corps métropolitains et nouveaux corps de l'Etat — des fonctionnaires appartenant, à la date de promulgation de la présente loi, aux cadres territoriaux, ainsi que des fonctionnaires métropolitains qui ont été recrutés parmi les anciens membres des cadres supérieurs de ce territoire.

Enfin, le projet prévoit, à compter du 1^{er} janvier 1974, la prise en charge par le budget de l'Etat, après création des emplois correspondants, de la totalité des frais de rémunération des agents intégrés dans les nouveaux corps.

Ce texte, qui pourrait intéresser, au maximum 240 fonctionnaires territoriaux, ne constitue pas une surprise pour notre assemblée et ne présente pas, par ailleurs, un caractère original exceptionnel.

En effet, le problème de la prise en charge financière, par le budget de l'Etat, de la fonction publique de Saint-Pierre et Miquelon est posé depuis près de deux ans. Il a été évoqué à l'occasion de l'inscription, au budget de 1973, d'une provision affectée à l'intégration directe des fonctionnaires territoriaux dans les corps métropolitains. Cette dernière disposition a cependant été écartée au profit de la création de corps spécifiques de l'Etat.

De plus, ce texte n'est pas particulièrement original : en fait il ne fait que reprendre presque intégralement la loi du 11 juillet 1966, qui avait cherché à remédier aux tensions existantes, en Polynésie, entre les diverses catégories de fonctionnaires, par la création de corps de l'Etat spécifiques à l'administration de ces territoires et pris partiellement en charge par l'Etat. Cette mesure intéressait environ 1 200 agents.

Au cours de son examen par la commission des lois, le projet a donné lieu à certaines observations, notamment au sujet des articles 1^{er} et 5.

D'abord, a été soulevée l'exception d'inconstitutionnalité de la mesure visée à la deuxième phrase de l'article 1^{er}. Il est apparu que le fait d'accorder une priorité de recrutement aux habitants du territoire portait, sans nul doute, atteinte au principe — reconnu par notre constitution — de l'égalité des chances d'accès à la fonction publique.

Certes, M. le secrétaire d'Etat a justifié cette disposition en se fondant sur l'article 74 de la Constitution qui dispose notamment : « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

Mais la commission n'a pas retenu cette argumentation. Elle a estimé que rien ne justifiait une dérogation à la règle fondamentale que j'ai rappelée à l'instant.

Cependant, compte tenu des circonstances locales, tout porte à croire que le but visé par le Gouvernement serait de toute façon atteint, même en l'absence de garantie formelle.

La commission vous propose donc d'adopter l'amendement qu'elle a présenté, tendant à supprimer la deuxième phrase de l'article premier.

Un autre point important a été examiné : la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent projet.

L'article 5 dispose que les dispositions de la loi prendront effet le 1^{er} janvier 1974. Notre collègue M. Gabriel a présenté un amendement tendant à retenir la date du 1^{er} janvier 1973, puisque des crédits provisionnels ont été déjà inscrits dans le budget de 1973.

A cet égard, il convient de rappeler que la commission s'est maintes fois opposée à toute proposition tendant à conférer un caractère rétroactif aux dispositions législatives soumises au vote du Parlement. S'il est vrai que le principe de la non-rétroactivité des lois, fondamental dans notre droit, ne souffre aucune exception, surtout en matière pénale ou civile, il apparaît pourtant que, dans certains cas, une position plus souple peut se justifier. Il en est ainsi en la circonstance.

En effet, il s'agit de ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes des fonctionnaires territoriaux qui solliciteront l'intégration dans les nouveaux corps spécifiques de l'Etat et qui sont informés de l'inscription au budget de 1973 — et renouvelée dans le budget de 1974 — des crédits affectés à cette opération. Or, compte tenu du fait qu'il n'est pas question de valider rétroactivement des actes administratifs, la commission des lois vous propose de retenir l'amendement de M. Gabriel, amendement qui n'est pas tombé sous le couperet de l'article 40 de la Constitution.

En votant le projet ainsi amendé par votre commission, l'Assemblée donnera suite à une demande du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon et, en même temps, mettra fin à une situation caractérisée par la grande diversité des statuts et par la disparité importante des rémunérations.

Cette réforme est attendue avec beaucoup d'impatience par les élus et par les fonctionnaires des corps territoriaux. La commission vous invite donc à l'adopter sans plus tarder. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Messieurs les députés, M. le rapporteur vient de souligner l'intérêt de ce texte, mis au point depuis longtemps et dont le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon avait, en 1969, souhaité l'adoption.

Le projet qui vous est présenté apporte une simplification : le corps des fonctionnaires de Saint-Pierre et Miquelon sera étatisé et ne sera plus soumis à un régime spécial. En outre, il favorise quelque 220 fonctionnaires qui vivent à Saint-Pierre et Miquelon.

Attendu depuis de nombreuses années, ce texte devrait, me semble-t-il, recueillir l'adhésion du Parlement tout entier.

Cependant, M. le rapporteur l'a souligné, deux points délicats subsistent, au sujet desquels, lors de l'examen des amendements, je développerai les arguments du Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, au début de votre propos, vous vous êtes adressé à « messieurs les députés », alors que nous avons le plaisir de voir, dans l'hémicycle, plusieurs de nos collègues femmes.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En effet, et m'en excuse auprès d'elles.

M. le président. Monsieur Hamel, je suis convaincu que M. le secrétaire d'Etat n'a pas voulu établir une discrimination.

M. Emmanuel Hamel. Les électeurs de ces collègues pourraient croire qu'elles n'assistent pas à la séance.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Des corps de fonctionnaires de l'Etat seront créés pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Les fonctionnaires appartenant à ces corps sont recrutés en priorité à Saint-Pierre et Miquelon et ont vocation à y servir. »

M. Burckel, rapporteur, et MM. Foyer et Massot ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Burckel, rapporteur. J'ai indiqué il y a quelques instants pourquoi la commission avait présenté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, naturellement, est très attaché au respect de la Constitution. Néanmoins...

M. Jean Foyer, président de la commission. Il ne faut pas dire « néanmoins », monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous avez raison, monsieur le président de la commission. Je dirai donc « cependant » — ce qui revient d'ailleurs au même (Sourires) — et j'ajouterai quelques remarques à celles que M. le rapporteur vient de formuler.

Je ne suis pas certain que l'application d'un statut spécifique aux fonctionnaires de Saint-Pierre et Miquelon, sur un point précis, soit contraire à la Constitution. En effet, si l'un des articles de la Constitution prévoit l'égal accès de tous aux emplois publics, l'article 74 de cette même Constitution précise que « les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres... ».

Or il peut être de l'intérêt des candidats à la fonction publique habitant Saint-Pierre et Miquelon, qui n'ont pas les mêmes facilités que les candidats métropolitains, qu'une certaine priorité joue en leur faveur dans l'accès aux emplois publics lorsque les fonctionnaires doivent exercer dans ce territoire.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont d'ailleurs reconnu que cette règle pouvait jouer sans porter atteinte à la Constitution : en 1966, le Parlement a adopté un texte analogue pour la Polynésie. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui ? Dans le respect de l'égalité, les candidats à la fonction publique de Saint-Pierre et Miquelon pourraient se demander pourquoi le Parlement leur refuserait ce qu'il a accepté pour les Polynésiens et voir dans ce refus une discrimination, dont je reconnais que les conséquences ne sont peut-être pas fondamentales, mais qui irait à l'encontre du but que nous recherchons : aider précisément les candidats à la fonction publique de Saint-Pierre et Miquelon.

L'amendement, s'il était adopté, porterait atteinte, avec toutes les conséquences psychologiques qui en résulteraient, à l'égalité des chances des candidats. Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir au texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir pris parti contre l'amendement présenté par la commission à l'article 1^{er}, amendement auquel je m'oppose également, pour plusieurs motifs.

D'abord, la loi de 1966 appliquée à la Polynésie, et dont le texte actuel du projet de loi n'est qu'une fidèle réplique, a admis que le recrutement s'effectuerait localement. A l'époque, le Conseil d'Etat a donné un avis favorable. Or chacun sait que la Haute Assemblée est toujours très soucieuse du respect des textes, notamment des textes constitutionnels. Et il en a été effectivement ainsi pour l'application de l'article 74 de la Constitution au texte que nous examinons.

Ensuite, nul n'ignore les difficultés qu'éprouvent les jeunes de Saint-Pierre et Miquelon à trouver un emploi. A quatre mille kilomètres de la métropole, ils ne pourront se préparer comme ils le voudraient à tous les concours et examens, où ils seront concurrencés par les métropolitains, mieux armés dans leurs études que les îliens. La compétition éventuelle serait très inégale. Les îliens s'abstiennent d'ailleurs généralement, pour les mêmes raisons, de rechercher un emploi en métropole.

L'article 1^{er} du projet institue donc une sorte d'équilibre. En outre, si une priorité de recrutement est reconnue aux îliens, les métropolitains voulant servir sur le territoire auront aussi toute possibilité, s'ils réunissent toutes les conditions de recrutement, de poser leur candidature aux emplois ouverts.

Enfin, la formation des jeunes — ainsi que leur information — s'effectue dans des conditions très difficiles à Saint-Pierre et Miquelon, même si les cours par correspondance peuvent remplir ce rôle.

L'expérience de la Polynésie est concluante : l'application de la loi n'a pas rencontré de difficultés depuis sept ans. C'est aussi sept années qu'auront dû attendre les fonctionnaires de Saint-Pierre et Miquelon pour obtenir l'égalité des chances dont jouissent déjà les Polynésiens.

En terminant, je vous remercie, monsieur le président de la commission et monsieur le rapporteur, d'avoir accepté l'amendement que j'ai présenté à l'article 5 et d'avoir examiné soigneusement ce projet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je remercie M. Gabriel des propos qu'il vient de tenir à l'égard de la commission qui, effectivement, a déployé tous les efforts en son pouvoir pour favoriser l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour de la présente séance. La commission était très favorable à ce texte, ainsi qu'elle l'a montré.

Néanmoins, elle ne peut pas retirer l'amendement qu'elle a déposé et qu'elle a adopté à l'unanimité. Il est donc regrettable que M. le secrétaire d'Etat ait cru bon d'engager un « baroud d'honneur » sur ce sujet, qui ne pose en fait aucun problème. Dès lors, pourquoi ferait-on une entorse à la Constitution ?

En effet, qu'on le prévoie ou non dans le texte, il est évident que d'une manière quasi générale les seuls candidats aux emplois ouverts à Saint-Pierre-et-Miquelon seront des habitants du territoire.

Imaginez-vous, monsieur Gabriel, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'institution, dans ces îles très éloignées de la métropole, de cadres de catégories tout de même modestes déclencherà brusquement un important courant migratoire que, depuis des siècles, nous n'avons jamais vu se produire ? C'est une totale illusion.

Le projet de décret, que le Gouvernement a bien voulu nous communiquer, prévoit que ces corps d'Etat seront gérés localement sous l'autorité du gouverneur et que les commissions administratives se réuniront dans le territoire. Très vraisemblablement, les concours de recrutement seront organisés sur place. C'est l'esprit même du texte.

Croyez-vous que les candidats traverseront les océans et feront face aux frais que représente un voyage vers ces îles lointaines pour accéder à des fonctions de catégorie C ou D ? En réalité, ce seront des candidats locaux qui postuleront à ces postes et constitueront ces corps de fonctionnaires d'Etat. Aucun problème ne se pose donc : en fait, l'amendement de la commission ne tend aucunement à priver les habitants de ces îles éloignées du sol métropolitain de l'accès aux emplois qui seront ainsi créés. Mais il ne convient pas de prévoir dans un texte de loi que les candidats locaux auront la priorité, car ce serait une atteinte à la Constitution.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, les territoires d'outre-mer peuvent recevoir une organisation particulière, après consultation de l'assemblée territoriale. C'est d'ailleurs ce que nous faisons en créant un cadre local. Mais déterminer les personnes qui pourront avoir accès à ce cadre ne relève plus de l'organisation administrative ; les droits individuels, les droits du citoyen sont en cause. Or l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, auquel se réfère le préambule de la Constitution, dispose que, tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, ils « sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans d'autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents ».

S'il y a violation évidente de la Constitution, c'est bien dans la deuxième phrase de l'article 1^{er} du projet de loi. Il en aurait déjà été ainsi, prétend-on, à propos de la Polynésie. Mais si l'on a violé la Constitution, on a eu tort, et c'est un singulier argument que de venir nous dire maintenant : « Cette malheureuse Constitution a été violée en 1966. Les auteurs de la violation sont restés impunis. Elle est maintenant habitée au viol, au moins sur ce chapitre-là ; par conséquent, nous pouvons continuer ».

Si nous avons eu tort une fois de faire une entorse à la Constitution, ce n'est pas une raison pour recommencer. Au contraire, il est nécessaire de nous repentir et de nous amender, je veux dire d'adopter l'amendement de la commission unanime. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Dans cette affaire, on peut se placer sur le plan du droit ou sur celui des faits, mais on ne peut pas, se plaçant d'abord sur le plan du droit, comme vient de le faire le président Foyer, évoquer les faits et prétendre, ce qui est une pure supposition, que des métropolitains ne seront pas candidats aux emplois publics à Saint-Pierre et Miquelon. De telles paroles sont discriminatoires et constituent une injure à ce territoire dont les habitants sont des descendants de métropolitains qui ont été dans le passé attirés par Saint-Pierre et Miquelon. Pourquoi, aujourd'hui, les métropolitains ne pourraient-ils pas être candidats à un emploi public à Saint-Pierre et Miquelon ?

D'ailleurs, dès à présent, lorsque des postes sont à pourvoir — et en particulier le poste de gouverneur — les candidats de la métropole sont nombreux, je vous l'assure.

Prétendre que les candidats métropolitains n'ont aucune chance est inexact. Vous faites ainsi, monsieur le président Foyer, une hypothèse que je suis obligé de contredire.

Sur le plan du droit, je persiste à penser que l'article 74 de la Constitution, qui dispose que « les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres... » a bien un intérêt. Cet article permet précisément de prévoir des dispositions particulières, dans certains cas, en raison de difficultés propres aux territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter, pour Saint-Pierre et Miquelon les dispositions mêmes qu'elle avait cru, à juste titre selon moi, devoir prendre pour la Polynésie.

M. le président. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Je lirai simplement le texte de l'article 1^{er} du projet de loi, qui est identique à celui qui régit actuellement les fonctionnaires de la Polynésie :

« Des corps de fonctionnaires de l'Etat seront créés pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Les fonctionnaires appartenant à ces corps sont recrutés en priorité à Saint-Pierre et Miquelon et ont vocation à y servir. »

Le Conseil d'Etat a statué deux fois sur un tel texte. L'adopter serait-il alors vraiment dissonant ou anticonstitutionnel ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que je n'ai rien dit qui soit discriminatoire ou désobligeant à l'égard de la population de Saint-Pierre et Miquelon. Je prends donc en très mauvaise part la dernière intervention de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — Des décrets en Conseil d'Etat fixent les dispositions communes applicables à ces corps. Ces dispositions pourront, après l'avis du conseil supérieur de la fonction publique, déroger au statut général des fonctionnaires pour l'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. — Il est mis fin au recrutement dans les cadres territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les fonctionnaires appartenant à la date de promulgation de la présente loi aux cadres territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que les fonction-

naires métropolitains qui ont été recrutés parmi les anciens membres des cadres supérieurs de ce territoire, seront intégrés sur leur demande dans les corps mentionnés à l'article 1^{er}. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les emplois des fonctionnaires des corps de l'Etat en activité dans les services territoriaux seront inscrits au budget de l'Etat dans les conditions définies chaque année par la loi de finances. » — (Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions de la présente loi prennent effet le 1^{er} janvier 1974.

« Les décrets pris pour son application peuvent prendre effet à la même date. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Burckel, rapporteur ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Gabriel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, substituer à la date : « 1^{er} janvier 1974 », la date : « 1^{er} janvier 1973 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean-Claude Burckel, rapporteur. J'ai indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles la commission vous demande d'adopter l'amendement qui tend à fixer la date d'effet des dispositions de la loi au 1^{er} janvier 1973.

M. le président. La parole est à M. Gabriel, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Frédéric Gabriel. Je suis d'accord avec la commission et avec le Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il accepte l'amendement déposé par M. Gabriel et repris par la commission.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 3 et 1.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements n° 3 et 1.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 9 —

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE LAITIÈRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle laitière (n° 952, 1084).

La parole est à M. Chambon, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean Chambon, rapporteur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à l'organisation professionnelle laitière, dont nous allons délibérer, est limité dans son objet et risque de l'être dans ses résultats.

Il est limité dans son objet, car il vise à confier à l'organisation professionnelle laitière, sous réserve d'homologation des accords qui seront conclus en son sein, certaines prérogatives

de nature à lui permettre de remplir les fonctions qu'elle s'est assignées. Ces fonctions tendent à améliorer l'organisation du marché du lait qui demeure caractérisé par une insécurité relative et des disparités difficilement supportables.

Cette insécurité est, pour l'essentiel, la conséquence de la loi de l'offre et de la demande, tempérée par des mécanismes d'intervention qui ne portent que sur une partie des produits laitiers — le beurre et la poudre de lait — et permettent de s'assurer qu'un peu moins de 96 p. 100, voire 92 p. 100 selon certains, du prix indicatif.

Le respect de ce prix, dont on doit rappeler qu'il a un caractère d'objectif, dépend donc avant tout de l'équilibre sur le marché entre l'offre et la demande, équilibre qui, le passé récent nous l'a montré, est susceptible de se détériorer provisoirement.

Par ailleurs, le prix réel payé aux producteurs, qui en moyenne a été légèrement supérieur au prix indicatif au cours de ces deux dernières campagnes, subit des variations considérables en fonction de la région, de l'entreprise qui transforme le lait et du produit que cette entreprise élabore.

On a pu mesurer l'ampleur de cette disparité. Pendant la campagne 1968-1969, elle était de 30 p. 100 au niveau des régions et atteignait même 50 p. 100 pour les entreprises. De telles différences sont, bien sûr, malaisément supportées par des producteurs organisés qui les ressentent comme des injustices.

L'organisation professionnelle laitière, pour améliorer le marché du lait, mettra en œuvre deux séries de mesures faisant le plus large appel à la responsabilité des trois parties qui la composent — les organisations les plus représentatives des producteurs, des industriels et des coopératives — ainsi qu'à la concertation permanente.

La première de ces mesures consiste, dans le cadre du contrat type dont les clauses figurent à la page 13 de mon rapport, à assurer le paiement d'un prix minimum garanti rendu usine pour l'ensemble de la campagne. Ce prix, fixé par l'interprofession, prendra en compte le prix indicatif européen ainsi que les niveaux communautaires de soutien qui, en fin de compte, en cas de surproduction, déterminent la faculté réelle pour les entreprises de payer le prix annoncé.

Il s'agira d'un prix hors taxes rendu usine. Il s'appliquera à un litre de lait de référence dont la composition en matières grasses et en protéines et la qualité bactériologique seront parfaitement définies. Le prix de départ ferme, c'est-à-dire le prix réel payé au producteur, ne pourra en aucun cas être inférieur au prix minimum garanti national rendu usine diminué des frais de collecte.

A ce prix minimum garanti s'ajouteront diverses primes destinées, notamment, à rémunérer l'apport supplémentaire en matières grasses et en protéines, la qualité, l'acquisition par le producteur d'un matériel de réfrigération, etc. Ce prix pourra être modulé en fonction des saisons. Les clauses du contrat type que j'ai évoqué précédemment porteront également sur la désignation des parties contractantes, la délimitation de l'aire contractuelle, les conditions pratiques et techniques de livraison et de contrôle des fournitures, la date et le mode de règlement de ces fournitures, la durée du contrat, les conditions de conciliation, d'arbitrage et les dispositions diverses.

La seconde série de mesures est relative aux autres actions à entreprendre pour améliorer le marché du lait en perfectionnant les rapports entre producteurs et transformateurs. Il s'agira de développer les liens contractuels entre les différents membres de l'organisation professionnelle, de favoriser la mise en œuvre et l'action de promotion en regroupant, à cet effet, les différents moyens existants, de contribuer à la modernisation du secteur par l'harmonisation des pratiques commerciales et l'étude en commun d'un programme de restructuration.

Enfin, l'organisation professionnelle devra s'associer plus étroitement à la gestion du marché, ne serait-ce qu'en contribuant à sa connaissance exacte, qui n'est pas acquise actuellement.

L'organisation professionnelle à l'échelon national est une association régie par la loi de 1901 : c'est le centre national interprofessionnel de l'économie laitière dont la gestion est assurée d'une manière paritaire par les représentants des organisations de producteurs, de coopérateurs et d'industriels. Les décisions du C.N.I.E.L. doivent être prises à l'unanimité. Les modalités de l'harmonisation de son action avec celles des organisations interprofessionnelles existant à l'échelon régional font l'objet de dispositions particulières.

Afin d'assurer le financement de son appareil administratif, qui ne devra pas faire double emploi avec des organismes publics ou privés existants, ainsi que pour réaliser les diverses études et actions de promotion dont il se chargera, le C. N. I. E. L. devra pouvoir percevoir une cotisation et pas seulement auprès de ses adhérents.

Telle qu'elle se présente, l'organisation professionnelle laitière pourrait parfaitement être créée sans intervention de la puissance publique et fonctionner convenablement à condition que les parties intéressées en acceptent les disciplines et que certaines disparités soient aplanies au niveau communautaire. Son action risquerait donc d'être sinon marginale, du moins limitée. Aussi est-il proposé — et c'est l'objet de ce projet de loi — de conférer, sous réserve de l'homologation par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, un caractère obligatoire aux accords interprofessionnels conclus dans le cadre de l'organisation et, d'abord au prix minimum garanti que tous les producteurs seront dorénavant assurés de percevoir. En outre, afin d'être en mesure de réaliser les tâches qui sont les siennes, le C. N. I. E. L. devra pouvoir disposer de ressources sûres. C'est pourquoi la cotisation des adhérents pourra être rendue obligatoire pour les intéressés non adhérents à l'une des organisations participant à l'interprofession laitière. Il faut donc bien saisir le caractère limité du projet de loi qui n'a qu'un seul objet : conférer, sous réserve d'homologation, un caractère obligatoire à certains fruits de la concertation entre les organisations professionnelles représentant les parties en présence sur le marché laitier.

Votre rapporteur note d'ailleurs au passage qu'il existe au moins deux textes de loi dont on aurait pu utiliser les dispositions pour parvenir au résultat recherché. Il s'agit de l'article 32 de la loi d'orientation agricole et de la loi du 6 juillet 1964 relative à l'économie concertée.

Cependant, le Gouvernement, en accord avec les professionnels, a préféré élaborer un texte qui leur soit propre, d'une part, parce qu'il institutionnalise l'organisation professionnelle laitière en y faisant expressément référence dans la loi, d'autre part, parce que les deux textes précités prévoient le financement des organisations interprofessionnelles par des taxes parafiscales. Cette solution — j'aurai l'occasion d'y revenir dans quelques instants — n'a pas été retenue.

Limité dans son objet, le présent projet de loi risque de l'être dans ses résultats si la concertation n'aboutit pas aux résultats escomptés et si le texte de la loi n'est pas complété par des dispositions d'ordre réglementaire, d'ailleurs prévues dans le projet du Gouvernement mais dont la parution — nous en avons eu maintes fois la preuve à propos d'autres textes législatifs — présente un caractère tardif ou aléatoire.

En ce qui concerne la concertation entre les professionnels, il faut bien noter que leurs intérêts sont, dans cette affaire, partiellement contradictoires. Il n'est donc pas évident qu'il soit toujours possible de les concilier, notamment lors de la définition du prix minimum garanti.

Si pour les industriels ce prix présente l'avantage d'éviter certaines concurrences peu loyales, cet aspect positif n'empêche pas que, dans les conditions actuelles du marché communautaire, il leur est matériellement impossible, sans être imprudents, de porter ce prix à un niveau très proche du prix indicatif. Le prix minimum garanti sera en retrait par rapport à ce prix indicatif moyen et il ne concernera que certaines situations aberrantes, de caractère sans doute limité. Il n'empêche que l'on ne peut être indifférent au risque de voir à terme s'établir une sorte d'égalisation par la base des prix payés et, donc, un écrêtement des prix les plus élevés pratiqués actuellement. La vigilance s'impose dans ce domaine.

Conscients du caractère limité de l'apport de ce projet de loi, certains de nos collègues ont cru pouvoir conférer au prix minimum garanti une portée plus grande que celle qu'il est proposé de lui donner. Outre qu'elles méconnaissent le fait que l'on est installé dans un régime de marché européen unique, qui nous fait obligation de respecter nos engagements et d'appliquer strictement les règles de la Communauté, les propositions qui ont été formulées, et déclarées irrecevables par le président de la commission des finances, constituaient un retour en arrière de plusieurs dizaines d'années sur les procédures de garantie des prix et une approche nécessairement malthusienne de la concertation agricole.

S'il n'est pas sûr que la concertation portera ses fruits, il est en revanche certain que le texte sera tout à fait inefficace s'il n'est pas complété par des dispositions réglementaires. En effet, il y manque deux chapitres très importants : celui des sanctions

applicables en cas d'inobservation des accords homologués et rendus obligatoires par les dispositions de l'article 1^{er}, et celui des modalités de recouvrement de la cotisation professionnelle visée à l'article 2.

En ce qui concerne les sanctions, elles seront d'ordre contra-ventuel et relèvent donc du décret.

La formulation évasive de la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er} a pu laisser planer un doute sur la volonté du Gouvernement d'édictier de semblables sanctions. Ce doute était confirmé par le fait que des dispositions visant ces sanctions étaient incluses dans l'avant-projet dont les professionnels avaient discuté au ministère.

Votre rapporteur a pu avoir connaissance du décret préparé en application de cet article. Il est en mesure d'affirmer que la décision sera prise d'édictier des sanctions en cas de non-respect des clauses des accords conclus dans le cadre de l'organisation professionnelle, et que ces sanctions revêtiront la forme d'amendes, d'un montant d'ailleurs limité.

Quant au recouvrement de la cotisation professionnelle, je dois indiquer tout d'abord que la procédure qui a finalement été arrêtée est la conséquence du refus de créer une nouvelle taxe parafiscale.

Je rappelle que les organisations interprofessionnelles existantes, notamment celles qui régularisent le marché de la tomate et celui du petit pois de conserve, sont financées par des taxes parafiscales, conformément à la loi d'orientation agricole.

Pourquoi a-t-on renoncé à ce mode de financement qui a l'avantage d'être parfaitement rôdé et qui, s'agissant de taxes dont la perception est autorisée chaque année par le Parlement, permettent à celui-ci d'exercer son contrôle sur des charges qui frappent plusieurs centaines de milliers d'exploitants agricoles ?

La première raison est que cette taxe aurait été recouvrée par le ministère de l'économie et des finances, qui ne s'est nullement montré soucieux d'accroître les tâches de ses services.

La seconde raison est que la taxe aurait été gérée par le F. O. R. M. A., ce qui ne satisfaisait pas pleinement les professionnels, lesquels préfèrent bénéficier d'une utilisation plus simple de ces fonds.

Puisqu'on a renoncé à la taxe parafiscale, on a décidé de s'aventurer dans un domaine nouveau et original, que j'appellerai celui de la cotisation volontaire et obligatoire.

Cette cotisation, qui — je l'indique au passage — sera d'un montant très modéré et qui devrait être partagée par moitié entre les producteurs laitiers et les transformateurs et prélevée par ces derniers sur les bordereaux payés aux producteurs, cette cotisation, dis-je, pourra, aux termes du décret prévu pour l'application de l'article 2 du projet de loi, faire l'objet de l'injonction de payer résultant des dispositions du décret n° 72-790 du 28 août 1972 ; mais cette procédure ne s'appliquera qu'à des créances de caractère contractuel.

Comme les cotisations dues par les producteurs et par les transformateurs qui n'adhèrent pas à l'une des organisations de l'interprofession n'ont pas de caractère contractuel, il est envisagé de permettre la mise en œuvre de cette procédure, même pour les créances n'ayant pas de caractère contractuel.

Tel qu'il nous est présenté, le système de recouvrement des cotisations de l'interprofession a une chance de fonctionner correctement s'il est effectivement appliqué par les transformateurs. Il est à peu près sûr que, si ces derniers devaient refuser cette tâche, l'interprofession éprouverait les plus grandes difficultés à recouvrer toutes les cotisations qui lui sont dues et, donc, à mener à bien les actions dont elle a la charge.

En dépit de ces quelques réserves, la commission de la production et des échanges a estimé qu'elle pouvait adopter le projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Si elle a pris une telle attitude, c'est parce que ce projet constitue un cadre, un outil proposé aux professionnels dont la concertation est le principal facteur de l'amélioration du fonctionnement du marché du lait, sans, bien entendu, que l'Etat renonce à l'un quelconque des engagements qu'il a pris dans ce domaine, ni à son action auprès des instances de Bruxelles afin que soient prises toutes mesures utiles relatives à la fixation du prix indicatif pour le lait, des prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, des prix de seuil pour les produits pilotes, et aussi pour aboutir à des montants compensatoires moins excessifs.

Après avoir souligné les objectifs de l'interprofession, et notamment le premier qui est d'assurer aux producteurs de lait une meilleure sécurité des revenus, la commission de la production et des échanges a décidé de faire confiance aux professionnels, et elle vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de loi dans le texte du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, sur le rapport de M. Chambon, à qui je rends hommage pour la clarté et pour la concision de son propos, vous êtes appelés à vous prononcer sur le projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle laitière.

Avant d'aborder les dispositions de ce texte, qu'il me soit permis de rappeler brièvement quelques données essentielles.

Le lait continue à être produit principalement dans de petites exploitations familiales. En 1972, les étables de moins de quinze animaux représentaient 78 p. 100 du total. Le nombre des producteurs, s'il a tendance à diminuer, est encore de 800 000 et les livraisons aux laiteries ont progressé de 13 p. 100 en quelques années.

L'accroissement continu des quantités de lait collecté a entraîné une extension des capacités de consommation et de transformation, mais aussi une évolution profonde des structures : concentration de l'appareil de production et modernisation technique.

Les divers éléments de cette évolution ont conduit les organisations professionnelles agricoles — M. Chambon l'a rappelé — à manifester leur désir de voir assurer une garantie de revenu aux producteurs de lait qui ne bénéficient pas directement des prix d'intervention fixés à Bruxelles, ces prix visant, comme vous le savez, non pas le lait mais le beurre et la poudre de lait.

Les organisations professionnelles ont manifesté également le désir de rechercher les moyens d'assurer une meilleure coordination des efforts réalisés pour la rationalisation de l'économie laitière : productivité des élevages, paiement du lait à la qualité, harmonisation des zones de collectes, conquête de nouveaux débouchés, notamment à l'exportation ; promotion de produits de qualité, programmes de restructuration.

Au cours de la conférence annuelle agricole de 1973, ces organisations ont exprimé la volonté de mettre en place, avec le secteur de la transformation laitière, dans son aspect privé comme dans son aspect coopératif, une organisation interprofessionnelle à base contractuelle, devant permettre d'obtenir les résultats souhaités. Elles l'ont confirmé ces derniers temps encore, lors de leur audition par la commission compétente et lors d'une conversation qu'elles ont eue avec moi.

Le Gouvernement a pris acte avec satisfaction de cette volonté et il entend appuyer l'action que les diverses professions concernées se proposent d'entreprendre en dépit des difficultés de la tâche, difficultés qui peuvent parfois les amener à avoir, comme le soulignait M. le rapporteur, des intérêts divergents.

C'est dans ces conditions, et après des négociations qui se sont poursuivies tout au long du second semestre de 1973, qu'un accord a été réalisé, sous l'égide du ministère de l'agriculture, entre les organisations professionnelles de la production et de la transformation du lait, sur un « schéma d'organisation interprofessionnelle » correspondant aux objectifs à atteindre.

Je ne m'étendrai pas sur le contenu de ce protocole d'accord, très détaillé, qui a déjà fait l'objet d'une large diffusion et qui définit les buts que se propose d'atteindre l'organisation interprofessionnelle.

Je dirai succinctement qu'il s'agit pour cette organisation — et cela, bien entendu, dans le cadre des réglementations communautaires et nationales :

Premièrement, d'assurer aux producteurs de lait, par la voie d'accords contractuels — contrats types et conventions de campagne — le paiement d'un prix minimum national garanti rendu usine pour l'ensemble de la campagne, l'importance fondamentale d'un tel objectif n'ayant pas besoin d'être souligné ;

Deuxièmement, d'instituer librement, à l'échelon national et au niveau régional, des structures interprofessionnelles ayant pour mission essentielle de favoriser la mise en œuvre d'actions

communales, économiques et techniques, le fonctionnement des structures mises en place et la réalisation de certaines actions d'intérêt commun étant financés par des cotisations professionnelles — volontaires et obligatoires, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, ce qui n'est pas nécessairement contradictoire — prélevées au niveau de la production et de la transformation ;

Troisièmement, enfin, de parvenir à une concertation plus étroite entre les divers membres de l'organisation interprofessionnelle et avec les pouvoirs publics dont elle sera l'interlocuteur privilégié, afin d'être mieux associée à la gestion du marché. Tout cela ne signifie pas que l'Etat se « désengage » ; il conserve ses responsabilités et continuera à apporter son concours au secteur des produits laitiers, qu'il considère comme prioritaire, ne serait-ce que par le nombre des producteurs, et singulièrement des petits producteurs dont le revenu est assuré essentiellement par cette production.

Il est indispensable, pour qu'elles soient efficaces, que les actions nouvelles à entreprendre puissent être contrôlées et appuyées par les pouvoirs publics.

L'effort d'organisation de la grande majorité des producteurs coopératives et transformateurs, effort qu'il nous appartient de soutenir, ne doit pas être entravé par des professionnels qui, resteraient en dehors de cette organisation et qui essaieraient d'en tirer avantage sans en supporter les inconvénients.

Les dispositions arrêtées par l'organisation interprofessionnelle, en ce qui concerne tant le respect du prix minimum national garanti que les mesures d'organisation de caractère économique et technique, ne pourront aboutir aux résultats escomptés que si elles peuvent être rendues applicables à tous les producteurs et transformateurs. M. le rapporteur a d'ailleurs souligné à cette tribune la très grande responsabilité des transformateurs en la matière.

Il convient donc de prévoir une procédure qui permette de conférer un caractère obligatoire aux accords passés au sein de l'interprofession.

Tel est l'objet de ce projet de loi.

Ce texte prévoit que les accords conclus dans le cadre de l'organisation interprofessionnelle laitière peuvent, sur sa proposition, être homologués par arrêté interministériel, cette homologation ayant pour effet de rendre obligatoires les mesures qui viseraient notamment le prix minimum national garanti ainsi que le versement de cotisations professionnelles nécessaires au financement de l'organisation.

En vue d'assurer le respect de ces obligations, deux projets de décrets ont été préparés. En effet, dès lors qu'il s'agit de sanctions contraventionnelles — je le dis, monsieur le rapporteur, parce que vous avez semblé quelque peu inquiet à la pensée que cela n'était pas fixé par le texte de loi — elles sont du domaine réglementaire.

L'un de ces projets de décrets fixe les sanctions contraventionnelles qui pourraient frapper les contrevenants aux règles rendues obligatoires. L'autre texte prévoit la possibilité d'utiliser pour le recouvrement des cotisations devant les juridictions civiles la procédure simple, de droit commun, d'« injonction de payer ».

Ces dernières mesures ne constituent pas une innovation ; elles sont déjà prévues, dans un cas tout à fait comparable, par la réglementation relative aux groupements de producteurs, lorsque des règles édictées par un « comité économique agricole » ont fait l'objet d'une extension à tous les producteurs non organisés de la zone d'action du comité.

Je signale en terminant que, pour aboutir au résultat auquel conduira le projet de loi, il n'a pas été possible — je le dis surtout à l'intention de M. le rapporteur — de recourir à des dispositions législatives existantes. Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que les organisations professionnelles ne l'avaient pas souhaité. C'est exact, mais il semble que, sur un strict plan juridique, ni la loi d'orientation agricole de 1960, dans son article 32 visant l'établissement de contrats types, dont vous avez parlé, ni la loi du 6 juillet 1964, relative à l'économie contractuelle, ne permettent d'atteindre l'ensemble des buts poursuivis, la première, celle de 1960, parce qu'elle ne prévoit que la possibilité d'établissement de contrats types, la seconde parce que la conjoncture économique, dans le cadre de laquelle elle avait été conçue, a beaucoup évolué.

Tels qu'ils ont été envisagés par la loi de 1964, les accords interprofessionnels avaient, en effet, essentiellement des objectifs quantitatifs de campagne qui pouvaient conduire pratiquement à des systèmes de quotas et susciter des critiques très sérieuses de la part de la commission de la Communauté économique européenne.

Le cadre très souple qui vous est proposé pour l'organisation interprofessionnelle laitière apparaît, en l'état actuel des choses, plus réaliste, plus concret que ces deux législations et correspond mieux aux aspirations des organisations professionnelles, sans empiéter pour autant sur les prérogatives de la puissance publique.

Ne pas le retenir serait renoncer à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle disposant de moyens suffisants, alors qu'on peut attendre les meilleurs résultats des dispositions envisagées puisque les pouvoirs publics, les producteurs de lait et les transformateurs, regroupés dans leur organisation interprofessionnelle, pourront par une concertation permanente, les uns et les autres, avec leur part de responsabilité, œuvrer efficacement ensemble.

Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que ce texte était limité dans son objet et dans ses résultats. Me permettez-vous de vous dire que le Gouvernement y attache une très grande importance et qu'il l'a manifesté par le fait, qui n'est pas si courant, que j'ai quitté tout à l'heure le conseil des ministres pour pouvoir défendre ce texte devant l'Assemblée nationale dans le souci, partagé par les organisations professionnelles agricoles, qu'il puisse être définitivement voté avant la fin de la session, c'est-à-dire, voté conforme par l'Assemblée nationale et par le Sénat ?

C'est un texte qui est limité dans son objet, oui, sans nul doute. Qu'il soit limité dans ses résultats, monsieur le rapporteur, c'est l'avenir qui nous le dira et je crois qu'il faut lui donner cette chance à laquelle vous avez fait allusion dans votre propos.

Vous avez dit vous-même que c'était un outil au service d'une politique de concertation et, sur ce point, il faut faire confiance à la volonté d'entente manifestée par les diverses parties prenantes de l'organisation interprofessionnelle. Elles n'ont pas toujours des intérêts concordants, vous l'avez souligné, mais le fait qu'elles se soient mises d'accord pour que soit proposé le plus rapidement possible un texte sur les modalités d'application, sur lesquelles elles sont décidées à se pencher avec les pouvoirs publics au cours des prochaines semaines, sans attendre l'automne, est déjà en soi un très heureux présage.

Vous avez évoqué les taxes parafiscales et dit qu'il en existait pour le pois et la tomate. C'est exact, et elles existent depuis de nombreuses années. Mais dans un domaine qui est cousin germain, celui du thon, il y a eu, sans taxe parafiscale, des résultats appréciables que connaît certainement M. le rapporteur du budget de la marine marchande et une organisation interprofessionnelle que M. Mauger connaît aussi...

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. le ministre de l'agriculture. ... a donné des résultats très heureux sans taxe parafiscale.

Faisons donc confiance à la volonté de concertation des organisations professionnelles. Faites confiance aux pouvoirs publics, qui sont décidés à mettre au point un système donnant aux producteurs certaines garanties. Donnons sa chance à l'expérience et je veux croire que, cette chance, les producteurs et les transformateurs sauront la saisir. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis tend à créer pour le secteur laitier une organisation interprofessionnelle comme il en existe, par exemple, pour les céréales.

Les producteurs céréaliers se félicitent, dans leur ensemble, des résultats obtenus par une telle organisation. Il paraît donc de l'intérêt des producteurs de lait que nous votions ce projet de loi, qui ne fera que donner plus de force aux organismes laitiers existant déjà.

Néanmoins, l'imprécision du texte qui nous est soumis donne lieu à bien des craintes, chacun lisant à sa façon entre les lignes, si je puis dire. C'est dire, monsieur le ministre, l'importance des précisions que vous pourrez apporter au cours du débat. Certains craignent, par exemple, que l'on impose une standardisation du lait qui irait à l'encontre des variétés actuelles correspondant aux différents terroirs de notre pays. Nous pensons qu'il est possible de respecter ces variétés, tout en les définissant dans leur composition, car la qualité du lait doit être améliorée et strictement contrôlée.

Nous pensons aussi — c'est une autre inquiétude — que les contrats types qui seront élaborés ne devront pas détruire ipso facto les contrats déjà existants, mais qu'il faudra accorder des délais d'harmonisation afin de ne pas briser ce qui existe déjà.

Mais, monsieur le ministre, l'inquiétude des producteurs concerne surtout le prix payé à la production, qui est actuellement insuffisant. L'objet du projet qui nous est soumis n'est pas de fixer le prix du lait, mais nous aimerions que vous affirmiez votre volonté d'homologuer un prix du lait qui sera aussi près que possible de celui que l'interprofession vous proposera. Nous souhaitons très vivement vous entendre dire que vous prendrez aussi toutes les dispositions nécessaires pour qu'une fois homologué, ce prix du lait soit respecté, et qu'il sera réajusté selon un processus et un calendrier fixés par l'interprofession et le Gouvernement.

Tout cela implique, naturellement, une concertation permanente avec nos partenaires du Marché commun et une action efficace en faveur de la consommation des produits laitiers en Europe et dans le monde.

Nous pensons que l'organisation prévue par ce projet de loi peut grandement faciliter l'obtention d'un prix rémunérateur, la sécurité de ce prix, la possibilité de le réajuster et l'extension du marché du lait.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à ce que l'organisation interprofessionnelle prévue par le projet de loi se constitue très démocratiquement, c'est-à-dire que tous les organismes professionnels concernés soient consultés et associés.

Nous soulignons particulièrement que les producteurs en tant que tels ne se voient attribuer qu'un tiers de la représentation, selon les documents annexés au projet. Certes, au travers des représentants des coopératives, ils ont aussi la parole. Toutefois, ce sont eux qui sont à la base de l'industrie laitière. Ils doivent donc être largement représentés dans les organismes qui vont être créés.

Un sérieux effort d'information doit être fait pour mettre en place cette organisation nouvelle. Le mécanisme du prélèvement des cotisations doit être aussi simple, clair et équitable que possible puisque, bien que volontaire, il sera aussi obligatoire.

L'utilisation des fonds recueillis devra faire l'objet, à des dates prévues, de comptes rendus fournis au Gouvernement et au Parlement.

En bref, il importe que tous les membres de l'industrie laitière — et d'abord les producteurs — tirent bénéfice des actions que mènera cet organisme.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi nous nous prononcerons en faveur de ce projet afin qu'il puisse être adopté avant la fin de la session. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. L'objet du présent projet de loi semble modeste. Il est pourtant d'importance si l'on pense au nombre de familles paysannes qui vivent de la production laitière et au type de revenu que constituent les ressources tirées du lait.

A l'heure actuelle, on évalue à quelque 800 000 le nombre des exploitations produisant du lait. Ce sont souvent des exploitations de type familial, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre. Plus de 7 millions de vaches laitières produisent près de 30 millions de tonnes de lait, dont 21 millions sont collectées.

La valeur de cette production représente environ 15 p. 100 de la production agricole totale. Souvent il s'agit d'une production d'appoint et en tout cas liée à la production de viande.

La collecte du lait augmente régulièrement chaque année de 3 à 4 p. 100 bien que le cheptel laitier semble demeurer stable. Il est remarquable de constater — et cela est à l'honneur des producteurs — que l'accroissement de production des vaches laitières est de 100 litres par an. Notons un accroissement de la concentration du cheptel laitier en Bretagne, dans les pays de la Loire et en Normandie avec, bien sûr, des conséquences non négligeables sur le plan du prix de revient du ramassage.

Ajoutons également à cette présentation statistique que les 21 millions de tonnes de lait collectées sont traitées par quelque 2 500 entreprises, coopératives, industriels et collecteurs. Deux millions et demi de tonnes sont consommées en lait, dont 80 p. 100 sous forme de lait pasteurisé. Huit millions de tonnes entrent dans la fabrication de 800 000 tonnes de fromage, huit millions de tonnes sont transformées en beurre et poudre de lait.

Importance également du point de vue du type de revenu tiré de cette production. Il s'agit d'un revenu régulier et à périodicité rapprochée. Dans l'économie familiale paysanne, c'est souvent, en cas de polyculture, l'épouse que se charge plus spécialement de cette production. Le revenu tiré du lait peut être comparé au salaire qui tombe chaque fin de semaine ou chaque fin de mois. C'est dire combien toute variation du prix du lait a des retombées psychologiques dans les pays laitiers.

Comment est organisé le marché du lait ? En gros, l'organisation du marché date de 1935. Auparavant, il était livré à la loi de l'offre et de la demande. Puis vint la période de pénurie 1940-1945, dont les séquelles se firent sentir jusqu'en 1950.

C'est à cette date que l'augmentation de la production fit sentir aux producteurs le besoin de s'organiser. D'où la création en 1960 du F. O. R. M. A., avec son agent d'exécution, Interlait. Puis, avec la réglementation européenne, est mise sur pied une organisation comportant le prix indicatif pour le lait, des prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, des prix de seuil fixés pour certains produits pilotes.

Que penser de toutes ces organisations ?

Si un effondrement des cours a été évité, les producteurs soulignent que le pouvoir d'achat n'a pas suivi l'évolution du coût de la vie. Dans une étude qui remonte déjà à quelques années, les producteurs soulignaient qu'entre 1959 et 1969, le coût de la vie a progressé de 46 p. 100, le salaire horaire de toutes les activités dans la France entière de 134 p. 100 et le prix moyen du lait à la production de 23 p. 100.

Illustrant ces chiffres, les producteurs concluaient : en 1959, il fallait 14 310 litres de lait pour acheter une 2 CV Citroën ; en 1969, il en fallait 16 480. Combien en faudrait-il en 1974 ?

Si l'on analyse les revendications des producteurs de lait, on peut dire qu'ils demandent et donc attendent de vous, monsieur le ministre, le juste prix et la sécurité.

Reprenant l'image du revenu du lait considéré comme un salaire familial, on peut dire que le juste prix consisterait dans l'alignement du prix indicatif sur le prix de revient et la sécurité, comme la sécurité de l'emploi, consisterait à maintenir un pouvoir d'achat aux producteurs.

L'objet de l'interprofession laitière est, d'une part, d'assurer le paiement d'un prix minimum garanti rendu usine pour l'ensemble de la campagne grâce à un système de contrats types ou, pour les coopératives, par l'inclusion de clauses dans le règlement intérieur et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement du marché du lait par des mesures générales — actions de promotion, études, etc.

Qu'apporte le présent projet de loi ?

La régularisation du marché du lait par l'interprofession n'aura d'efficacité que si les mesures décidées d'un commun accord par les partenaires peuvent être étendues à ceux qui n'appartiennent pas aux organisations signataires, cet effet, j'allais dire exorbitant, étant subordonné bien entendu à l'homologation, par arrêté conjoint du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances, tout contrat non conforme à cet accord étant nul.

Par ailleurs, l'organisation interprofessionnelle pourrait être habilitée à prélever sur les producteurs et transformateurs de lait des cotisations dont, soulignons-le en passant, le recouvrement risque de poser des difficultés.

L'ensemble du projet de loi nous amène, monsieur le ministre, à vous faire un certain nombre de réflexions et à vous transmettre certaines craintes.

Selon certains, ce texte ne renfermerait aucune disposition définissant clairement les garanties et les avantages qui pourraient être offerts aux producteurs en contrepartie des disciplines imposées par le centre national interprofessionnel. Pour d'autres, il annulerait implicitement tous les contrats conclus au stade de l'entreprise pour les conformer aux accords nationaux et régionaux, sans tenir compte des particularités locales de la production ou de la transformation.

En fait, le projet autorise le centre national interprofessionnel à percevoir des cotisations des producteurs et des transformateurs, mais reste muet sur la destination des fonds. En outre, cette charge supplémentaire, dont ni le montant ni la fréquence ne sont précisés, risque finalement d'être supportée par les producteurs et de venir en déduction du prix payé.

L'exposé des motifs du projet prévoit un prix minimum national contractuel garanti rendu usine, qui serait débattu par référence au prix indicatif. Or, jusqu'à présent, beaucoup d'entreprises laitières payaient le lait au prix indicatif. Ne risque-t-on pas, alors que certaines entreprises, sous prétexte d'un accord national fixant un prix très bas, n'en profitent pour payer le lait le moins cher possible aux producteurs ?

D'aucuns soulignent que les producteurs devraient être organisés avant de se confronter avec leurs partenaires, afin que leur représentation soit assurée par le canal des groupements.

Enfin — et cela rejoint l'économie générale de notre exposé — les agriculteurs entendent avant tout défendre leur revenu.

Or si le projet de loi fait référence au prix indicatif au niveau de soutien et au prix de marché, il ne fait nulle référence au prix de revient à la production, lequel reflète pourtant l'évolution des charges de toutes natures imposées aux exploitants.

Ce que veulent les producteurs, c'est une structure qui leur apporte un revenu minimum décent. Un prix de revient assorti d'un quantum est seul susceptible d'assurer la survie d'un grand nombre d'exploitations de type familial de notre pays.

Il ne faudrait donc pas que ce projet de loi, qui soulève certes des espoirs — soulignons-le encore — se traduise en définitive uniquement par un supplément de charges et de contraintes, rejoignant dans le cimetière des désillusions la Perrette et son pot au lait de la célèbre fable.

Sous ces réserves, nous pensons que ce texte mérite sa chance, avec les espérances qu'il porte en lui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je réduirai à cinq minutes mon intervention au nom du groupe de l'union centriste.

Rien ne serait plus illusoire que d'attendre de ce projet ce qu'il ne peut donner, c'est-à-dire un prix très différent de celui actuellement fixé à Bruxelles.

En revanche, il serait malhonnête de ne pas reconnaître tout ce que ce texte peut apporter, dans l'avenir, par la voie d'un effort interprofessionnel et je dis bien interprofessionnel.

En plus d'une meilleure concertation avec l'Etat, psychologiquement, un prix garanti apportera un sentiment de plus grande sécurité à l'éleveur. On peut aussi en attendre, outre l'élimination des concurrences sauvages qui s'exercent presque toujours au détriment des producteurs, un dynamisme commercial probablement accru et enfin une harmonisation des zones de collecte qui n'est pas encore totalement terminée. De plus, ce texte peut être un pas vers une organisation interprofessionnelle européenne, du fait que nos voisins, dans ce domaine, sont un peu plus avancés que nous.

Pour bien comprendre la discussion de ce projet, il faut remonter aux événements bretons et à l'espoir de voir fixer un prix de revient du lait, espoir bien difficile à satisfaire dans la mesure où les variations de ce prix de revient sont d'abord difficiles à calculer, mais aussi d'une particulière importance bien que, depuis juillet 1967, l'organisation des marchés à Bruxelles apporte une garantie à l'éleveur par l'intermédiaire de prix d'intervention.

Depuis quelques années, les éleveurs comprenaient difficilement, lorsque le ministre de l'agriculture revenait de Bruxelles avec une augmentation du prix du lait de 7, 8 ou 10 p. 100, les télescopages qui se produisaient alors entre prix d'été et prix d'hiver, entre prix d'intervention et prix non soutenus, enfin entre les prix de marché qui, certaines années, étaient nettement supérieurs au prix d'intervention et qui, l'année suivante, pouvaient descendre au niveau du prix d'intervention.

Donc, psychologiquement ce prix minimum garanti apporte aux éleveurs l'espoir d'obtenir un prix aussi proche que possible, dans toutes les régions, du prix indicatif.

Mais de nombreuses entreprises coopératives et privées se demandent si ce prix minimum garanti ne sera pas tiré vers le haut pour se situer le plus près possible du prix indicatif, ce qui entraînerait pour elles des difficultés en matière d'exportations, dans la mesure où elles ne disposeraient plus de la même marge de manœuvre. Afin d'éviter ce risque, il est souhaitable que se dessine rapidement la perspective d'un prix garanti européen.

L'élevage est une activité où les gains de productivité sont plus difficiles à obtenir que pour les productions végétales et où les économies d'échelle sont pour l'instant très limitées.

Or, à Bruxelles, les demandes de la Grande-Bretagne paraissent inquiétantes à un double titre.

Celle-ci souhaite que les prix tiennent compte des exploitations agricoles modernes et rentables et du rapport entre l'offre et la demande, afin de réduire les excédents de produits laitiers. Il serait dangereux de s'orienter dans cette voie dans la mesure où le prix de revient des exploitations les plus compétitives est difficile à évaluer en raison de l'effort de modernisation très coûteux qu'elles ont consenti.

Admettre un prix de revient variable selon l'évolution des excédents signifierait que l'Europe, une nouvelle fois, s'orienterait vers un déficit permanent en produits agricoles, alors que le déficit est déjà suffisamment important pour de nombreux produits agricoles de base.

L'amélioration du revenu des producteurs, dans une Europe ouverte à la concurrence, passe par celle de la productivité du cheptel et de la production fourragère car c'est là où l'on peut obtenir les gains les plus importants. Cependant, si des gains de productivité peuvent encore être réalisés au niveau de la sélection et de la protection sanitaire, ceux-ci exigent des dépenses substantielles.

Nous attendons aussi, compte tenu de l'évolution espérée des revenus en 1974, les mesures qui assureront aux producteurs laitiers, qui sont aussi des producteurs de viande et de porc, un revenu au moins égal à celui de l'année dernière.

Je sais que vous prévoyez diverses mesures concernant le butoir T. V. A., l'augmentation du remboursement forfaitaire, l'instauration d'un « franc vert ».

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Méhaignerie ?

M. Pierre Méhaignerie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à vous apporter une simple précision, mais elle est d'importance : je n'ai fait aucune suggestion touchant le « franc vert ».

M. Bertrand Denis. C'est dommage !

M. le ministre de l'agriculture. Cette question n'est pas de mon ressort et elle aurait engagé trop gravement la politique générale du Gouvernement.

Ce sont les organisations professionnelles agricoles qui ont présenté cette suggestion qui est actuellement à l'étude.

M. Pierre Méhaignerie. Il faudrait alors une réactualisation des prix à Bruxelles.

En conclusion, ce projet de loi est un outil de rationalisation de l'économie laitière. Face à la démagogie et aux solutions de facilité, l'interprofession choisit la voie de l'effort. L'outil n'est rien en lui-même, il ne vaudra que par l'emploi qui en sera fait.

Le groupe de l'union centriste votera donc ce projet en l'état. Il souhaite cependant que l'organisation administrative qui sera mise en place soit la plus légère, la plus décentralisée possible et que le Parlement, contrairement à ce qui se passe pour Unigrain, ait le moyen, lors de la discussion budgétaire, de contrôler l'utilisation des fonds. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau Dumas.

M. Roger Ribadeau Dumas. Monsieur le ministre, il n'est pas douteux que le projet que vous nous soumettez assoira l'interprofession laitière, mais garantira-t-il l'évolution des revenus des producteurs de lait ? Il est impossible de le croire, à l'heure actuelle.

En effet, le prix du lait, en toute équité, doit tenir compte de deux éléments, d'une part, la couverture des charges de production du lait, d'autre part, la garantie d'une évolution de revenus des producteurs comparable à celle des autres revenus socio-professionnels.

En fait, les décisions qui seront prises par l'interprofession, et que vous serez appelé à homologuer, seront toujours des décisions de compromis. Or, incontestablement, des cas de litige existent entre les producteurs et les industriels. Pour ma part, j'en vois déjà deux que je sou mets à votre appréciation.

Premièrement, le prix-rendu-usine tient-il suffisamment compte du prix d'acheminement du lait de l'exploitation vers l'usine ? J'en suis d'autant moins certain que, pour l'instant, ce prix d'acheminement n'a pas été très nettement défini.

Deuxièmement, la hausse des prix fixée par la commission des communautés européennes est-elle toujours répercutée équitablement dans les prix consentis par les industriels aux producteurs ? Ce n'est pas sûr non plus.

Dans ces deux cas, il y a incontestablement risque de conflits.

Il est donc absolument nécessaire que le Gouvernement, à la faveur de ce texte, ne se dégage pas des responsabilités qui sont les siennes et que vous avez confirmées tout à l'heure.

Il me paraît souhaitable aussi de constituer une commission paritaire, pouvoirs publics d'un côté, professionnels de l'autre, qui fixerait les prix que la France demande pour le lait. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Monsieur le ministre, dans ce débat relatif à l'organisation interprofessionnelle laitière, je vous ferai part de nos objections et plus encore de nos inquiétudes devant les lacunes du texte qui nous est proposé.

Sans doute, certaines de ces lacunes sont-elles inévitables, puisque de nombreuses dispositions, vous l'avez souligné, relèvent du domaine réglementaire. Mais le projet ne nous apporte aucune assurance véritable, aucune mesure concrète quant à la sécurité du revenu des producteurs de lait.

En effet, on nous laisse entendre, par exemple — sans que cela résulte du texte lui-même — qu'un prix minimum pourrait être garanti aux producteurs et vous nous avez dit, monsieur le ministre, après avoir souligné à deux reprises — et je vous en sais gré — que le lait continue à être produit dans de petites exploitations, que l'objectif prioritaire était de maintenir ce prix garanti pour leur permettre de survivre.

Mais le texte ne précise ni le niveau de cette garantie, ni les moyens qui seront déployés pour atteindre cet objectif.

Alors je pose la question : comment agirez-vous pour faire respecter le prix indicatif ?

A nos yeux, c'est donc une protection illusoire puisque le prix du lait, aux termes de la loi, sera fixé par des personnes aux intérêts antagonistes et que les industriels ne pourront s'engager à payer un prix incompatible avec les niveaux de soutien sans savoir ce que sera l'évolution du marché au cours de la campagne.

En pratique, on ne perçoit donc pas comment le prix pourrait ne pas être inférieur de 7 p. 100, peut-être même de 8 p. 100, au prix moyen actuellement payé aux producteurs.

Ma seconde observation est relative aux clauses du contrat et à leur respect. Les sanctions sont seulement évoquées à l'article 1^{er} du projet et vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, la parution de deux décrets à ce sujet.

Pourriez-vous nous informer de leur teneur ? Car nous craignons que, comme en d'autres domaines, ces sanctions soient inefficaces si elles se limitent à des amendes de quelques centaines de francs, ce qui pour un industriel, vous en conviendrez avec moi, est dérisoire au regard des avantages qu'il peut retirer en payant le lait à un prix trop bas.

Nous sommes en droit de nous interroger sur les actions du centre national interprofessionnel de l'industrie laitière qui a pour objet, aux termes de la loi, l'étude, la promotion et l'organisation du marché. Ne feront-elles pas double emploi avec les actions menées dans le cadre du F. O. R. M. A. de la S. O. P. E. X. A. et des communautés européennes ?

De toutes façons, la portée de ces mesures dépend des ressources de l'interprofession, lesquelles posent à nos yeux deux problèmes fondamentaux :

D'une part, qui paiera et comment ?

D'autre part, comment sera contrôlée l'utilisation de ces fonds ?

Et d'abord qui paiera ? Il est sûrement dans vos intentions de faire supporter 50 p. 100 de la charge aux producteurs. Cela — vous l'avouerez — sera bien lourd pour les exploitants laitiers et bien léger pour les industriels.

Ensuite, comment seront payées les cotisations ? Il s'agira, nous dit-on, de cotisations obligatoires collectées par les transformateurs. Puisque ces cotisations auront un caractère contraignant, pourquoi ne pas instituer une taxe parafiscale ? Il nous paraît, en effet, inadmissible que le Parlement se trouve privé du contrôle d'une charge obligatoire qui pèse encore — ne l'oublions pas — sur huit mille producteurs.

Enfin, monsieur le ministre, qui contrôlera l'emploi des fonds recueillis par le centre national interprofessionnel d'économie laitière ? Cet organisme est une association de droit privé. Dans ces conditions, comment s'assurera-t-on du bon emploi des fonds qui lui seront versés ?

Finalement, nous restons dans l'imprécision la plus complète de l'occurrence et nous avons l'impression que l'État se dessaisit d'une partie de ses prérogatives en renonçant à tous les contrôles dont il dispose.

Au total, ce projet de loi est décevant. Il comporte, à nos yeux, beaucoup trop d'incertitudes et d'interrogations pour un résultat très aléatoire, comme l'ont souligné les orateurs précédents, puisqu'il repose sur l'accord éventuel qui doit intervenir entre les responsables de la profession.

La solution au problème du lait est autre. Elle passe par la définition d'un prix garanti par l'État. Ce prix, dans les circonstances actuelles, ne peut être qu'europpéen. Nous le savons. Je dirai même que cela comporte des avantages à nos yeux. Car un prix européen, cela signifie l'égalisation des conditions de la concurrence entre les industries laitières européennes, afin d'éviter que d'autres pays ne se livrent à une concurrence déloyale en payant à leurs producteurs, comme cela s'est parfois produit, un prix inférieur au prix communautaire. Cela signifie aussi que l'on sera en mesure de garantir une sécurité de revenu aux producteurs.

En attendant, parce que votre projet est insuffisant, parce qu'il manque d'ambition — il faut bien le dire — et parce que ce n'est ni le lieu ni l'heure de discuter des prix européens, le groupe auquel j'appartiens a décidé de proposer plusieurs amendements au texte dont nous sommes saisis, amendements qui portent, en particulier, sur une meilleure garantie des prix, comme je l'ai dit, et sur une meilleure répartition des cotisations.

Une meilleure garantie des prix : c'est un point fondamental que votre texte laisse trop dans l'ombre. Aucun des deux articles du projet de loi n'y fait référence. Pourtant, monsieur le ministre, vous vous êtes engagé à relever le revenu agricole dans les six mois à venir et nul n'ignore que sept milliards de francs seront nécessaires pour ce rattrapage.

Les éleveurs sont aujourd'hui encore victimes d'une politique agricole incohérente. Le prix du lait ne représente que 95 p. 100 du prix communautaire et il faut savoir qu'il a été majoré que de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que la profession avait demandé une augmentation de 12 p. 100, et

que, par suite de l'inflation galopante, la croissance des charges supportées par les producteurs est de l'ordre de 15 à 18 p. 100. En clair, cela signifie une fois encore que le revenu des agriculteurs et des éleveurs a diminué cette année.

Le même phénomène se produit chez ces éleveurs qui, par suite de l'effondrement des cours du bœuf, du veau et du porc, se trouvent eux aussi dans une situation identique. On l'a dit — je le sais — la semaine dernière, mais cela mérite d'être répété. Jamais, depuis plus de dix ans, les cours du bétail n'ont été aussi bas et, si M. le Premier ministre était là, je lui demanderais où sont ses promesses.

Quel est, en effet, le citoyen qui accepterait de travailler pour un salaire égal à celui qu'il touchait il y a plus de dix ans ? Voilà le problème auquel sont confrontés les éleveurs.

Autre objectif, le second et le dernier de mon propos : une meilleure répartition des cotisations. Je souligne au passage que, seuls en Europe, les producteurs français paieront une cotisation sur leur production. C'est un triste privilège et l'un des amendements que nous avons déposés tend à en exonérer les producteurs dont les revenus sont les plus modestes parce qu'ils vivent sur de petites exploitations. A ceux-là, il faudrait plutôt donner que prendre.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter sur le projet de loi. Certes la philosophie qui s'en dégage peut paraître séduisante dans ses motivations. Votre texte, monsieur le ministre, pourrait sembler de nature à coordonner une politique de gestion du marché telle que nous, socialistes, nous la souhaitons. Mais si on laisse une trop grande latitude aux professionnels, il va de soi que les industriels de la transformation feront obstacle à tous les accords qui les obligeraient à payer le lait trop cher. Quels moyens auront alors les producteurs pour se défendre ?

Les déclarations d'intention ne suffisent pas à rassurer les producteurs de lait. Encore faudrait-il qu'une volonté politique claire refuse de subordonner l'intérêt des travailleurs aux intérêts de l'industrie laitière et à ceux du capital en général.

Dans cette affaire, l'État ne prend pas suffisamment ses responsabilités par une attitude active destinée à soutenir le prix du lait à la production. C'est pourquoi nous proposons d'amender le projet de loi, qui, à nos yeux, est trop timide et ne permet pas de résoudre les vrais problèmes posés aux producteurs de lait. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Mesdames, messieurs, comme la plupart des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je dirai qu'il est certes nécessaire d'organiser la production et la commercialisation du lait, comme de tous les produits agricoles. C'est nécessaire face au désordre qui s'empare trop souvent du marché malgré l'effort méritoire de coopération accompli par les agriculteurs dans ce domaine.

Il faut assurer un écoulement normal de la production et garantir aux producteurs un revenu qui ne soit pas obéré par une augmentation considérable des coûts, comme ce fut le cas au cours de la dernière période, ou parfois même par des diminutions du prix départ ferme.

C'est ainsi que, récemment, le prix payé à des producteurs des Préalpes du Dauphiné a été amputé de deux centimes par litre et que, dans d'autres régions, le prix est aujourd'hui à un niveau sensiblement égal et quelquefois inférieur à celui de l'an passé.

Or le texte qui nous est présenté répond-il à ce besoin de normalisation du marché et peut-il garantir aux producteurs que l'évolution des prix en fonction suivra celles des charges de production et du pouvoir d'achat ? Et, bien qu'il s'en défende, le Gouvernement ne va-t-il pas se décharger sur l'interprofession de certaines de ses responsabilités ?

Monsieur le ministre, vous nous avez affirmé que, sur ce dernier point, il n'en serait rien. Nous avons enregistré votre déclaration. Mais comprenez bien que la question demeurera pour nous préoccupante tant que des engagements fermes n'auront pas été pris pour toutes les questions concernant la profession.

Dans sa rédaction actuelle, le projet ne satisfait pas à ces exigences, car il ne définit pas de façon précise les conditions de calcul du prix garanti. Il y est fait allusion dans l'exposé des motifs mais on n'en retrouve pas trace dans les articles.

Le centre national interprofessionnel de l'économie laitière doit fixer annuellement un prix du lait minimum garanti rendu usine. La fixation de ce prix « rendu usine » renferme une ambiguïté et comporte un risque de conflit entre les producteurs et les entreprises dans la mesure où la nature des frais imputables à l'acheminement du lait de l'exploitation à l'usine n'est pas précisée.

Dans ce cas, on ne rompt pas avec le système erroné qui fait que le producteur ne touche que le reste du prix du marché une fois servies la distribution et la transformation, alors que l'équité impose que le prix « départ exploitation » garantisse le revenu du producteur à partir d'une étale type valable pour une région déterminée et tienne compte de la valorisation du travail.

Au surplus, la fixation seulement annuelle du prix garanti est incompatible avec le maintien du pouvoir d'achat des producteurs dans la période inflationniste que nous connaissons, hélas ! depuis trop longtemps.

D'autre part, pour tenir compte des différences, en particulier dans les zones de montagne, le prix garanti devrait être fixé par bassin en prenant pour base les coûts de production des exploitations familiales, ce prix étant révisé régulièrement en fonction de l'érosion monétaire et de l'augmentation des charges. C'est d'ailleurs d'objet d'un amendement déposé par les membres du groupe communiste.

Il est prévu que le prix garanti doit être fixé par référence au prix communautaire indicatif. A notre sens, il eût été préférable, pour une certaine garantie, de préciser qu'il ne peut pas lui être inférieur.

Le prix européen lui-même n'est pas satisfaisant — l'orateur qui m'a précédé, M. André Billoux, rappelait que la majoration du prix du lait a été de 8 p. 100 seulement, alors que la profession demandait beaucoup plus. Il ne tient pas suffisamment compte des critères économiques concernant l'exploitation laitière. Il serait nécessaire de ce point de vue qu'une discussion approfondie entre les différents partenaires permette une meilleure approche du prix, de même qu'il faudrait préciser les normes applicables pour le paiement à la qualité.

Le prix indicatif devrait, par conséquent, prendre en compte les hausses importantes des coûts de production ce qui suppose une majoration importante par rapport à l'an passé.

Il nous apparaît qu'au plan national une commission de type paritaire pouvoirs publics-profession devrait pouvoir constater les hausses des charges de production, afin d'obtenir la révision périodique du prix.

Il convient de remarquer, en outre, que l'organisme interprofessionnel, tout en recevant la mission d'organiser le marché, ne dispose pas des moyens financiers qui pourraient provenir soit du F. O. R. M. A. soit du budget général, alors qu'il serait nécessaire, si l'on fixe le prix par bassin, d'apporter des aides spécifiques à certaines zones.

En fait, l'organisme interprofessionnel ne disposera que de la taxe prévue à l'article 2, taxe prélevée sur les producteurs et les transformateurs et qui, si elle est votée, accablera encore un peu plus les producteurs familiaux déjà saturés de cotisations.

L'efficacité de cette taxe reste par conséquent à démontrer. Du moins, devraient en être exemptés les producteurs jusqu'à un volume optimum par type d'exploitation, fixé annuellement et pour chaque zone d'élevage.

En ce qui concerne la nature de l'organisation mise en place, elle n'apporte pas aux producteurs toute la garantie souhaitée. Les décisions prises interprofessionnellement seront nécessairement des compromis qui risquent trop souvent d'être en défaveur des producteurs, car les rapports de force sont trop inégaux. Ce déséquilibre devrait être corrigé. Il le serait d'autant mieux — permettez-moi de le rappeler — si était reconnue la représentativité d'associations telles que le M. O. D. E. F. qui recueille 30 p. 100 des voix aux élections professionnelles et qui a vocation de représenter les exploitations familiales, pour lesquelles le lait, dans les conditions actuelles, représente les ressources monétaires mensuelles permettant d'assurer les dépenses quotidiennes.

Le lait est un produit de première nécessité qui doit être payé à son juste prix pour assurer un niveau décent au producteur. Il doit être livré au consommateur dans les meilleures conditions et, de ce point de vue, il est anormal qu'il soit frappé de la T. V. A. C'est pourquoi nous proposons qu'à l'occasion de ce projet de loi, la T. V. A. soit fixée au taux zéro pour l'ensemble du lait et des produits laitiers.

Avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part des préoccupations des agriculteurs de montagne quant au paiement de l'indemnité spéciale montagne.

Nous sommes au milieu de l'année et il apparaît que les crédits mis à la disposition des directions de l'agriculture dans certains départements ne permettront de ne mandater que 40 p. 100 environ des primes qui sont dues. C'est un problème très grave. Vous savez l'importance que représente cette indemnité pour les éleveurs de montagne.

Nous espérons que le collectif budgétaire qui sera soumis au Parlement comprendra les crédits supplémentaires nécessaires pour que les engagements pris dans ce domaine soient tenus. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est soumis s'attaque au difficile, mais urgent problème de l'organisation de l'économie laitière dans notre pays.

Cette économie laitière comporte 750 000 exploitants agricoles, 2 500 entreprises du secteur de la collecte et de l'industrie laitière, réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de vingt milliards de francs et près de trois milliards de francs d'exportations. Dans ce secteur s'entremêlent de multiples problèmes agricoles, industriels, sociaux, commerciaux, monétaires et européens. Enfin, le secteur en question est très sensible et quelque peu vulnérable.

L'importance du sujet mérite qu'on s'y arrête.

Le présent projet tend à doter le secteur laitier d'un outil et de moyens financiers, qui, par leur importance, peuvent permettre une organisation professionnelle plus efficace et plus rationnelle. Il constitue un effort de rattrapage par rapport à d'autres secteurs déjà mieux organisés et, peut-être de ce fait, plus prospères.

L'interprofession, par nature même, vise avant tout à défendre les intérêts communs des parties prenantes. Ces intérêts sont nombreux et importants, qu'il s'agisse de la promotion des ventes de produits laitiers, par ces concurrents vivement par des produits d'outre-mer, de la rationalisation et de la modernisation du secteur de production et de transformation, de la fixation de conditions communes minimales dans les rapports entre producteurs et transformateurs.

Toutefois, l'interprofession ne supprime pas la situation d'essence conflictuelle — et vous l'avez vous-même rappelé — qui résulte de la fixation du prix du lait et où s'opposent parfois vigoureusement les producteurs et les transformateurs, qu'ils soient du secteur privé ou coopératif.

Les avantages de l'interprofession sont évidents ; ils sont à la mesure de l'organisation relative de l'économie laitière de la France, comparée à celle de la Hollande, de la Suède, du Danemark et même de l'Allemagne.

Mais, monsieur le ministre, au niveau de la production, la crise existe et elle est grave. Or, à cet égard, le projet en discussion ne permettra pas de répondre aux espoirs des producteurs. J'y reviendrai.

La rédaction du projet lui-même me semble quelque peu succincte. Elle donne parfois l'impression qu'un blanc-seing est accordé à la profession laitière et, malgré tout l'intérêt que nous lui portons, je pense que cela n'est pas souhaitable.

Le texte pourrait aussi laisser entendre que cette organisation interprofessionnelle serait à même de résoudre les problèmes laitiers sans l'aide du Gouvernement. Or, indépendamment de la notion de revenu, des choix très conscients doivent être faits par le Gouvernement et les pouvoirs publics quant à l'importance de la production laitière et à sa localisation en fonction d'impératifs qui rejoignent parfois les problèmes de l'aménagement du territoire.

Des choix doivent également être faits pour déterminer les types d'exploitation à encourager ou à rechercher. Ce sont, certes, des choix à long terme, mais il ne faudrait cependant pas les oublier derrière l'organisation interprofessionnelle qui n'a qu'un objet limité.

Il faut aussi prendre conscience des risques de voir les activités de cette organisation se trouver en contradiction dans certains cas avec les règlements européens.

L'organisation interprofessionnelle pourrait être tentée de pratiquer une politique de péréquation des prix entre les régions ou entre les produits à l'intérieur même de l'industrie

laitière, bien que ces pratiques soient interdites par les règlements communautaires. Elle pourrait aussi être tentée de répartir les marchés, c'est-à-dire de dessiner des aires d'approvisionnement et surtout de débouchés, pratique aboutissant à une altération de la liberté des échanges qui risquerait de se retourner contre la France, principale bénéficiaire de l'Europe verte et principale exportatrice au sein de la Communauté.

Donc, il nous faut rester vigilants pour éviter que cet instrument ne soit utilisé en contradiction avec les règlements européens. Ce ne serait l'intérêt de personne.

Finalement, on peut se demander si cette organisation laitière ne doit pas tendre vers une fédération européenne, car une série d'actions, telle la promotion de la vente du beurre, devraient être menées à l'échelle du Marché commun.

Permettez-moi, monsieur le ministre, avant de conclure, de vous soumettre deux problèmes qui me semblent relever de l'économie laitière.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité impérieuse de relever le prix du lait à la production que, d'ailleurs, vous semblez revendiquer à Bruxelles. J'aimerais, à cet égard, obtenir des précisions. Toutefois, les producteurs avertis le savent, la constellation des intérêts européens fera que la hausse sera limitée, si même elle est possible. Elle pourra peut-être permettre au prix du lait de retrouver sa fonction économique, son niveau nécessaire pour assurer la rentabilité des exploitations laitières modernes de vingt vaches et plus, mais certainement pas de jouer son rôle social traditionnel, d'être un moyen de transfert des revenus en faveur du petit producteur, de la micro-exploitation de quinze ou vingt hectares comptant moins de dix vaches.

Je me demande du reste s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement envisage des mesures spécifiques en faveur des micro-exploitations. Une aide sociale personnalisée pourrait, par exemple, être versée directement aux agriculteurs trop âgés pour quitter l'agriculture — les producteurs de plus de quarante ans — mais trop jeunes pour bénéficier de l'i.v.d., installés sur des exploitations si petites qu'à la limite leur modernisation ne serait même pas souhaitable en regard aux contraintes du marché.

On pourrait également concevoir l'octroi d'une prime de 200 francs à 300 francs par vache pour les cinq, six ou sept premières vaches possédées par des agriculteurs installés sur des exploitations de moins de vingt hectares et groupant moins de vingt vaches. Une formule pourrait être trouvée qui assurerait une dégressivité de l'aide en fonction de l'écart entre le cheptel détenu et un cheptel normal de vingt vaches, par exemple.

De telles formules ne sont pas imaginaires, monsieur le ministre. Elles ont été appliquées avec succès à certaines époques en Finlande et en Suède. Il serait donc opportun d'en étudier le coût; j'incline à penser qu'il ne serait pas exorbitant.

Des décisions en ce sens seraient conformes à la justice sociale qui marque l'action du Gouvernement. Je souhaite donc vivement que vous vous penchiez sur ce problème, d'ailleurs fréquemment évoqué.

Enfin, j'appelle votre attention sur la question des montants compensatoires qui a des résonances locales particulières. Cette question est posée dans son ensemble, à Bruxelles, mais certains de ses aspects sont souvent ignorés.

En Alsace-Lorraine, l'industrie laitière, traditionnellement, exportait du beurre vers l'Allemagne. La situation actuelle aux frontières fait que les meilleurs prix obtenus à l'exportation se situent à 10,40 francs par kilo, alors que, sur le marché français, les prix atteignent 12,50 francs. D'où une baisse des exportations, une saignée à blanc de l'industrie laitière, donc des producteurs, et des résultats négatifs pour le pays.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en sont les négociations sur ce point à Bruxelles, et je tiens à souligner le vif intérêt que nous portons à la solution de cet épineux problème. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 952 relatif à l'organisation interprofessionnelle laitière (rapport n° 1084 de M. Chambon, au nom de la commission de la production et des échanges). Ce débat doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Discussion des conclusions du rapport n° 1086 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 182 de M. Cressard tendant à compléter le livre I^{er} du code du travail par un article 29 u en vue de faire bénéficier les journalistes « pigistes » des dispositions prévues par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes. (M. Fillioud, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LUDOMIR SAUJER.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

